



À une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 26 mai 1986, à 19 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-ères Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Guy Lacroix, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Jean René Monette, Jacques Vézina et Camilien Vaillancourt formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents:

Laurier Béchamp, directeur général intérimaire
André Sincennes, directeur général adjoint exécutif
Claude Doucet, directeur, Service d'urbanisme
Elzéar Lauzon, directeur, Service du génie
Gilles Bourbonnais, directeur, Service des approvisionnements
Jean Lizotte, adjoint administratif
Jacques Perrier, urbaniste, Service d'urbanisme
Léonard Joly, greffier adjoint

Absence motivée:

Hubert A. Leroux

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets mentionnés ci-dessous et entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer sur les projets de règlements identifiés ci-après, à savoir:

- 1o.- 19 h 00 - séance de consultation - règlement numéro 245-46-86;
- 2o.- 19 h 30 - séance de consultation - règlement numéro 245-47-86;
- 3o.- 20 h 00 - séance de consultation - règlement numéro 245-48-86;
- 4o.- 20 h 30 - séance de consultation - règlement numéro 245-49-86;
- 5o.- 21 h 00 - séance de consultation - règlement numéro 245-45-86;
- 6o.- Demande d'assistance financière - remise en état des chemins ruraux;
- 7o.- Règlement numéro 245-42-86;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne s'est adressée au Conseil:

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-46-86, convoquée pour ce lundi 26 mai 1986, par des avis parus dans la Revue de Gatineau, du 6 mai 1986, dans le West-Quebec Post, du 7 mai 1986 et affiché à la Mairie, le 7 mai 1986, ainsi que sur le boulevard Archambault et la rue Blais, le 9 mai 1986, fut ouverte par Son Honneur le Maire à 19 h.



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-46-86

Vise à amender le règlement numéro 245-82, dans le but d'incorporer, au secteur de zone commercial CFA-3402, une partie des lots 1A et 612, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau. Ce changement de zonage permettra la construction d'habitations ou de commerces de service sur le boulevard Archambault dans le secteur des rues Blais et Corriveau.

Monsieur le Maire a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée pour obtenir des informations supplémentaires.

* **Louis-Simon Joanisse et Guy Lacroix prennent leur fauteuil.**

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-47-86, convoquée pour ce lundi 26 mai 1986, par des avis parus dans la Revue de Gatineau, du 6 mai 1986, dans le West-Quebec Post, du 7 mai 1986 et affiché à la Mairie, le 7 mai 1986, ainsi que sur une rue privée du parc de maisons mobiles Riviera, le 9 mai 1986, fut ouverte par Son Honneur le Maire à 19 h 30.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-47-86

Vise à amender le règlement numéro 245-82 dans le but d'intégrer, au secteur de zone résidentiel RM-2901, une partie du lot 1, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau. Cette modification permettra d'agrandir le parc de maisons mobiles Riviera d'environ un acre.

Monsieur le Maire a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement. Seul le propriétaire du parc de maisons mobiles Riviera, en l'occurrence le requérant, s'est présenté devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-48-86, convoquée pour ce lundi 26 mai 1986, par des avis parus dans la Revue de Gatineau, du 6 mai 1986, dans le West Quebec-Post, du 7 mai 1986 et affiché à la Mairie, le 7 mai 1986, ainsi que sur la rue Cannes, le 9 mai 1986, fut ouverte par Son Honneur le Maire à 20 h.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-48-86

Vise à amender le règlement numéro 245-82 dans le but d'annuler la zone résidentielle RCX-1201, située dans le secteur du prolongement du chemin Lebaudy, afin de la remplacer par une zone résidentielle de plus faible densité RBX et par une zone publique se rattachant au projet de base de plein air prévu dans ce même secteur. Cet amendement prévoit également l'agrandissement de la zone publique PB-1202 en y ajoutant une partie des lots 3A et 4, du rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull, jusqu'à la servitude de la société Hydro-Québec le tout, pour assurer un meilleur lien avec la zone publique située plus au nord.



Monsieur le Maire a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement. Seul le gérant de la Société d'aménagement de la ferme Limbour, en l'occurrence la requérante, s'est présenté devant le Conseil pour obtenir des informations supplémentaires.

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-49-86, convoquée pour ce **lundi 26 mai 1986**, par des avis parus dans la Revue de Gatineau, du 6 mai 1986, dans le West-Quebec Post, du 7 mai 1986 et affiché à la Mairie, le 7 mai 1986, ainsi que sur les boulevards St-René Ouest et de l'Hôpital, le 9 mai 1986, fut ouverte par Son Honneur le Maire à 20 h 30.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-49-86

Vise à amender le règlement numéro 245-82 dans le but:

- 1o.- d'agrandir la zone de commerce artérielle CC, située au nord du boulevard St-René, vers l'Ouest jusqu'au boulevard de l'Hôpital et vers le nord jusqu'au futur boulevard de la Vérendrye. Ce changement de zonage permettra la construction de commerces de service et de vente au détail sur une partie des lots 24C et 24D, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- d'incorporer les lots 24D-2 et 61, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, à la zone commerciale de bureaux CFB-8003 déjà existante du côté ouest du boulevard de l'Hôpital;
- 3o.- de créer une zone commerciale de type CE au coin sud ouest des boulevards St-René Ouest et de l'Hôpital, sur une partie des lots 9 et 9-28, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau. Cette nouvelle zone commerciale permettra l'implantation d'un dépanneur avec service d'essence sur ces terrains d'une largeur de 230 pieds et d'une profondeur de 150 pieds.

Monsieur le Maire a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est adressée au Conseil.

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-45-86, convoquée pour ce **lundi 26 mai 1986**, par des avis parus dans la Revue de Gatineau, du 6 mai 1986, dans le West-Quebec Post, du 7 mai 1986 et affiché à la Mairie, le 7 mai 1986, ainsi que sur le chemin River, le 9 mai 1986, fut ouverte par Son Honneur le Maire à 21 h.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-45-86

Vise à amender le règlement numéro 245-82 dans le but de créer le secteur de zone RR-9201 et d'y incorporer le lot 10B-2, du rang XII, au cadastre officiel du canton de Hull. Cet amendement permettra l'établissement d'un centre de plein air le long du chemin River.

Monsieur le Maire a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement. Les personnes indiquées ci-dessous se sont présentées au Conseil pour obtenir des informations supplémentaires, à savoir:



- Jacques Guay
Chemin River, Gatineau
- Diane Guay
Chemin River, Gatineau
- Arthur Pomeroy
Chemin River, Gatineau
- Dr. B. Bailey
Chemin River, Gatineau
- Louis-Marie Martin
169, rue Bolton, Ottawa

C-86-664

Demande d'assistance financière - pluies abondantes - remise en état des chemins ruraux (103-5-11)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau fut lourdement touchée par les ravages causés suite aux pluies diluviales ayant frappé la région de l'Outaouais au cours des derniers 10 jours;

QUE les conditions climatiques de la région, ayant sévi au cours de cette période, sont anormales et extraordinaires;

QU'il en a découlé des dommages énormes et très importants aux routes, fossés et aux ponceaux du secteur rural du territoire de Gatineau;

QU'il s'agit d'une situation exceptionnelle et que des mesures d'urgence furent décrétées pour remettre dans un état carrossable lesdites routes et chemins;

QU'à cause de l'importance des coûts de réfection impliqués, ils ne peuvent être absorbés à même une fiscalité normale;

QUE les premières estimations indiquent que le coût des travaux de réparation, pour remettre dans son état original le réseau routier en secteur rural, s'élèvera à plusieurs centaines de milliers de dollars;

QUE pour être juste et équitable, le gouvernement du Québec se doit, dans les circonstances, de consentir à la Ville une assistance financière appréciable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu de demander au gouvernement du Québec d'accorder à la Municipalité une subvention substantielle afin de pouvoir effectuer les travaux essentiels pour remettre les routes du secteur rural dans un état carrossable et ainsi maintenir un niveau de sécurité acceptable pour ses citoyens.

Adoptée unanimement

C-86-665

Règlement numéro 245-42-86

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le règlement numéro 245-42-86,

amendant le règlement numéro 245-82 en vue de modifier le zonage d'une partie du lot 2, ainsi que les lots 1A-47, 2-102-6, 2-665, 2-667 et 3B-380, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull et situés dans la subdivision Côte d'Azur, phase II.



Adoptée unanimement

C-86-666

Levée de la séance

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement

LEONARD JOLY, GREFFIER ADJOINT

GAETAN COUSINEAU, MAIRE

À une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 2 juin 1986, à 18 h et à laquelle sont présents: les conseillers-ères Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, François Leclerc, et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Gilbert Garneau, maire suppléant.

ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Laurier Béchamp, directeur général
intérimaire
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCES MOTIVÉES:

Gaétan Cousineau
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Claire Vaive
Jacques Vézina

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne s'est adressée au Conseil.

C-86-667

Approbation procès-verbaux - séances du Conseil (501-7)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approver les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 5, 20 et 26 mai 1986.

Adoptée unanimement.



C-86-668

Ratification - procès-verbaux - séances du Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de ratifier les notes supplémentaires des réunions du Comité exécutif tenues les 14, 21 et 28 mai 1986, ainsi que les résolutions CE-86-438, CE-86-441, CE-86-443, CE-86-449, CE-86-452, CE-86-458, CE-86-464, CE-86-465, CE-86-466, CE-86-469 et CE-86-472.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE

- 1o.- Leader parlementaire du gouvernement et député du comté de Gatineau - accusé réception - résolution C-86-505 - aménagement - intersection - rue collectrice parc industriel Gréber et boulevard de la Vérendrye (103-5-11).
- 2o.- Ministre du Travail - accusé réception - résolution C-86-500 - appui - Regroupement des travailleurs libres du Québec - certificat de classification (103-5-13 et 103-6-26).
- 3o.- Ville de Masson - appui - construction - usine d'assemblage - Gatineau (304-8)
- 4o.- Municipalité de Val-des-Monts - appui - construction - usine d'assemblage - Gatineau (304-8).
- 5o.- Restaurant-Bar - Le jardin - demande - permis d'exploitation - Régie des permis d'alcool du Québec (103-6-24).
- 6o.- Député du comté de Chapleau - subvention - construction d'un centre de loisirs à Gatineau (306-10).
- 7o.- Député du comté de Chapleau - abandon du programme Berges Neuves (103-5-10).
- 8o.- Député du comté de Chapleau - accusé réception - résolution C-86-580 - nouvelle orientation - Société d'aménagement de l'Outaouais (103-4-06).
- 9o.- Office de planification et de développement du Québec - versement subvention 90 000 \$ - acquisition de terrains secteur La Baie (406-1).
- 10o.- Directeur régional - Gens d'entreprise - message de remerciement (514-1).
- 11o.- Directeur régional - Ministère des Transports - revêtement asphaltique - montée McLaren et chemin du rang IV (103-5-11).
- 12o.- Ministère des Transports - responsable du développement régional - accusé réception - résolution C-86-259 - implantation d'un centre de services à Gatineau - immatriculation des véhicules (103-5-11 et 103-6-25).
- 13o.- Société d'habitation du Québec - compression budgétaire - Office municipal d'habitation de Gatineau (103-6-14).
- 14o.- Leader parlementaire du gouvernement et député du comté de Gatineau - accusé réception - résolution C-86-580 - nouvelle orientation - Société d'aménagement de l'Outaouais.



- 150.- Leader parlementaire du gouvernement et député du comté de Gatineau - accusé réception - résolution C-86-581 - abandon du programme Berges Neuves.
- 160.- Rapport de Son Honneur le Maire - dépense urgente - réparation du chemin du rang IV (501-1).
- 170.- Communauté régionale de l'Outaouais - autorisation - déversement égout pluvial - étang d'eau à proximité du site de l'usine d'épuration (205-16).
- 180.- Julie Avon - remerciement - appui financier de la Ville (514-1).
- 190.- Pétition - appui - Maison de la culture (306-8).
- 200.- Club optimiste de Cantley inc. - appui - Maison de la culture (306-8).
- 210.- Le syndicat des cols blancs de Gatineau - appui - Maison de la culture (306-8).
- 220.- Coalition québécoise pour la fluoration - message de félicitations (102-3).
- 230.- Ministre des Affaires municipales - versement compensation financière de 126 400 \$ - Immeubles des réseaux des Affaires sociales et de l'Education (406-1).
- 240.- Ministre des Affaires municipales - versement - tenant lieu de taxes foncières municipales (406-1).

Le Conseil a retiré de l'ordre du jour le projet de résolution visant à ratifier la délégation du Conseil devant assister à l'ouverture officielle de la Semaine des travaux publics.

C-86-669

Approbation - demandes de subvention - construction domiciliaire (406-2)

ATTENDU QUE pour promouvoir la construction domiciliaire, le Conseil a adopté des règlements prévoyant l'attribution de subventions à des propriétaires d'un nouveau bâtiment respectant certains critères d'éligibilité;

QUE la direction du Service d'urbanisme a préparé, le 13 mai 1986, un rapport recommandant de verser la première tranche des subventions consenties en vertu de ces règlements aux personnes mentionnées ci-dessous;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 064 2840 203, pour couvrir le versement de cette aide financière, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00466;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camille Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'autorisations de paiement par le Directeur du Service d'urbanisme, la première tranche de la subvention accordée aux personnes indiquées ci-dessous, dans le cadre du programme de la relance de la construction domiciliaire, à savoir:

- François Raizenne
437, rue Rayol, Gatineau



- Claude Boisvert
439, rue Rayol, Gatineau
- Lina Manor
441, rue Rayol, Gatineau
- David Boisseau
243, rue Canadel, Gatineau
- Robert Scobie
251, rue Canadel, Gatineau

Adoptée unanimement.

C-86-670

Proclamation - journée du recensement (501-3)

ATTENDU QUE le recensement de la population et de l'agriculture, sur l'ensemble du territoire canadien, aura lieu le mardi 3 juin 1986;

QUE les résidents-es de la ville de Gatineau doivent être dénombrés et il est très important que toute la population participe à ce recensement;

QUE les données recueillies, lors de ce dénombrement de la population, seront notamment utilisées aux fins suivantes, à savoir:

- L'établissement de la représentation au parlement du Canada.
- L'évaluation de la situation économique des localités et de leurs habitants.
- L'octroi de certains revenus fiscaux des administrations fédérale et provinciale.
- La définition des besoins futurs en matière de services publics.

QUE l'obtention de données exactes et complètes lors du recensement permettra d'établir l'importance de la Ville sur le plan démographique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camille Vaillancourt, appuyé par Jean Paul Hébert et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de proclamer le mardi 3 juin 1986 "Jour du recensement" et d'inviter la population à apporter son entière collaboration pour assurer le succès de cette activité.

Adoptée unanimement.

C-86-671

Paiement - réclamations (101-1-05)

ATTENDU QUE la Préposée aux réclamations, au Service des finances, a préparé les rapports synthèses se rattachant aux réclamations présentées par les personnes identifiées plus bas;

QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé tous les éléments de ces dossiers et en préconise le paiement;



QUE des deniers sont disponibles aux postes budgétaires 02 19 900 950 et 02 19 915 950, pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats du trésorier numéros 01784 et 01786;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes suivantes, à savoir:

-	Lyne Latulippe, a/s Travellers du Canada Réclamation du 27 décembre 1985	414,43 \$
-	Jean-Rémi Lafleur Réclamation du 17 février 1986	125,00 \$

Adoptée unanimement.

C-86-672

Engagement - policiers - Service de la sécurité publique (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution C-86-419, adoptée le 7 avril 1986, deux postes de policiers au Service de la sécurité publique;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir les candidatures d'Amable St-Aubin et de Jean-François Beauchamp;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 13 mai 1986, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 21 400 111, pour couvrir la rémunération de ces policiers, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 0595;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire, d'engager Amable St-Aubin et Jean-François Beauchamp, tous deux demeurant à Gatineau, aux postes de policiers, au Service de la sécurité publique, au salaire prévu à la classe 6 de la convention collective des policiers.

Adoptée unanimement.

C-86-673

Approbation - transferts budgétaires (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur général intérimaire a pris connaissance des transferts budgétaires mentionnés ci-dessous et les a acheminés au Conseil, pour son information, en conformité avec la politique de contrôle budgétaire;

QUE ces transports de fonds respectent intégralement les dispositions et les modalités de l'article 3 de l'annexe de la susdite politique;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'accepter le dépôt des transferts budgétaires numéros 517-86 à 535-86 et joints à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée unanimement.

C-86-674

Versement - subvention - Kino-Québec - Olympiades des aînés (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 002 et 02 83 000 009, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00315;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, d'accorder une subvention de 300 \$ à l'association Kino-Québec pour les Olympiades des aînés qui ont eu lieu au parc "La Baie", le 27 mai 1986 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-86-675

Ministère des Transports du Québec - subvention - améliorations pont chemin du rang VI (103-5-11 et 406-1)

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec accorde à la Ville une subvention, au montant de 25 500 \$, pour réparer le tablier et poser des contreventements sur le pont du chemin du rang VI;

QUE ces travaux seront exécutés par le Ministère au cours de l'exercice financier 1986-1987 et doivent être préalablement approuvés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'approuver la réparation du tablier et la pose de contreventements au pont du chemin du rang VI, lesquels travaux seront réalisés par le ministère des Transports du Québec, au cours de l'exercice financier 1986-1987.

Adoptée unanimement.

C-86-676

Approbation - requête - aqueduc et égouts - subdivision ferme Limbour (205-10)

ATTENDU QUE la firme 138520 Canada inc. a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 3-79 et 3-95, du



rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull, en plus de procéder à la construction de la fondation de ces rues;

QUE cette demande de services prévoit, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans sa note du 21 mai 1986;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camille Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire:

- 1o.- D'approver la requête produite par la compagnie 138520 Canada inc. pour construire, sur les rues précitées, à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution.
- 2o.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils Jean-Luc Allary et associés.
- 3o.- D'habiliter ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 4o.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la requérante.
- 5o.- D'exiger de la susdite firme de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le Directeur du Service du génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci; ce contrat devra être signé avant l'émission des permis de construction.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-86-677

Approbation - requête - éclairage, bordures, trottoirs et revêtement asphaltique - subdivision ferme Limbour (205-10)

ATTENDU QUE ce Conseil a approuvé la requête de la firme 138520 Canada inc. prévoyant, notamment, la construction des services d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 3-79 et 3-95, du rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE cette demande de services comprend, payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux;



QUE la direction du Service du génie préconise, dans sa note du 21 mai 1986, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire:

- 1o.- D'accepter la requête présentée par la compagnie 138520 Canada inc. prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction du système d'éclairage routier, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 3-79 et 3-95, du rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2o.- De retenir les services des ingénieurs-conseils Jean-Luc Allary et associés pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- De mandater le Greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-86-678

Commission de protection du territoire agricole du Québec - demandes d'autorisation (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et analysé les dossiers soumis par les personnes identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de ces requêtes;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ces rapports et s'accorde avec leur contenu et les recommandations y apparaissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire, de demander à la commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les requêtes suivantes, à savoir:

- 1o.- Jean-Noël Mongeon: pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 1A, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie d'environ une acre.



20.- Gilles Dubois: pour aliéner et construire une habitation sur le lot IIA-9, du rang XII, au cadastre officiel du canton de Hull, d'une superficie d'environ 46 617 pieds carrés.

IL EST ENTENDU QUE ces autorisations sont sujettes au respect des diverses conditions pouvant être mentionnées aux rapports préparés par la direction du Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-86-679

Approbation - transferts budgétaires (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur général intérimaire a pris connaissance des transferts budgétaires mentionnés ci-dessous et les a dirigés au Comité exécutif pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ces virements budgétaires, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

QUE le Comité exécutif a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ces virements et s'accorde avec ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camille Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire, d'approuver les transferts budgétaires indiqués plus bas et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant.

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 52-86

02 13 210 000 Service des finances

671	Papeterie et fourniture de bureau	(965 \$)
-----	-----------------------------------	----------

02 36 210 000 Centre d'administration

624	Bois	965 \$
-----	------	--------

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 58-86

02 21 125 000 Mesures d'urgence

419	Autres services professionnels	1 780 \$
649	Autres pièces et accessoires	(870 \$)
671	Papeterie et fournitures de bureau	1 910 \$
740	Immobilisation - mach. véhicules	(2 820 \$)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE NUMÉRO 61-86

02 13 300 122 000 Approvisionnements

122	Temps supplémentaire - plein temps	700 \$
-----	------------------------------------	--------

02 93 850 971	Imprévus	(700 \$)
---------------	----------	----------

Adoptée unanimement.



C-86-680

Approbation - soumission - réparation de coupes d'asphalte (504-52)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises identifiées ci-après ont produit des soumissions pour réparer des coupes d'asphalte, à savoir:

- Pavage Bélec inc.
- Les pavages A.B.C. inc.
- La Cie De Pavages D'Asphalte Beaver Ltée

QUE le Directeur du Service des approvisionnements a étudié ces propositions et indique, dans sa note du 21 mai 1986, qu'elles sont conformes au devis et suggère de retenir l'offre du plus bas soumissionnaire;

QUE les fonds nécessaires à l'exécution de ces travaux seront pris à même les attributions du budget d'opération du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camille Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire, d'approuver la soumission, au prix de 14,49 \$ le mètre carré, taxes incluses, présentée par la firme "Pavage Bélec inc." ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour réparer les coupes d'asphalte en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux devis ayant servi à cet appel d'offres; le Directeur du Service des travaux publics est autorisé à faire effectuer des travaux, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au budget.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'habiliter le Directeur du Service des finances à remettre les chèques de caution ayant accompagné les soumissions précitées en conformité avec les dispositions de la politique d'achat.

Adoptée unanimement.

C-86-681

Approbation - soumission - installation d'une clôture - parc Lemoyne (452-2)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-dessous ont déposé des soumissions pour la fourniture et l'installation d'une clôture au parc Lemoyne, à savoir:

- Kelly Leduc
- Clôture J.S. Riviera Ltée

QUE cette dépense d'immobilisation s'élève à plus de 3000 \$ et dans le contexte, le Conseil doit autoriser cet achat en vertu de l'article 3 du règlement numéro 396-86 et de la politique des contrôles budgétaires;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 275-83, pour couvrir cette dépense de 5 820 \$, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01556;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cami-lien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission, au prix de 5 820 \$, taxes incluses, présentée par la firme "**Kelly Leduc**" pour la fourniture et l'installation d'une clôture au parc Lemoyne, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres sur invitation et préparé par le Directeur du Service des approvisionnements.

Adoptée unanimement.

C-86-682

Congé sans solde - Ginette Gélinas (751-13)

ATTENDU QUE Ginette Gélinas, commis-rémunérateur, au Service des finances, recherche un congé sans solde pour la période du 20 juin 1986 au 19 juin 1987;

QUE le Directeur du Service des finances souscrit à cette requête et en recommande l'acceptation;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de tous les éléments pertinents à cette requête et s'accorde avec l'octroi du congé demandé par cette employée;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 13 210 112, pour couvrir la rémunération du remplacement de cette employée, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00617;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cami-lien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire:

- 10.- D'accorder à Ginette Gélinas, commis-rémunérateur au Service des finances, un congé sans solde d'un an, à compter du 20 juin 1986. Il est entendu que la Municipalité n'accorde aucune garantie au niveau du poste qu'elle occupera à son retour au travail.
- 20.- D'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, la lettre d'entente à intervenir à ce sujet avec le syndicat.
- 30.- D'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à recruter une personne possédant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper le poste de commis-rémunérateur laissé vacant par le congé sans solde consenti à Ginette Gélinas.

Adoptée unanimement.

C-86-683

Ministère des Transports du Québec - subvention - construction d'un pont chemin du Barrage (103-5-11 et 406-1)

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec accorde à la ville une subvention de 90 000 \$ pour la construction d'un pont sur le chemin du Barrage;



QUE ces travaux seront exécutés par le Ministère au cours de l'exercice financier 1986-1987 et doivent être préalablement approuvé par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le ministère des Transports du Québec à construire un pont sur le chemin du Barrage, rang IV, au cours de l'exercice financier 1986-1987;

Adoptée unanimement.

C-86-684

Délégation - session de formation sur les communications (501-13)

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec organise, les 6 et 7 juin 1986, une session de formation sur les communications à l'intention des élus et fonctionnaires municipaux;

QUE les communications occupent une place de plus en plus importante dans l'administration municipale et cette session de formation offre au Conseil l'occasion de s'entretenir avec des spécialistes dans ce domaine;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 11 000 311, pour couvrir les dépenses du délégué du Conseil à cette journée d'étude; comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00316;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'habiliter son Honneur le Maire à assister à la session de formation sur les communications organisée à Montréal les 6 et 7 juin 1986, par l'Union des municipalités du Québec et d'autoriser le Directeur des Services des finances à lui rembourser les dépenses inhérentes à ce déplacement, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 188-79.

Adoptée unanimement.

C-86-685

Congé sans solde - Patrick Burns (751-13)

ATTENDU QUE ce Conseil, aux termes de ses résolutions C-85-598 et C-85-864, a consenti à Patrick Burns un congé sans solde pour la période du 1^{er} août 1985 au 30 juin 1986;

QUE ce dernier recherche un prolongement de son congé jusqu'au 1^{er} juillet 1987 et le Directeur du Service de la sécurité publique souscrit à cette demande;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de tous les éléments se rattachant à cette requête et s'accorde avec la demande de cet employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire, d'accorder à Patrick Burns, détective enquêteur au Service de la sécurité publique, un deuxième congé sans solde pour la période du 2 juillet 1986 au 1^{er} juillet 1987. Il est entendu qu'à son retour, soit le 2 juillet 1987, il réintégrera son travail, au



poste attribué, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective alors en vigueur;

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, la lettre d'entente à intervenir à ce sujet.

* **Richard Migneault et François Leclerc inscrivent leur dissidence.**

Adoptée 5 contre 2.

C-86-686

Rapport du trésorier - activités électorales 1985 (505-3)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances doit, en vertu de la loi concernant les élections dans certaines municipalités, déposer devant le Conseil un rapport de ses activités électorales pour l'exercice financier précédent;

QU'il a produit, le 20 mai 1986, un rapport mentionnant qu'aucune activité électorale n'a eu lieu au cours de l'année 1985;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camille Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu que ce Conseil accepte le dépôt du rapport produit par le Directeur du Service des finances, le 20 mai 1986, en conformité avec l'article 87 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Adoptée unanimement.

C86-687

Approbation - soumission - revêtement asphaltique de certaines rues (504-2)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions pour la pose d'un revêtement bitumineux sur certaines rues, à savoir:

- Pavage Bélec Inc.	97 926,25 \$
- Les Constructions Deschênes Ltée	98 922,00 \$
- La Cie de Pavage d'asphalte Beaver Ltée	130 998,90 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, rédigé par les experts-conseils Boileau et associés inc., précise qu'elles sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des fonds sont disponibles aux règlements 333-84, 370-85, 375-85, 376-85 et 390-86, pour couvrir le coût de ces travaux, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00782;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camille Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, à la suite de la note de la direction du Service du génie et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission, au montant de 97 926,25 \$, de la compagnie "Pavage Bélec inc." pour recouvrir d'une couche d'asphalte la rue portant les numéros de lots 18A-120-18 et 18A-135-10, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, ainsi que sur les rues ou parties des rues Main, Lemay, Charlemagne, Gibeault, Richmond et du rang III, conformément aux exigences et



aux critères d'excellence énoncés au devis et aux plans préparés, à cette fin par les ingénieurs-conseils Boileau et associés inc.

Adoptée unanimement.

C-86-688

Engagement - technicien en génie (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-86-497, adoptée le 21 avril 1986, le poste de technicien en génie, au Service du génie;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Réjean Larocque;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 21 mai 1986, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 41 000 112, pour couvrir la dépense résultant de cet engagement, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00781, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camille Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire, d'engager Réjean Larocque, domicilié, à Gatineau, au poste de technicien en génie, au Service du génie, au salaire prévu à la classe IX, échelon 1, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-86-689

Approbation - soumission - terre végétale (504-24)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées plus bas ont produit des soumissions pour la vente de terre végétale, à savoir:

Terrassement Pierre Dagenais inc.

Bérard et Jérôme et Les Aménagements Guirard inc.

Entreprises André Champagne de Gatineau inc.

Equipement J&R Joanisse ltée

QUE selon le Directeur du Service des approvisionnements, la soumission présentée par la firme Terrassement Pierre Dagenais inc., pour la fourniture de terre jaune, n'est pas conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres;

QUE dans sa note du 28 mai 1986, il recommande d'approuver la plus basse soumission conforme au devis, en l'occurrence celle soumise par la compagnie identifiée plus bas;

QUE les fonds nécessaires à l'acquisition de cette terre seront pris à même les attributions du budget d'opération du Service des travaux publics;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général intérimaire, d'approuver la soumission déposée par la compagnie "Entreprises André Champagne de Gatineau inc.", ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour la fourniture de terre, aux prix indiqués ci-dessous et conforme aux exigences et aux critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres, à savoir:

terre noire: 6,89 \$ la verge cube
terre jaune 6,19 \$ la verge cube

Le Directeur du Service des travaux publics est autorisé à effectuer des achats, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au budget.

Adoptée unanimement.

C-86-690

Listes des comptes à payer (402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général intérimaire, que ce Conseil donne son assentiment aux listes des comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

10.-	<u>Liste des comptes payés du 23 mai 1986</u>	166 093,54 \$
20.-	<u>Liste des comptes à payer du 2 juin 1986</u>	
	Fonds d'administration	5 744 849,75 \$
30.-	<u>Liste des comptes à payer du 2 juin 1986</u>	
	Fonds de projets en cours	186 780,36 \$

Adoptée unanimement.

Certificat de disponibilités budgétaires

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 30 mai 1986, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées à la liste des comptes payés du 23 mai 1986 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 2 juin 1986 dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi des cités et villes.

Robert Béclair, c.a.
Directeur des finances
30 mai 1986



C-86-691

Drainage - rue Moreau (202-5)

ATTENDU QUE des problèmes sérieux de drainage ont été notés, par le Service du génie, sur une section de la rue Moreau;

QUE le Directeur général intérimaire a soumis ce dossier, aux membres du Conseil, lors de la séance du Comité général du 26 mai 1986;

QUE le Conseil s'accorde à l'idée d'effectuer certains correctifs au pavage de cette section de rue, dans le but d'en améliorer le drainage et de puiser les fonds nécessaires à même les imprévus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camille Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité général, d'approprier une somme de 5000 \$, à même le budget des imprévus, afin d'effectuer les correctifs appropriés au pavage d'une section de la rue Moreau, située au nord du boulevard Archambault et sur une distance approximative de 250 pieds.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le virement budgétaire qui s'impose pour donner suite à la présente.

Adoptée unanimement.

C-86-692

Versement - subvention - Centre d'animation familiale (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 003, pour les fins indiquées ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camille Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'accorder une subvention de 200 \$, au Centre d'animation familiale et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-86-693

Signature de contrats - bi-énergie - 476 boulevard St-René Est (254-2)

ATTENDU QUE les travaux de conversion à la bi-énergie, de l'édifice du 476 boulevard St-René Est, ont été jugés conformes par la société Hydro-Québec;

QU'il y a maintenant lieu d'autoriser la signature des documents nécessaires pour l'obtention d'un prêt sans intérêt, ainsi que la réception du solde de subvention;



QUE le Superviseur technique, au Service des travaux publics, recommande de donner suite à ce qui précède;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, tous les documents requis pour l'obtention du prêt sans intérêt et de la subvention, de la part de la société Hydro-Québec, dans le cadre des travaux de conversion à la bi-énergie de l'édifice situé au 476 du boulevard St-René Est.

Adoptée unanimement.

C-86-694

Semaine municipale des travaux publics - approbation du programme d'activités (805-20)

ATTENDU QUE la Semaine des travaux publics de la Municipalité aura lieu du 5 au 14 juin 1986;

QUE le Service des travaux publics a préparé, à cette fin, un programme d'activités et en recherche l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 33 050 493, pour couvrir les dépenses en découlant, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00871;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire, d'approuver le programme d'activités de la Semaine des travaux publics, qui aura lieu du 5 au 14 juin 1986 et plus amplement détaillé au compte rendu du Comité organisateur de cet événement, annexé à la note du Directeur du Service des travaux publics du 15 mai 1986.

Adoptée unanimement.

C-86-695

Politique - panneaux publicitaires - arénas (501-14)

ATTENDU QUE dans le but d'assurer un meilleur contrôle sur la qualité de l'affichage dans les arénas et de maintenir une perception adéquate des revenus de location, l'adoption d'une politique municipale, à cette fin, s'impose;

QUE l'Aviseur du Conseil a analysé tous les éléments de ce dossier, par le biais des services municipaux concernés et recommande l'approbation de la politique mentionnée ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire, d'approuver la politique relative à l'affichage de panneaux publicitaires dans les arénas, laquelle se définit de la façon suivante:

- Le loyer annuel d'un panneau publicitaire est de 150 \$.
- Les coûts du panneau et du lettrage de celui-ci sont aux frais de l'annonceur.



- Les panneaux devront être conformes aux spécifications préparées par le Service des travaux publics et seront installés par ce Service.
- Entente avec un organisme sans but lucratif pour la location de ces panneaux publicitaires, moyennant un partage 50-50.

Adoptée unanimement.

C-86-696

Politique - gestion de trésorerie (501-14)

ATTENDU QU'afin de promouvoir une saine administration des fonds publics, le Directeur du Service des finances a préparé une politique de gestion de trésorerie;

QUE cette politique vise à prévenir les vols et les détournements de fonds, à comptabiliser correctement les rentrées et les sorties de fonds, à conserver une encaisse suffisante pour faire face aux exigibilités et à éviter d'avoir une encaisse excédentaire dont la Ville ne tire aucun rendement;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de cette politique et en favorise la ratification puisqu'elle respecte les orientations de ce Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire, d'aprouver la politique de gestion de trésorerie, préparée par le Directeur du Service des finances et annexée à son rapport, du 12 mai 1986, laquelle fait partie intégrante de la résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée unanimement.

C-86-697

Comité de gestion du risque - assurance-responsabilité et de biens - organismes sportifs (503-8)

ATTENDU QUE la Municipalité n'a aucun contrôle sur les biens entreposés, par les organismes sportifs, dans les bâtiments de la Ville;

QUE les compagnies d'assurances sont réticentes à assurer de tels risques et la franchise dans ce domaine est actuellement établie à 10 000 \$;

QUE dans ces circonstances, le Comité de gestion du risque, à sa réunion du 6 mai 1986, recommande de ne plus couvrir l'assurance-responsabilité de ces organismes à compter du 1er janvier 1987 et celle des biens à compter de l'adoption de la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire d'aprouver le compte rendu de la réunion du Comité de gestion du risque, tenue le 6 mai 1986, lequel fait partie intégrante de la résolution comme s'il était ici au long reproduit et de mandater le Directeur du Service des loisirs et de la culture pour aviser les associations de cette décision.

Adoptée unanimement.

C-86-698

Obtention - servitude - lot I2B - rang XIV -
canton de Hull



ATTENDU QUE dans le cadre de la construction de l'antenne réceptrice pour le satellite SPOT 1, le Conseil a mandaté le Directeur général adjoint exécutif pour négocier les achats de terrains et obtenir les servitudes requises;

QU'à la suite de pourparlers, une entente officieuse est intervenue concernant la servitude requise sur la partie du lot I2B, du rang XIV, au cadastre officiel du canton de Hull, décrite à la description technique identifiée plus bas;

QUE le Directeur général adjoint exécutif a pris connaissance du contrat préparé, à cette fin, par Me Mario Desnoyers et le juge conforme à l'entente conclue entre les parties et en recherche la ratification;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 343-85, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction de cet acte notarié et à son enregistrement, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00314;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général adjoint exécutif, d'obtenir une servitude permanente sur la partie du lot I2, du rang XIV, au cadastre officiel du canton de Hull, décrite à la description technique numéro 1697-S, préparée le 9 avril 1985, par Louis Samson, arpenteur-géomètre.

Cette servitude est consentie à la Ville pour la somme nominale de 1 \$ et aux conditions énoncées au projet de contrat rédigé par Me Mario Desnoyers et joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer cet acte notarié, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-86-699

Création d'une réserve - réclamation de Fernand Giroux (401-8)

ATTENDU QUE selon Me David Robinson, du bureau des conseillers juridiques de la Ville Kehoe, Blais et Robinson, une somme d'environ 28 000 \$ et nécessaire pour couvrir les dépenses de la Ville concernant l'expropriation du lot 422-3 partie, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE pour attribuer au budget d'opération de la Ville les deniers requis à cette fin, le Directeur général intérimaire suggère de créer un fonds de réserve;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire "Imprévus", pour permettre la création de ce fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de créer un fonds de réserve de 28 000 \$ pour couvrir les dépenses de la Ville concernant l'expropriation du lot 422-3 partie, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et d'autoriser le Directeur du



Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent pour donner suite à la présente.

Adoptée unanimement.

C-86-700

Modification - résolution C-86-453 - location d'espace - 450, boulevard St-René Est

ATTENDU QUE ce Conseil, par la voie de sa résolution numéro C-86-435, a accepté de louer de la firme Excavation et location A.R.V. inc., pour la période du 19 juin 1986 au 18 juin 1989, un local situé au 450 du boulevard St-René Est, d'une superficie de 5400 pieds carrés;

QUE le Service des travaux publics a besoin de ces locaux pour le mois de septembre seulement et la firme mentionnée ci-dessus accepte de reporter la location au 1er septembre 1986;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camille Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité des travaux publics, de modifier la résolution C-86-435, adoptée le 7 avril 1986, pour y préciser que la période de location s'étend du 1er septembre 1986 au 31 août 1989 au lieu du 19 juin 1986 au 18 juin 1989.

Adoptée unanimement.

C-86-701

Règlement hors cour - réclamation contre Gilles Laporte (513-5)

ATTENDU QUE la Ville a intenté contre Gilles Laporte une poursuite de 2 242,39 \$ pour des dommages causés à l'égout municipal par les racines de l'arbre situé sur sa propriété;

QUE le procureur dudit Gilles Laporte offre un règlement hors cour de 1 500 \$ en capital et intérêts, en sus d'une somme de 273,32 \$ pour couvrir les frais;

QUE Me Johanne Froment, du bureau des conseillers juridiques de la Ville Kehoe, Blais et Robinson, recommande d'accepter cette offre pour les motifs énoncés dans sa lettre du 26 mai 1986;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camille Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire, d'accepter l'offre du règlement hors cour de 1 500 \$ en capital et intérêts, en sus des frais de 273,32 \$, concernant la cause opposant la ville de Gatineau à Gilles Laporte.

Adoptée unanimement.

C-86-702

Achat d'un véhicule - Service des communications (401-3 et 504-5)

ATTENDU QU'à la suite d'un accident survenu le 25 février 1986, le véhicule automobile du Service des communications fut totalement détruit;

QUE la Ville a reçu des assureurs une somme de 4 196 \$ pour couvrir cette perte et le Directeur général intérimaire suggère d'attribuer ce montant à l'achat d'une voiture compacte de 7 148,40 \$;



QU'il préconise que le solde de cette dépense soit puisé à même le budget de l'année en cours et que des deniers sont disponibles au poste "imprévus", pour couvrir cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camille Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire, d'autoriser le Directeur du Service des approvisionnements à acquérir, au prix de 7 148,40 \$ en sus des taxes de la compagnie Williams Chev-Olds Cadillac ltée, une voiture de modèle Chevette Scooter pour le Service des communications et d'habiliter le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-86-703

OMHG - informatique (103-2-01)

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec invite l'Office municipal d'habitation de Gatineau à se doter d'un système informatique pour la gestion de ses opérations;

QUE le coût d'un tel système est évalué à 30 000 \$ et aucune somme n'est prévue, à cette fin, à son budget d'opération de l'exercice financier en cours;

QUE pour couvrir cette dépense additionnelle, le Conseil d'administration de l'Office municipal a déposé un budget supplémentaire s'élevant à 30 000 \$;

QUE ce budget doit être ratifié, par la Municipalité, avant d'être expédié et approuvé par la Société d'habitation du Québec;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 64 000 930, pour couvrir la quotité de la Ville au déficit en découlant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camille Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire, d'approuver le budget supplémentaire de 30 000 \$ soumis par l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'implantation d'un système informatique et d'établir à 3 000 \$ la contribution de la Ville au manque à gagner en découlant.

Adoptée unanimement.

C-86-704

Affichage - poste de secrétaire de direction - Service des travaux publics (751-1)

ATTENDU QU'à la suite de la démission de la secrétaire de direction au Service des travaux publics, le Directeur recherche l'autorisation de pourvoir à cette vacance;

QUE le Comité des travaux publics a pris connaissance de cette demande et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 33 000 112, pour couvrir la rémunération de la remplaçante de cette employée, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00873;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cami-
lien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'autoriser le Directeur
du Service des ressources humaines à afficher le poste de secrétaire de direction,
au Service des travaux publics, afin de recruter une personne ayant les qualifica-
tions et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-86-705

**OMHG - approbation - rapport financier 1985
(103-2-01)**

ATTENDU QUE le Conseil a pris connais-
sance des états financiers, pour l'année se terminant le 31 décembre 1985, de
l'Office municipal d'habitation de Gatineau et préparés par le bureau des
comptables agréés Parent & Associés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cami-
lien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en vertu d'une recom-
mandation du Directeur général intérimaire, d'approuver les états financiers de
l'Office municipal d'habitation de Gatineau, pour l'année se terminant le 31
décembre 1985, préparés par le bureau des comptables agréés Parent & Associés,
le 14 avril 1986.

Adoptée unanimement.

C-86-706

**Association de hockey mineur de Gatineau
inc. - vente de panneaux publicitaires - aré-
nas (801-1 et 803-4)**

ATTENDU QUE pour assurer un meilleur con-
trôle sur la qualité de l'affichage dans les arénas, ainsi que sur la perception des
revenus de location, ce Conseil a approuvé une politique concernant l'affichage de
panneaux publicitaires dans les arénas;

QUE cette politique permet la possibilité de
conclure une entente avec un organisme sans but lucratif concernant la location,
au nom de la Ville, des panneaux publicitaires dans les arénas;

QUE le groupe de travail, ayant procédé à
l'élaboration de cette politique, suggère de confier la vente des panneaux
publicitaires à l'Association de hockey mineur de Gatineau inc. et le Comité
exécutif s'accorde avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cami-
lien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les
recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire, de
confier, à l'Association de hockey mineur de Gatineau inc., la location des
panneaux publicitaires dans les arénas, et ce, moyennant une rétribution équiva-
lente à 50 % du prix de location.

Adoptée unanimement.

C-86-707

**Archives - renouvellement de bail (contrat
D-61)**

ATTENDU QUE le bail relatif au local de la
Division des archives, situé au 318 de la rue Main, Gatineau, est échu, depuis le
1er avril 1984;



QUE ce Conseil, au terme de sa résolution C-85-116, a reconduit ce bail jusqu'au 30 avril 1986 avec des options de renouvellement annuel pour deux années subséquentes;

QUE le Greffier recherche, par sa note du 29 mai 1986, l'autorisation de prolonger ce bail pour une année additionnelle, selon un loyer établi en conformité avec la résolution précitée;

QUE l'Aviseur du Conseil recommande, dans sa note du 29 mai 1986, de se prévaloir de l'option de renouvellement avec une majoration de loyer de 3,9 % respectant les dispositions de la résolution susmentionnée;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 36 260 511, pour couvrir cette dépense, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01555;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camille Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général intérimaire, de reconduire, au prix de 935,10 \$ par mois, jusqu'au 30 avril 1987, le bail relatif au local de la Division des archives situé au 318, de la rue Main, Gatineau et d'une superficie de 2 200 pieds carrés.

Adoptée unanimement.

C-86-708

Destruction de documents (512-2)

ATTENDU QUE la préposée aux archives a dressé, en conformité avec la réglementation adoptée par le ministère des Affaires culturelles, deux listes de documents pouvant être distraites de la garde du Directeur du Service des finances;

QUE ce dernier a pris connaissance de ces listes et a donné son assentiment à la destruction de ces archives;

QUE selon les dispositions de l'article 88 de la Loi sur les cités et villes, le Greffier ne peut se dessaisir de la possession des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents appartenant à la Municipalité, sans l'autorisation du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camille Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général intérimaire, d'autoriser le Greffier à détruire, après avoir reçu l'approbation du Conservateur des archives nationales du Québec, les documents inscrits aux listes 1-83 et 1-84 préparées par la préposée aux archives et jointes à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduites.

Adoptée unanimement.

C-86-709

Engagement firme d'experts - informatique - Service de la sécurité publique (409-1)

ATTENDU QU'il faut demander des soumissions publiques pour l'achat des matériaux, des logiciels et des progiciels requis au développement du système des appels, au Service de la sécurité publique;

QUE le Directeur du Service a rédigé le 27 mai 1986, un rapport suggérant de retenir les services d'une firme d'experts pour préparer le devis nécessaire à cet appel d'offres, ainsi qu'un plan de travail;



QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 403-86, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à un tel mandat, conformément au certificat du trésorier numéro 01513;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camlien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général intérimaire, d'autoriser le Directeur du Service de la sécurité publique à retenir les services de la firme "Versaterm system Ltd" pour élaborer un plan de travail et préparer le devis requis pour demander des soumissions concernant l'achat des matériaux, des logiciels et des progiciels nécessaires pour développer leur système de gestion des appels et d'attribuer, à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 15 000 \$ devant provenir du règlement numéro 403-86.

Cette résolution aura force et vigueur pour autant que le règlement précité reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-86-710

Acquisition de terrain - programme ReviCentre - engagement - experts (507-3)

ATTENDU QUE dans le cadre du programme ReviCentre, la Ville doit acquérir cinq immeubles et le règlement numéro 400-86 en prévoit l'achat ou, à défaut d'entente, l'expropriation;

QUE la direction du Service d'urbanisme a confectionné, le 27 mai 1986, un rapport faisant état des négociations pour l'acquisition de ces lots et préconise d'entreprendre la procédure d'expropriation concernant les terrains identifiés ci-après;

QUE le Comité de développement économique a été saisi du dossier et s'accorde avec cette recommandation;

QUE des deniers sont prévus au règlement numéro 400-86, pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant à la réalisation des mandats explicités plus bas, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00468;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camlien Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité de développement économique et du Directeur général intérimaire, d'autoriser le Directeur du Service d'urbanisme à:

lo.- Mandater les conseillers juridiques de la Ville "Kehoe, Blais et Robinson" pour intenter devant les tribunaux les procédures d'expropriation concernant les lots indiqués ci-après et d'attribuer, à l'exécution de ce mandat, une somme de 10 000 \$, à savoir:

- Les parcelles "A" et "B" du lot 18B-63, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrites à la description technique numéro 5588-N, préparée par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 11 avril 1986.
- La partie du lot 18F, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite à la description technique numéro 5598-N, préparée par l'arpenteur géomètre susmentionné, le 11 avril 1986.



- Le lot 17B-218, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 20.- Retenir les services du bureau d'évaluateurs Jacques Gagnon et associés, ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour évaluer les immeubles identifiés à l'article 1 et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 6000 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant desdits mandats, à moins que le règlement numéro 400-86 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-86-711

Travaux d'aménagement parc Lemoine (452-2)

ATTENDU QUE les experts-conseils Boileau et associés inc. sont responsables de la surveillance des travaux décrétés au parc Lemoine en vertu du règlement numéro 275-83, adopté le 3 octobre 1983;

QUE ces derniers ont fourni, le 30 mai 1986, une estimation des coûts de 21 000 \$ pour le revêtement asphaltique des sentiers pour piétons et la pose de clôtures audit parc.

QUE ce Conseil, en vertu de sa résolution C-86-681, a déjà attribué une somme de 5 820 \$ pour l'achat et l'installation d'une clôture à ce parc;

QUE le solde des travaux s'élève à 15 180 \$ et des fonds sont disponibles au règlement numéro 275-83, pour couvrir le coût de ces ouvrages, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 01556;

QUE lesdits ingénieurs auraient demandé des prix pour le revêtement asphaltique des sentiers pour piétons et qu'il y a maintenant lieu d'autoriser l'exécution de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camille Vaillancourt, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général intérimaire, d'autoriser la pose d'une coupe d'asphalte sur les sentiers pour piétons et d'une clôture au parc Lemoine et d'accorder à la réalisation de ces ouvrages une somme de 15 180 \$ devant provenir du règlement numéro 275-83.

Adoptée unanimement.

C-86-712

Ratification - procès-verbal - réunion du Comité du secteur rural (503-15)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-83-1140, adoptée le 19 décembre 1983, a formé le Comité du secteur rural en conformité avec les dispositions de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

QUE le Comité achemine au Conseil, pour ratification, le procès-verbal de sa réunion tenue à la date mentionnée ci-dessous;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce compte rendu et s'accorde avec son contenu;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approver le procès-verbal de la réunion du Comité du secteur rural, tenue le 14 mai 1986, rédigé par l'Adjoint administratif à la Direction générale et joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Motion de Renvoi:

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu de retourner au Comité des chemins ruraux le procès-verbal de la réunion tenue le 14 mai 1986 pour étude supplémentaire concernant l'amendement proposé au règlement 365-85.

POUR LA MOTION DE RENVOI:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette

CONTRE LA MOTION DE RENVOI: François Leclerc
Camilien Vaillancourt

La motion de renvoi est adoptée 5 contre 2.

* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil

C-86-713

Message de félicitations - Directeur du Service de la sécurité publique (850-4)

ATTENDU QUE l'Association canadienne des administrateurs municipaux a institué un programme d'excellence dans le but de signaler les efforts méritoires des personnes oeuvrant au niveau d'un gouvernement municipal;

QUE cet organisme décerne, à tous les ans, des prix d'excellence dans les catégories suivantes, à savoir:

- meilleur programme novateur
- prix de professionnalisme
- prix de mérite

QUE dans le cadre de ce programme, le Directeur du Service de la sécurité publique a remporté le prix de mérite;

QUE cet honneur rejaillit sur toute la communauté gatinoise et ce Conseil désire se joindre à la population pour le féliciter concernant cet exploit remarquable et digne de mention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé par et résolu à l'unanimité de transmettre un chaleureux message de félicitations au Directeur du Service de la sécurité publique, qui a remporté le prix de mérite décerné annuellement par l'Association canadienne des administrateurs municipaux.

Adoptée unanimement.

C-86-714

Centre communautaire de jeunes sans emploi de l'Outaouais inc. - engagement reprise des actifs (306-13)

INITIALES DU MAIRE
C- 7923
INITIALES DU GREFEIL

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution numéro C-85-1163, a accepté de reprendre les actifs du Centre communautaire de jeunes sans emploi de l'Outaouais inc., advenant la dissolution de cette corporation;

QUE l'Office de planification et de développement du Québec requiert également que la Ville s'engage à respecter les objectifs du Centre si elle en reprend les actifs;

QUE ce Conseil désire acquiescer à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'aviser l'Office de planification et de développement du Québec, que la ville de Gatineau s'engage à respecter les objectifs du centre, advenant qu'elle reprenne, à cause d'une dissolution, les actifs du Centre communautaire de jeunes sans emploi de l'Outaouais inc..

POUR LA RÉSOLUTION:

Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Camilien Vaillancourt

CONTRE LA RÉSOLUTION:

Jean-Paul Hébert
François Leclerc

Adoptée 4 contre 2.

C-86-715

Message de félicitations - Sommet socio-économique de l'Outaouais (850-4)

ATTENDU QUE le Sommet socio-économique de l'Outaouais, qui s'est déroulé au Mont Sainte-Marie les 9 et 10 mai 1986, a connu un succès sans précédent;

QU'environ 60 projets, primés au préalable lors du Forum de septembre dernier, ont été présentés aux Ministres concernés;

QUE plusieurs projets ont reçu une approbation, de la part des autorités gouvernementales et les citoyens de l'Outaouais seront en mesure de bénéficier des retombées intéressantes du Sommet;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire souligner de façon toute particulière, le travail acharné de certains politiciens qui ont contribué, sans l'ombre d'un doute, au succès de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de transmettre un vibrant message de reconnaissance et d'appréciation à l'endroit de Son Honneur le maire, Gaétan Cousineau, du ministre du Revenu et leader parlementaire, Monsieur Michel Gratton et du député du comté de Chapleau, Me John Kehoe, pour l'excellence du travail bien accompli dans le cadre du Sommet socio-économique de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.



C-86-716

Message de félicitations (850-4)

ATTENDU QUE le Sommet socio-économique de l'Outaouais, qui s'est déroulé au Mont Sainte-Marie les 9 et 10 mai 1986, a connu un succès sans précédent;

QU'environ 60 projets ont été présentés aux Ministres concernés et plusieurs d'entre eux ont reçu une approbation, de la part des autorités gouvernementales et les citoyens de la région de l'Outaouais bénéficieront des retombées du Sommet;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire souligner, d'une façon toute particulière, la contribution de Louise Boilard et de Jacques Carrière dans le dossier du Centre communautaire de jeunes sans emploi de l'Outaouais inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Richard Migneault et résolu de transmettre un chaleureux message de reconnaissance et d'appréciation, à Louise Boilard et à Jacques Carrière, pour leur travail acharné et leur brillante présentation, au Sommet socio-économique de l'Outaouais, du dossier du Centre communautaire de jeunes sans emploi de l'Outaouais inc.

Adoptée unanimement.

* **Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil**

C-86-717

Commission de protection du territoire agricole du Québec - demande d'autorisation (308-3)

ATTENDU QUE Benoît Nantel et Daniel Gagnon ont présenté, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande concernant la partie du lot identifiée plus bas;

QUE tous les dossiers soumis à cette Commission doivent être accompagnés d'une résolution du Conseil de la Municipalité visée approuvant ou désapprouvant la demande des requérants;

QUE ce Conseil a reçu toutes les informations pertinentes et s'accorde avec cette requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Richard Migneault et résolu de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approver la demande formulée par Benoît Nantel et Daniel Gagnon pour lotir, aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3B, du rang IX, au cadastre officiel du canton de Hull, situé en bordure du chemin des Erables.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:



- 10.- Payer à la Communauté régionale de l'Outaouais la quotité de la Ville aux travaux de réfection d'une partie de la fondation de la rue et du revêtement asphaltique de la section de l'avenue du Golf, comprise entre la montée Paiement et le boulevard Maloney.
- 20.- Couvrir la quote-part de la Ville aux travaux de réfection de la fondation de la rue et du revêtement asphaltique du tronçon de l'avenue du Golf, compris entre la montée Paiement et la rue Richer.
- 30.- Attribuer les deniers requis au paiement de ces travaux et imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville.

AVIS DE MOTION:

Par Richard Migneault qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 3-79 et 3-95, du rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 20.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 30.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

AVIS DE MOTION:

Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour abroger le règlement numéro 397-86 prévoyant la construction d'une conduite d'égout domestique sur le tronçon du boulevard St-René Est, compris entre le boulevard Labrosse et le 495 du boulevard St-René Est.

AVIS DE MOTION:

Par Richard Migneault qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Abroger le règlement numéro 381-85 relatif à l'utilisation des bornes-fontaines.
- 20.- Contrôler et régir l'utilisation des bornes-fontaines et le remplissage des piscines.

AVIS DE MOTION:

Par Louis-Simon Joanisse qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:



- 10.- Augmenter les attributions du règlement numéro 365-85 en vue d'autoriser le revêtement asphaltique d'une partie du chemin Denis, du boulevard Labrosse et du chemin du rang IV.
- 20.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville.
- 30.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux supplémentaires.

AVIS DE MOTION:

Par Berthe Sylvestre-Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Autoriser le déplacement du tronçon de la rue Bellehumeur, compris entre le chemin de la Savane et la rue Lamarche, ainsi que les travaux connexes.
- 20.- Décréter et ordonner le déplacement des conduites d'aqueduc et d'égout installées sur l'ancien tracé du tronçon de la rue St-Antoine compris entre le chemin de la Savane et le boulevard Gréber.
- 30.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur le lot 602-1, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

* Richard Migneault quitte son fauteuil

C-86-718

Règlement numéro 245-45-86

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver le règlement numéro 245-45-86, amendant le règlement numéro 245-82, en vue de modifier le zonage du lot 10B-2, du rang XII, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-86-719

Règlement numéro 245-46-86

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'approuver le règlement numéro 245-46-86, amendant le règlement numéro 245-82, en vue de modifier le zonage d'une partie des lots 1A et 612, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-86-720

Règlement numéro 245-47-86

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'approuver le règlement numéro 245-47-86,



amendant le règlement numéro 245-82, en vue de modifier le zonage d'une partie du lot 1, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

* **Richard Migneault repend son fauteuil**

C-86-721

Règlement numéro 245-48-86

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par François Leclerc et résolu d'approuver le règlement numéro 245-48-86, amendant le règlement numéro 245-82, en vue de modifier le zonage d'une partie des lots 3A-1 et 4, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-86-722

Règlement numéro 245-49-86

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le règlement numéro 245-49-86, amendant le règlement numéro 245-82, en vue de modifier le zonage d'une partie des lots 24C et 24D, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une partie des lots 9 et 9-28, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-86-723

Règlement numéro 281-7-86

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'approuver le règlement numéro 281-7-86, modifiant le règlement numéro 281-84, en vue d'interdire la circulation de véhicules lourds sur une partie de la rue Cannes.

Adoptée unanimement.

* **Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil**

C-86-724

Règlement numéro 281-9-86

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'approuver le règlement numéro 281-9-86, modifiant le règlement numéro 281-84, en vue d'interdire la circulation de véhicules lourds sur le tronçon du chemin du rang 3, compris entre la montée Paiement et le boulevard Labrosse.

POUR LA RÉSOLUTION:

Jean-Paul Hébert
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette

**CONTRE LA RÉSOLUTION:**

François Leclerc
Camilien Vaillancourt

Adoptée 4 contre 2.

C-86-725**Règlement numéro 369-1-86**

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver le règlement numéro 369-1-86, amendant le règlement numéro 369-85, en vue d'attribuer des deniers supplémentaires pour installer des passages à piétons à l'intersection du boulevard Maloney et de la rue Brian, ainsi qu'à celle du boulevard Gréber et de la rue Lafourne.

Adoptée unanimement.

C-86-726**Règlement numéro 410-86**

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le règlement numéro 410-86, autorisant un emprunt de 540 000 \$ pour installer une conduite d'égout domestique sur les rues Carmen, Olida, Parker et Robert, ainsi que sur le tronçon de l'avenue Principale, comprise entre l'autoroute 550 et la voie ferrée.

Adoptée unanimement.

*** Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil****C-86-727****Règlement numéro 411-86**

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu d'approuver le règlement numéro 411-86, décrétant un emprunt de 1 957 000 \$ pour installer des conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur les rues Camille, Rita, Peter, Potvin, Eva, Villeneuve, Fleur de Lys, Parisien, Mauriac, Joannette, de l'Aube et Edmond, ainsi que sur la section du boulevard Maloney Est, comprise entre le chemin du Cheval blanc et le pont Mitchell.

Adoptée unanimement.

C-86-728**Règlement numéro 412-86**

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver le règlement numéro 412-86, changeant le nom des chemins des rangs 3, 4 et 5, ainsi que celui de la montée Proulx.

POUR LA RÉSOLUTION:

Louis-Simon Joannisse
Jean-Paul Hébert
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Camilien Vaillancourt

POUR LA RÉSOLUTION:

François Leclerc

Adoptée 6 contre 1.



C-86-729

Règlement numéro 413-86

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le règlement numéro 413-86, autorisant un emprunt de 111 500 \$ pour aménager un système d'éclairage, construire des bordures et poser un revêtement asphaltique sur le prolongement des rues Essiambre et Tassé, ainsi que pour couvrir les coûts d'acquisition de ces rues.

Adoptée unanimement.

C-86-730

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Paul Hébert et appuyé par Richard Migneault que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GILBERT GARNEAU, MAIRE SUPPLÉANT

A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 9 juin 1986, à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-ères Louis-Simon Joanisse, Gilbert Garneau, Guy Lacroix, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Egalement présents:

Laurier Béchamp, directeur général intérimaire
André Sincennes, directeur général adjoint exécutif
Robert Bélair, directeur, Service des finances
Jean Gervais, directeur, Service des ressources humaines
Jean-Charles Laurin, greffier

Absences motivées:

Jean-Paul Hébert
Hubert A. Leroux



Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets mentionnés ci-dessous, à savoir:

- C-86-731: Etude de stabilité - affaissement - chemin du rang 4;
C-86-732: Achat - modules préfabriqués - Commission scolaire Champlain;
C-86-733: Cession - modules préfabriqués - Le bon Samaritain inc.;
C-86-734: Règlement numéro 414-86;
C-86-735: Règlement numéro 415-86;
C-86-736: Règlement numéro 416-86;

PERIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne s'est adressée au Conseil.

C-86-731

Etude de stabilité - chemin du rang 4
(103-5-11)

ATTENDU QUE lors des pluies abondantes du mois de mai dernier, les chemins ruraux de la Municipalité ont subi des dommages très significatifs;

QU'en vertu de la résolution C-86-664, le Conseil a demandé aux autorités provinciales un soutien financier pour les remettre en bon état;

QUE le Directeur régional et le Chef de district du ministère des Transports du Québec ont effectué, en compagnie de représentants du Service des travaux publics, une visite du secteur rural et ont pu constater l'ampleur des dégâts;

QUE la section du chemin du rang 4, localisée entre les montées MacLaren et Proulx, s'est affaissée de façon importante, au point d'être un sérieux danger au niveau de la sécurité publique;

QUE nonobstant certains travaux effectués par la Ville, pour remédier à cette situation, une étude de stabilité s'impose dans le but de solutionner adéquatement ce problème de glissement de la structure du chemin du rang 4;

QUE le ministère des Transports est propriétaire de cette route et la réalisation d'une telle étude et des travaux pouvant en découler relève de sa compétence et de sa responsabilité;

EN CONSEQUENCE il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jacques Vézina et résolu de demander, au ministère des Transports du Québec, de réaliser une étude de stabilité de sol sur le



chemin du rang 4, plus particulièrement sur la partie comprise entre les montées McLaren et Proulx, suite aux dommages découlant des pluies abondantes du mois de mai dernier.

Adoptée unanimement.

C-86-732

Achat - modules préfabriqués - Commission scolaire Champlain (105-3)

ATTENDU QUE la Commission scolaire Champlain désire se départir de deux modules préfabriqués, situés à l'école Riviera, et les offre à la Municipalité;

QUE la Ville accepte de se porter acquéreur de ces équipements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette appuyé par Claire Vaive et résolu d'acquérir de la Commission scolaire Champlain, pour la somme nominale de 1 \$, deux modules préfabriqués actuellement situés sur le terrain de l'école Riviera.

IL EST ENTENDU QUE ces locaux serviront uniquement à des fins communautaires et seront déplacés au plus tard le 15 juillet 1986.

Adoptée unanimement.

C-86-733

Cession - modules préfabriqués - Le Bon Samaritain Inc. (102- 1)

ATTENDU QUE Le Bon Samaritain Inc., un organisme sans but lucratif voué à l'aide des personnes victimes de la drogue et de l'alcool, est confronté à un besoin urgent de locaux;

QUE la Municipalité a acquis, de la Commission scolaire Champlain, deux modules préfabriqués et accepte de les céder à cet organisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu de céder à l'organisme Le Bon Samaritain Inc., pour la somme nominale de 1 \$, les deux modules préfabriqués acquis de la Commission scolaire Champlain et actuellement situés à l'école Rivière.

IL EST ENTENDU QUE cet organisme devra assumer entièrement les frais de déplacement de ces équipements et les rendre conformes aux réglementations municipales et gouvernementales en matière de sécurité et d'incendie.

De plus, ces modules devront être déplacés au plus tard le 15 juillet 1986.

Adoptée unanimement.



C-86-734

Règlement numéro 414-86

Il est proposé par Camilien Vaillancourt appuyé par François Leclerc et résolu d'approuver le règlement numéro 414-86, décrétant un emprunt de 2 430 000 \$ pour installer des conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur une partie du chemin du Cheval Blanc et sur les rues de la Blanche, des Hirondelles, des Rossignols, des Pinsons, des Perdrix et des Fauvettes.

Adoptée unanimement.

* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-86-735

Règlement numéro 415-86

Il est proposé par François Leclerc appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu d'approuver le règlement numéro 415-86, décrétant un emprunt de 70 000 \$ pour installer des conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur la rue Nadon.

Adoptée unanimement.

* Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil.

C-86-736

Règlement numéro 416-86

Il est proposé par Camilien Vaillancourt appuyé par François Leclerc et résolu d'approuver le règlement numéro 416-86, décrétant un emprunt de 1 120 000 \$ pour installer des conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur la rue Bigras et la partie de la rue Notre-Dame, comprise entre la rue Roy et le chemin du Cheval blanc, ainsi que pour la réfection de la chaussée de ces rues.

Adoptée unanimement.

C-86-737

Levée de la séance

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAETAN COUSINEAU, MAIRE



À une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 16 juin 1986, à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents: Laurier Béchamp, directeur général intérimaire
André Sincennes, directeur général adjoint exécutif
Jean Gervais, directeur du Service des ressources humaines
Léonard Joly, greffier adjoint

Absences motivées: Richard Migneault
Berthe Sylvestre-Miron
Camilien Vaillancourt

DÉPÔT D'UN DOCUMENT

Monsieur Jean Lauzon, demeurant au 226 de la rue Pierre Labine, à Gatineau, a déposé une pétition, relativement à l'aménagement d'un débarcadère d'autobus scolaires sur la rue Vienneau et destiné aux écoles St-René et Jean XXIII.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, les personnes identifiées plus bas se sont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir:

- 1o.- Jean Lauzon - 226, rue Pierre Labine - dépôt d'une pétition -aménagement d'un débarcadère d'autobus scolaires sur la rue Vienneau -écoles St-René et Jean XXIII.
- 2o.- Pierre Villemaire - 455, rue de Montigny - position de la Commission scolaire Gatineau - ouverture de la rue Vienneau.
- 3o.- Rolland Primeau - 441, rue Vienneau - opposition - ouverture de la rue Vienneau.
- 4o.- Reine-Aimée De Cotret - demande une rencontre avec la Ville - ouverture de la rue Vienneau.
- 5o.- Louis Gauthier - 239, rue Jacques-Cartier - plainte - enfouissement sanitaire par la firme Thibault.

C-86-738

Ratification - procès-verbal - séance du Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de ratifier les résolutions numéros CE-86-484, CE-86-500, CE-86-501, CE-86-506, CE-86-508, CE-86-510 et CE-86-515.

Adoptée unanimement.



CORRESPONDANCE

- 1o.- Monsieur Sylvio Beauchamp F.I.C. - message de remerciement (850-4)
- 2o.- Municipalité de La Pêche - appui - construction d'un centre communautaire pour les jeunes sans emploi inc. (306-13)
- 3o.- Gite-Ami, CRAO, Shalom Sobriété et Fondation Jellinek - dénonce - campagne de souscription provinciale (102-1)
- 4o.- Commission de la Capitale nationale - invitation - conférence sur l'avenir de nos rivières (103-4-05)
- 5o.- Drouin, Paquin & Associés ltée - offre de services (514-4)
- 6o.- Atlas Delumar inc. - offre de services (514-4)
- 7o.- Chevaliers de Colomb - quatrième degré - message de remerciement (102-1)
- 8o.- Société canadienne d'hypothèques et de logement - attribution budget de 70 000 \$ - programme PAREL (103-8-1)
- 9o.- Club 4-H de Gatineau - message de remerciement (102-1)
- 10o.- Société d'aménagement de l'Outaouais - présentation - agent de développement touristique (103-4-06)
- 11o.- Ministre délégué aux Services et Approvisionnements - message de félicitations - Semaine de l'entreprise 1986 (103-5-28)
- 12o.- Société pour les enfants handicapés du Québec - message de remerciement (102-3)
- 13o.- Le Conseil des Arts de Gatineau inc. - message de reconnaissance (102-1)
- 14o.- Société de l'achigan de l'Outaouais inc. - message de remerciement (805-12)
- 15o.- Madame Catherine McCarthy - message de félicitations - préposée aux plaintes (514-1)
- 16o.- Communauté régionale de l'Outaouais - message de félicitations - Défi CrownVie participation (805-19)
- 17o.- Association patronale des coiffeurs de l'Outaouais - permis - salons de coiffure (102-2)
- 18o.- Ministre des Affaires municipales - responsable de l'Habitation - attribution enveloppe budgétaire de 158 400 \$ - programme Loginove (103-5-01)
- 19o.- Ministre des Affaires municipales - nouvelles orientations - Société d'aménagement de l'Outaouais (103-5-01)
- 20o.- Cabinet du Premier ministre du Québec - compression des dépenses - Société Radio-Québec (103-6)

C-86-739

Installation de luminaires - chemin du Rang 3
(106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a étudié une demande recherchant un meilleur éclairage sur



la section du chemin du Rang 3, comprise entre la montée Paiement et le boulevard Gréber;

QU'il suggère la mise en place de trois réverbères sur des poteaux de bois existants et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-86-10 montrant leur emplacement;

QUE l'installation de ces nouveaux luminaires respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, de demander à la société Hydro-Québec d'installer, sur le chemin du Rang 3, trois luminaires sodium, haute pression, 8,500 lumens, aux endroits montrés au plan numéro ER-86-10, préparé par les experts du Service du génie.

Adoptée unanimement.

C-86-740

Approbation - soumission - égout domestique
boulevard St-René Est (504-23)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions pour la pose d'une conduite d'égout domestique sur le boulevard St-René Est, depuis le boulevard Labrosse jusqu'au 495 du boulevard St-René Est, à savoir:

- Le Groupe des Constructeurs F.B.F. Inc.....	169 219 \$
- Outabec Construction Inc.	179 710 \$
- Les Constructions B.G.P. enr.	198 425 \$
- Qué-Mar Construction Ltée	221 604 \$
- Les Agrégats Trans-Québec Inc.	248 275 \$
- Construction L.J. Déry Ltée	281 513 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions élaboré, le 29 mai 1986, par les experts-conseils Boileau et Associés inc. stipule qu'elles sont conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres;

QUE ces ingénieurs-conseils recommandent de retenir l'offre du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence celle de la firme "Le Groupe des Constructeurs F.B.F. inc.;"

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 397-85, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00786;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, à la suite de la note de la direction du Service du génie du 30 mai 1986 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'approuver la soumission, au montant de 169 219 \$, présentée par la compagnie "Le Groupe des Constructeurs F.B.F. inc." pour installer une conduite d'égout domestique sur le tronçon du boulevard St-René Est, compris entre le boulevard Labrosse et le 495 du boulevard St-René Est, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et au plan numéro 400-85-18, feuillets 1 à 4, préparés par les experts-conseils Boileau et Associés inc.

Cette adjudication est valable pour autant que le règlement numéro 397-85 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.



C-86-741

Approbation - requête - aqueduc et égouts - partie du boulevard Louis Riel (205-22)

ATTENDU QUE la firme "C.H.O. Brothers Construction (1983) inc." a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur la partie du boulevard Louis Riel, située à proximité du boulevard Gréber;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans sa note du 3 juin 1986;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale:

- 1o.- D'approver la requête produite par la compagnie "C.H.O. Brothers Construction (1983) inc." pour construire, à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur le boulevard Louis Riel, près de l'intersection du boulevard Gréber.
- 2o.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils A.J. Graham Engineering Consultants Ltd.
- 3o.- D'habiliter ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 4o.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la requérante.
- 5o.- D'exiger de la susdite firme de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les services visés par la présente, dès que le Directeur du Service du génie aura approuvé les travaux réalisés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-86-742

Approbation - requête - aqueduc et égouts - Les Immeubles des Plaines de l'Outaouais inc. (205-28)

ATTENDU QUE la firme "Les Immeubles des Plaines de l'Outaouais inc." a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 17A-179, 17A-181 et 17A-183, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, en plus de procéder à la construction de la fondation de ces rues;

QUE cette demande de services prévoit, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un



système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans sa note du 4 juin 1986;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale:

- 10.- D'approuver la requête produite par la compagnie "Les Immeubles des Plaines de l'Outaouais inc." pour construire, sur les rues précitées, à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution.
- 20.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils Boileau et Associés inc.
- 30.- D'habiliter ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 40.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la requérante.
- 50.- D'exiger de la susdite firme de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le Directeur du Service du génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci; ce contrat devra être signé avant l'émission des permis de construction.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-86-743

Approbation - requête - éclairage, bordures, trottoirs et revêtement asphaltique - Les Immeubles des Plaines de l'Outaouais inc. (205-30)

ATTENDU QUE ce Conseil a approuvé la requête de la firme "Les Immeubles des Plaines de l'Outaouais inc." prévoyant, notamment, la construction des services d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 17A-179, 17A-181 et 17A-183, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE cette demande de services comprend, payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux;



QUE la direction du Service du génie préconise, dans sa note du 5 juin 1986, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale:

- 1o.- D'accepter la requête présentée par la compagnie "Les Immeubles des Plaines de l'Outaouais inc." prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction du système d'éclairage routier, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues 17A-179, 17A-181 et 17A-183, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2o.- De retenir les services des ingénieurs-conseils Boileau et Associés inc. pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- De mandater le Greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-86-744

Approbation - requête - aqueduc et égout - boulevard St-René Ouest (205-30)

ATTENDU QUE des propriétaires du segment du boulevard St-René Ouest, compris entre le boulevard Gréber et la rue Bonaventure, ont déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour obtenir les services d'aqueduc et d'égout domestique sur cette artère;

QUE ces contribuables préconisent que la Ville soit le maître-d'œuvre de ces travaux et que leur remboursement s'effectue par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales de 10 \$ maximale du pied de frontage;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et le Directeur du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans sa note du 5 juin 1986;

QUE les ingénieurs-conseils "Les Consultants de l'Outaouais Inc." ont déjà préparé le devis et les plans nécessaires à la réalisation de ces travaux, en 1985;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale:

- 1o.- D'approuver la requête relative à la construction de conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur la partie du boulevard St-René Ouest, comprise entre le boulevard Gréber et la rue Bonaventure; une partie du coût de ces travaux sera remboursée à la Ville au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales maximale de 10 \$ le pied de frontage pour les premiers 300 pieds.



- 20.- De retenir les services des experts-conseils "Les Consultants de l'Outaouais Inc." pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 30.- D'habiliter ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 40.- De mandater le Greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-86-745

Approbation - requête - aqueduc montée Chauret (205-31)

ATTENDU QUE des propriétaires de la montée Chauret ont déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour obtenir l'installation d'une conduite d'aqueduc;

QUE ces contribuables préconisent que la Ville soit le maître-d'œuvre de ces travaux et que leur remboursement s'effectue par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales de 5 \$ maximale du pied de frontage;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et le Directeur du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans sa note du 5 juin 1986;

QUE les ingénieurs-conseils "Les Consultants de l'Outaouais Inc." ont préparé les plans relatifs à la mise en place de la conduite d'aqueduc installée sur une partie de la montée Chauret;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale:

- 10.- D'approuver la requête relative au prolongement, sur une longueur d'environ 1,400 pieds, de la conduite d'aqueduc de la montée Chauret jusqu'au lot 2B partie, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton; une partie du coût de ces travaux sera remboursée à la Ville au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales maximale de 5 \$ le pied de frontage pour les premiers 300 pieds.
- 20.- De retenir les services des experts-conseils "Les Consultants de l'Outaouais Inc." pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 30.- D'habiliter ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 40.- De mandater le Greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est



fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-86-746

CPTAQ - demande d'autorisation - lots 2A-8 à 2A-12 (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé le dossier soumis par la personne identifiée ci-dessous et recommande l'approbation de cette requête;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec son contenu et la recommandation y apparaissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la requête de la compagnie "Entreprise de béton Fern Leclerc ltée" pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 2A-8 à 2A-12, non officiels, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, montrés au plan numéro 5530-N, préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre.

Adoptée unanimement.

C-86-747

Programme de création de l'emploi - approbation affectation de revenu numéro 62-86 (401-4 et 406-1-05)

ATTENDU QUE pour réaliser son projet présenté dans le cadre du programme de développement de l'emploi, le Directeur du Service d'urbanisme a préparé l'affectation de revenu explicité plus bas;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire d'affectation de revenu, des deniers sont disponibles pour donner suite à la présente, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

QUE le Comité exécutif a étudié le rapport accompagnant cette affectation de revenu et s'accorde avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'approuver l'affectation de revenu numéro 62-86 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:



AFFECTATION DE REVENU NUMÉRO 62-86

02 61 175 000 Programme développement de l'emploi -
Urbanisme

132	Rémunération régulière - Autres employés	35 045 \$
290	Avantages sociaux	2 805 \$
419	Autres services professionnels	1 000 \$
671	Papeterie et fournitures de bureau	555 \$

02 93 850 000 Imprévus

971	Imprévus	(11 405 \$)
-----	----------	-------------

01 82 904 000 Subvention - programme développement de l'emploi - Urbanisme	28 000 \$
---	-----------

Adoptée unanimement.

C-86-748

Paiement - réclamation - Bell Canada (101-1-05)

ATTENDU QUE la Préposée aux réclamations, du Service des finances, a préparé le rapport synthèse se rattachant à la réclamation soumise par la compagnie Bell Canada;

QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé tous les éléments de ce dossier et en préconise le paiement;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 19 900 950, pour couvrir cette dépense, comme en font foi les certificats du trésorier numéros 01787 et 01788;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser la somme de 473 \$ à la firme Bell Canada en règlement complet et final de sa réclamation, du 19 janvier 1984, relative à des dommages causés à ses installations sur la rue Picardie.

Adoptée unanimement.

C-86-749

Projet de lettre d'entente - Syndicat des cols
blancs (753- 1)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-86-640, a approuvé le projet du Service d'urbanisme présenté au ministère des Affaires municipales dans le cadre du programme de développement de l'emploi;

QU'il a reçu l'approbation du Ministère et le Directeur du Service des ressources humaines a entrepris des pourparlers avec le Syndicat des cols blancs de Gatineau concernant les tâches et le salaire des personnes devant être embauchées en vertu de ce programme;

QU'une entente officieuse est intervenue entre les parties et le susdit Directeur a rédigé une lettre d'entente énonçant les termes de cet accord et en recherche l'approbation;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire, d'approuver la lettre d'entente, à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau, préparée par le Directeur du Service des ressources humaines concernant le projet de création d'emplois du Service d'urbanisme.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ce document, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-86-750

Engagement - homme d'instrument - Service du génie (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-86-497, adoptée le 21 avril 1986, le poste d'homme d'instrument II, au Service du génie;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Luc Larose;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 30 mai 1986, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 42 000 112, pour couvrir la dépense résultant de cette embauche, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00781, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'engager Luc Larose, domicilié à Gatineau, au poste d'homme d'instrument II, au Service du génie, au salaire prévu à la classe VII, échelon 1, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-86-751

Division des incendies - collation des grades - vin et fromage (850-10)

ATTENDU QU'à la suite de promotions au sein de la Division de la prévention des incendies, au Service de la sécurité publique, le Chef à la formation désire organiser une cérémonie de la collation des grades;

QU'elle aura lieu dans la salle du Conseil, le mercredi 9 juillet 1986, à 11 h et la Ville est invitée à servir, à cette occasion, un vin et fromage;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 493, pour couvrir une telle dépense évaluée à 250 \$, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01762;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire,



d'habiliter le Responsable du Service des communications à servir un vin et fromage lors de la cérémonie de la remise des grades à des pompiers, devant avoir lieu le mercredi 9 juillet 1986.

Adoptée unanimement.

C-86-752

Compte rendu - Comité de circulation et de signalisation (503-14 et 600-3)

ATTENDU QUE le Comité de circulation et de signalisation a déposé le compte rendu de sa réunion tenue, le 20 mai 1986;

QUE le Comité exécutif a examiné et a analysé ce procès-verbal et s'accorde avec les recommandations y apparaissant, à l'exception de l'article 31-30;

QUE des fonds sont disponibles au poste 02 34 500 649, pour couvrir les dépenses relatives aux affiches de signalisation requises pour donner suite à la présente, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00875;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, d'approuver le compte rendu de la réunion du Comité de circulation et de signalisation tenue le 20 mai 1986, à l'exception de l'article 31-30.

IL EST DE PLUS RÉSOLU:

- 1o.- D'approuver la liste identifiant les endroits où seront installés les nouvelles enseignes de noms de rues, accompagnant le susdit procès-verbal du Comité de circulation et de signalisation et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- 2o.- D'ordonner des arrêts obligatoires, dans les deux sens de la circulation, sur l'avenue de la Drave, soit à la hauteur de la ligne séparative des lots 8-69 et 619-49, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.
- 3o.- De prohiber le stationnement des véhicules routiers sur le côté sud du tronçon du boulevard St-René Ouest, compris entre les rues Antoine et Laviolette.
- 4o.- D'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à faire installer les enseignes de circulation nécessaires pour donner suite à ce qui précède, ainsi qu'aux articles 30-17 et 31-31 du procès-verbal de la susdite séance du Comité de circulation et de signalisation.

Adoptée unanimement.

C-86-753

Versement - subvention - Association communautaire l'Oiseau bleu (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;



QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 006, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00317;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu d'accorder une subvention de 200 \$ à l'Association communautaire l'Oiseau bleu pour l'organisation d'activités dans le cadre des fêtes de la St-Jean-Baptiste et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-86-754

Arrêt - rue Graveline (600-3)

ATTENDU QUE des résidents-es de la rue Graveline ont signé une pétition réclamant l'installation d'un signal d'arrêt sur la rue Graveline, à la hauteur des adresses 521 et 525;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de cette requête et s'accorde avec cette demande de ces citoyens-nnes;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 34 500 649, pour couvrir les dépenses relatives aux affiches de signalisation requises pour donner suite à la présente, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00875;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'ordonner des arrêts obligatoires, dans les deux sens de la circulation, sur la rue Graveline, à la hauteur des adresses 521 et 525.

Adoptée unanimement.

C-86-755

Approbation - soumissions - acquisition camionnette et véhicules (504-5)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions pour la vente de quatre voitures de police et d'une camionnette pour les préposés aux animaux, à savoir:

Mont-Bleu Ford Inc. J. Baillot & Fils Ltée

Voiture de catégorie 1	36 818,67 \$	nil
Voiture de catégorie 2	34 785,83 \$	30 239,48 \$
Camionnette	15 193,29 \$	12 682,15 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur du Service des approvisionnements recommande, dans sa note du 6 juin 1986, d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires;

QUE des crédits sont disponibles au fonds de roulement, pour couvrir ces dépenses, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 0596;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'approuver les soumissions présentées par les compagnies identifiées ci-dessous pour la fourniture de quatre voitures de police et d'une camionnette pour les préposés aux animaux, aux prix indiqués ci-après; ces véhicules devront respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres, à savoir:

Mont-Bleu Ford Inc.: 2 véhicules catégorie 1 **36 818,67 \$**

Livraison: 10 à 12 semaines pour 1986
et 6 à 8 semaines de plus
pour 1987

J. Baillot & Fils Ltée: 2 véhicules catégorie 2 **30 239,48 \$**
1 camionnette **12 682,15 \$**

Livraison: Environ 60 jours

Adoptée unanimement.

C-86-756

Message de félicitations - 50e anniversaire de mariage (850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 50e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de Monsieur et Madame Jean-Louis Piché pour leur offrir leurs meilleurs voeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu de transmettre, au nom du Conseil, un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Monsieur et Madame Jean-Louis Piché, à l'occasion de leur 50e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-86-757

Engagement - aide technique - Service d'urbanisme (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-86-34, adoptée le 13 janvier 1986, le poste d'aide technique, au Service d'urbanisme;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Mario Larouche;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 30 mai 1986, la recommandation du Comité de sélection;



QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 61 200 112, pour couvrir la dépense résultant de cette embauche, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00448, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général intérimaire, d'engager Mario Larouche, demeurant au 20 de la rue Calumet, Gatineau, au poste **d'aide technique**, au Service d'urbanisme, au salaire prévu à la classe VI, échelon I, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-86-758

Servitude d'inondation - lot 2A-28, rang V, canton de Hull

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 245-82, la construction dans les zones inondables est assujettie à des dispositions particulières;

QUE l'une des modalités de cette réglementation exige du propriétaire, intéressé à construire dans un tel secteur, à consentir à la Ville une servitude d'inondation;

QU'en conformité avec les termes de l'article 2/3/12/3/1, du règlement numéro 245-82, la personne mentionnée ci-dessous est disposée à accorder à la Ville une servitude d'inondation concernant le lot 2A-28, du rang V, au cadastre officiel du canton de Hull;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général intérimaire, d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat relatif à la servitude d'inondation consentie à la Municipalité par Michel Pilon, à l'égard du lot 2A-28, du rang V, au cadastre officiel du canton de Hull.

Adoptée unanimement.

C-86-759

Versement - subvention - Comité des fêtes de la St-Jean (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 005, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01595;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu d'accorder une subvention de 300 \$ au **Comité des fêtes de la St-Jean** et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-86-760

Versement - subvention - Association des citoyens du Nord de Gatineau (401-9 et 406-2)

INITIALES DU MAIRE
C- 7947
INITIALES DU GREFEILLE

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 010, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01596;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu d'accorder une subvention de 400 \$ à l'**Association des citoyens du Nord de Gatineau** pour l'organisation d'activités dans le cadre des fêtes de la St-Jean-Baptiste et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-86-761

Listes des comptes à payer (402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général intérimaire, que ce Conseil donne son assentiment à la liste des comptes payés indiquée ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

1o.- Liste des comptes payés du 6 juin 1986:

Fonds d'administration	591 157,97 \$
------------------------------	---------------

2o.- Liste des comptes à payer du 16 juin 1986:

Fonds d'administration	2 657 358,83 \$
------------------------------	-----------------

3o.- Liste des comptes à payer du 16 juin 1986:

Fonds des projets en cours	253 752,79 \$
----------------------------------	---------------

Adoptée unanimement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITES BUDGETAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 1986 06 12, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées à la liste des comptes payés du 1986 06 06 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 1986 06 16 dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi des cités et villes.

Robert Bélar, c.a.
Directeur du Service des finances

Le 12 juin 1986



C-86-762

Approbation - travaux rue Hilltop (401-9)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, les travaux financés à même ces budgets, doivent recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 005, pour couvrir cette dépense, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00997;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu d'autoriser l'exécution de divers travaux d'aménagement et d'embellissement sur l'îlot de la rue Hilltop et d'accorder, à cette fin, une somme de 3 000 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-86-763

Appui - CTCRO - rétablissement du circuit numéro 73 (103-4-04 et 501-9)

ATTENDU QUE des étudiants du CEGEP de l'Outaouais dénoncent les modifications effectuées, par la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais, au parcours du circuit d'autobus numéro 73;

QUE ces citoyens-nés demandent à la Commission de transport de revenir à l'ancien parcours et sollicitent l'appui de la Ville dans ce dossier;

QUE ce Conseil est d'avis que la Commission de transport se doit, à l'intérieur des disponibilités de son budget, offrir à sa clientèle un service répondant à ses besoins et à ses attentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'appuyer la pétition des étudiants-es du CEGEP de l'Outaouais et des résidents payeurs de taxes des quartiers concernés dans le but d'inviter la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais à déployer ses meilleurs efforts pour tenter de répondre favorablement aux demandes de ces personnes.

Adoptée unanimement.

C-86-764

Conseil régional de développement de l'Outaouais - cotisation 1986 (102-2)

ATTENDU QUE le Conseil régional de développement de l'Outaouais recherche le renouvellement de la cotisation de la Ville pour l'exercice financier 1986-1987;

QUE cet organisme constitue, au sein de la région de l'Outaouais, une force économique et la ville de Gatineau se doit de participer à cette table de concertation;



QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 62 100 494, pour couvrir cette dépense évaluée à 400 \$, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01599;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de confirmer l'adhésion de la ville de Gatineau au Conseil régional de développement de l'Outaouais et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, à cet organisme, la somme de 400 \$ représentant la cotisation de la Ville pour l'exercice 1986-1987.

Adoptée unanimement.

C-86-765

Association des policiers de Gatineau inc. - revue annuelle - publicité (600-13)

ATTENDU QUE l'Association des policiers de Gatineau inc. publiera, sous peu, sa revue annuelle et invite la Municipalité à commanditer une page publicitaire;

QUE la revue vise, cette année, à renseigner la population sur le travail du policier et protéger les jeunes contre la drogue;

QUE le Conseil désire profiter de cette publication pour remercier et rendre hommage aux brigadiers scolaires;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 341, pour couvrir le coût d'une telle annonce, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00995;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Responsable du Service des communications à faire paraître, dans la revue annuelle de l'Association des policiers de Gatineau inc., la liste complète des brigadiers scolaires et d'accorder, à cette fin, une somme maximale de 275 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-86-766

Égout pluvial - rues Doré et Notre-Dame (205-16)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la voie de sa résolution C-86-503, a demandé à la Communauté régionale de l'Outaouais l'autorisation de déverser temporairement l'égout pluvial de la rue Doré dans l'étang d'eau, près de l'usine d'épuration;

QUE le Conseil de la Communauté, en vertu de sa résolution numéro 86-401, adoptée le 22 mai 1986, a signifié son accord à cette demande;

QUE la direction du Service du génie recommande, pour les motifs énoncés dans son rapport du 5 juin 1986, que la Municipalité assume les coûts de la dimension minimale de la conduite pluviale devant être installée entre la rue Notre-Dame et le susdit étang;

QUE selon l'estimation des coûts préparée par les ingénieurs-conseils "Les Consultants de l'Outaouais inc.", la quotité de la Ville à la construction de cette conduite s'élève à 25 600 \$;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, de décréter que la ville de Gatineau défrayera la quote-part de la dimension minimale de la conduite d'égout pluvial devant être posée entre la rue Notre-Dame et l'étang d'eau situé sur le terrain de l'usine d'épuration de la Communauté régionale de l'Outaouais;

IL EST ENTENDU QUE les deniers requis pour couvrir le coût de ces travaux proviendront d'un règlement d'emprunt assujetti à l'approbation du ministère des Affaires municipales.

Adoptée unanimement.

C-86-767

Logements à prix modique - programmation 1984-1985 (103-2-02)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a adressé des demandes à la Société d'habitation du Québec pour la construction de logements s'adressant à des familles à faible revenu ou à revenu modique;

QUE la Société d'habitation du Québec a retenu une partie de la demande de la Ville et prévoit construire soixante unités de tels logements;

QUE pour réaliser ce projet de construction, la Société a arrêté son choix sur les lots 50 et 51, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et propriété de la compagnie 102662 Canada inc.;

QUE le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau fut consulté et s'accorde avec le site proposé par la Société;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, à la suite du rapport du 4 juin 1986 de la direction du Service d'urbanisme et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale:

- 1o.- D'accepter le choix des lots 50 et 51, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, pour la construction de soixante unités de logement pour des familles à faible revenu par la Société d'habitation du Québec.
- 2o.- De mandater le Directeur du Service du génie pour préparer le devis et les plans nécessaires à l'installation de conduites d'égouts pluvial et sanitaire sur la rue Richer; le coût de ces travaux sera remboursé à la Ville au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales.

IL EST ENTENDU QUE ce Conseil s'engage à fournir, pour le début des travaux de construction, les infrastructures d'égouts pour desservir les lots précités et à entreprendre la procédure édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant le changement de zonage requis.

Adoptée unanimement.

C-86-768

Etude d'impact - aménagement des berges - rivières Gatineau et des Outaouais (303-7)

ATTENDU QUE ce Conseil, par l'entremise de sa résolution C-84-712, a retenu les services de la firme Pluritec ltée pour réaliser l'étude d'impact relative à l'aménagement des berges des rivières des Outaouais et Gatineau;



QUE le Directeur du Service d'urbanisme a rédigé, le 2 juin 1986, un rapport expliquant et justifiant un budget supplémentaire de 5 000 \$ pour couvrir les frais occasionnés par les retards à produire les études hydriques;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 314-84, pour couvrir cette dépense additionnelle, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00469;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la direction générale, de modifier la résolution C-84-712 pour y prévoir une somme supplémentaire de 5 000 \$ pour couvrir les frais entraînés par les délais de production des études hydriques requises dans le cadre de l'étude d'impact des berges des rivières des Outaouais et Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater le Directeur du Service d'urbanisme pour aviser la firme Pluritec ltée des sommes additionnelles accordées à ce mandat.

Adoptée unanimement.

C-86-769

Procédures de perception des taxes (501-14)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances a rédigé une politique concernant la perception des taxes et en recherche l'approbation par sa note du 27 mai 1986;

QUE cette politique a pour but d'assurer la perception de toutes les taxes dues à la Municipalité et d'éviter l'acquisition de terrains inutilisables pour la Ville;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ce document et s'accorde avec son contenu et son libellé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'approuver la politique intitulée "Procédures et perception des taxes" préparée par le Directeur du Service des finances et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée unanimement.

C-86-770

Réorganisation - Service des finances (751-1, 751-2, 751-14 et 755-3)

ATTENDU QUE pour répondre au développement de la Municipalité et améliorer le fonctionnement de son service, le Directeur du Service des finances a rédigé, le 12 mai 1986, un rapport expliquant et justifiant des modifications aux structures de son service;

QUE le Directeur général intérimaire a procédé à l'analyse de cette requête et appuie les recommandations du Directeur du Service des finances, comme en fait foi son rapport du 3 juin 1986;

QUE des crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 13 210 112 et 02 13 210 750, pour couvrir les dépenses supplémentaires découlant de l'entrée en vigueur de la présente, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00619, sujet à un transfert budgétaire;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité général:

- 10.- D'approuver l'organigramme fonctionnel et l'organigramme des postes du Service des finances, montrés aux plans numéros 05-86 et 05-86-1 accompagnant le susdit rapport du Directeur du Service des finances, lesdits organigrammes sont joints à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits.
- 20.- De créer les postes de Directeur adjoint budget et revenus, d'Agent au budget et de Commis, apparaissant à l'organigramme des postes du Service des finances.
- 30.- De désigner Michel Hupé au poste de Directeur adjoint budget et revenus, au Service des finances, au salaire de 45 575 \$ et de nommer de façon intérimaire Pierre Lauzière au poste de Directeur adjoint aux opérations du même service, au salaire de 43 179 \$; ces rétributions sont établies en conformité avec l'échelle salariale des cadres.
- 40.- D'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher les postes de commis et d'agent au budget, au Service des finances en vue de recruter des personnes ayant les qualifications et les compétences requises pour occuper ces fonctions.
- 50.- D'habiliter le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-86-771

Politique et procédures - utilisation de l'équipement d'animation (501-14)

ATTENDU QUE le Service des loisirs et de la culture a, notamment, pour mandat de contrôler et de gérer l'utilisation du matériel d'animation de la Ville;

QUE pour permettre aux associations de loisirs affiliées ou reconnues par la Ville d'emprunter ces équipements, la Chef de la Division culturelle, au Service des loisirs et de la culture, a élaboré une politique d'utilisation de ce matériel;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de cette politique et en reconnaît sa valeur et son bien-fondé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire, d'approuver la politique relative à l'utilisation d'équipement d'animation rédigée par la Chef de la Division culturelle, au Service des loisirs et de la culture et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée unanimement.

C-86-772

Subvention - heures de glace - Midget AAA (801-1)

ATTENDU QUE le club de hockey "Les frontaliers de l'Outaouais" entreprendra sa deuxième saison en septembre 1986 et



sollicite une subvention pour les aider à couvrir les frais de location de la glace dans les arénas;

QUE la direction du Service des loisirs et de la culture a analysé ce dossier et suggère plutôt de leur offrir la possibilité de disputer trois parties régulières à l'aréna Baribeau ou autres;

QUE cette proposition a reçu l'assentiment de l'Association hockey Gatineau et n'entraînerait qu'une dépense supplémentaire de 210 \$ pour couvrir la rémunération du gardien de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, à la suite de la note du Directeur du Service des loisirs et de la culture du 5 juin 1986 et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le club de hockey Migdet AAA "Les frontaliers de l'Outaouais" à disputer, sans frais de location, trois parties régulières à l'aréna Baribeau ou autres et de mandater le Directeur du Service des loisirs et de la culture pour présenter cette proposition aux dirigeants de cette équipe.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Hubert Leroux et résolu de modifier la résolution principale pour limiter son application exclusivement à l'aréna Baribeau.

POUR L'AMENDEMENT:

Louis-Simon Joanisse
Hubert Leroux
Jean-René Monette
François Leclerc

CONTRE:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive
Jacques Vézina

L'amendement est rejeté 5 contre 4.

POUR LA RÉSOLUTION:

Jean-Paul Hébert
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Claire Vaive
Jean-René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc

CONTRE:

Louis-Simon Joanisse

La résolution principale est adoptée 8 contre 1.

C-86-773

Approbation - organigramme - Service des communications (755-3)

ATTENDU QU'à la suite du transfert des réclamations au Service des finances, le Responsable du Service des communications a préparé le nouvel organigramme de son service;

QUE le titre du Responsable du Service des communications ne reflète pas les attributions du poste et ce dernier recherche, dans sa note du 5 juin 1986, une correction de la situation;



QUE depuis la création de ce service, le Responsable fut traité et considéré au même niveau que tous les directeurs en ce qui concerne les conditions d'emploi et de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général intérimaire, d'approuver le nouvel organigramme du Service des communications portant le numéro COM-86, accompagnant la note du Responsable du Service des communications, du 5 juin 1986, et joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de modifier le titre de Responsable du Service des communications par celui de "Directeur du Service des communications".

Adoptée unanimement.

C-86-774

Ministère des Transports - acceptation des travaux (103-5-11)

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a construit un passage pour piétons entre la rue Parker et l'avenue Principale sur les résidus des terrains expropriés dans le cadre de la construction de l'autoroute 550;

QU'en conformité avec la résolution numéro C-76-353, le Ministère a aussi aménagé à cet endroit un cul-de-sac afin de permettre le virage des véhicules;

QUE pour finaliser ce dossier, la direction régionale du ministère des Transports recherche une résolution confirmant l'acceptation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu d'accepter les travaux décrits au préambule qui fait partie intégrante de la résolution et réalisés par le ministère des Transports du Québec.

Adoptée unanimement.

C-86-775

Engagement - firme d'expert - fonctionnement Service des approvisionnements (451-6)

ATTENDU QUE dans le cadre de l'analyse des structures des différents services municipaux, le Directeur général intérimaire recommande de retenir les services de la firme identifiée ci-dessous pour étudier le fonctionnement du Service des approvisionnements;

QUE ce Conseil, lors du Comité général du 9 juin 1986, a pris connaissance du rapport produit, à cette fin, par le Directeur général intérimaire et s'accorde avec cette proposition;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 13 300 419, pour couvrir la dépense en découlant évaluée à environ 6 000 \$, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01597, sujet à l'approbation d'un transfert budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu d'autoriser le Direc-



teur général intérimaire à retenir les services de la firme Raymond, Chabot, Martin, Paré et Associés pour étudier le fonctionnement du Service des approvisionnements et d'attribuer à la réalisation de ce mandat une somme ne devant excéder 6 000 \$.

Adoptée unanimement.

C-86-776

Publication avis - entrée en vigueur -
règlement numéro 395-86

ATTENDU QUE ce Conseil, à sa séance tenue le 5 mai 1986, a approuvé le règlement numéro 395-86, relatif au programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville traditionnel, soit le secteur Notre-Dame/St-André;

QUE dans les quatre-vingt-dix jours de l'entrée en vigueur d'un plan d'urbanisme, un résumé du plan accompagné d'un avis est, au choix du Conseil, transmis par courrier ou autrement distribué à chaque adresse ou publié dans un journal diffusé dans la Municipalité;

QUE les crédits nécessaires, pour couvrir les coûts reliés à la publication de ces documents, proviendront du poste budgétaire 02 14 175 341 du Service du greffe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, d'ordonner au Greffier de publier, dans La Revue de Gatineau et le West-Quebec Post, l'avis et le résumé du plan du programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville traditionnel connu sous le nom de "secteur Notre-Dame/St-André" et approuvé en vertu du règlement numéro 395-86.

Adoptée unanimement.

C-86-777

Drummondville - demande d'appui - meilleure représentation au sein de la M.R.C.
(103-1-06)

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Drummond est composée de 25 municipalités dont la population varie entre 250 et 36 600 habitants;

QUE la ville de Drummondville représente 49,63 % de la population totale formant la municipalité régionale de comté de Drummond et contribue à son financement dans une proportion de 50,51 % de la richesse foncière uniformisée;

QUE la ville de Drummondville est d'avis que la formule de représentation actuelle au sein de cet organisme ne correspond plus à la réalité et recherche des voix additionnelles;

QUE pour assurer la viabilité d'un tel organisme régional, ce Conseil reconnaît l'importance d'une représentation juste et équitable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'appuyer, auprès du Ministre des Affaires municipales, la ville de Drummondville dans ses démarches pour accroître sa représentation au sein du Conseil de la municipalité régionale de comté de Drummond.

Adoptée unanimement.



C-86-778

Engagement - firme d'experts - étude de sol
- programme Revicentre Notre-Dame/St-
André (303-5)

ATTENDU QUE le programme particulier d'urbanisme du centre-ville traditionnel de Gatineau prévoit l'exécution de divers travaux pour revitaliser le secteur Notre-Dame/St-André;

QUE selon la direction du Service d'urbanisme, une étude de sol s'impose avant la mise en chantier de ce projet et dont le coût est établi à 3 500 \$;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 400-86, pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant à la réalisation d'un tel mandat, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00470;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu d'autoriser le Directeur général intérimaire, d'autoriser le Directeur du Service d'urbanisme à retenir les services du laboratoire en sol "Fondex Itée" pour effectuer quatre sondages sur la rue St-André et la place du marché, deux forages sur le boulevard Labrosse, ainsi que trois sondages sur la rue East; cette résolution entrera en vigueur dès que le règlement numéro 400-86 aura reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales.

Adoptée unanimement.

C-86-779

Signature - protocole d'entente - programme
Revicentre Notre-Dame/St-André (303-5)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a accordé, à la Municipalité, une subvention de 1 000 000 \$ pour réaliser un programme Revicentre dans le secteur Notre-Dame/St-André;

QU'en conformité avec l'entente signée le 21 mai 1985, la Ville a reçu un premier montant de 250 000 \$ pour la mise en oeuvre et l'exécution des travaux préliminaires prévus audit programme;

QUE le versement du solde de cette subvention est assujetti à la signature du protocole d'entente préparé, à cette fin, par le susdit Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur du Service d'urbanisme, d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente préparé par le ministère des Affaires municipales et prévoyant le versement d'une somme de 750 000 \$ pour réaliser le programme Revicentre du secteur Notre-Dame/St-André.

Adoptée unanimement.

C-86-780

Dépôt - état des revenus et dépenses trimestriel (407-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances doit, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, remettre au Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier;



QU'il doit également transmettre, dans ce même délai, deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus et l'autre sur les dépenses effectuées à la date du rapport;

QU'en conformité avec la résolution CE-86-133, ces documents sont accompagnés de rapports des directeurs analysant leur budget et traitant des principaux événements ayant marqué le dernier trimestre;

QUE le Directeur du Service des finances a rédigé une liste résumant les changements proposés au budget en vertu des rapports précités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général intérimaire:

- 1o.- D'accepter le dépôt du rapport trimestriel, du 9 juin 1986, présenté par le Directeur du Service des finances, en conformité avec les dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.
- 2o.- D'approuver tous les articles de la liste des demandes annexée au rapport mentionné ci-dessus, laquelle liste est jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite, le tout sujet aux modifications suivantes:
 - Biffer l'article 9.9 concernant la campagne de promotion "Loginove/Parel".
 - Modifier l'item "Revenus" pour lire (8 225 \$) au lieu de (15 000 \$).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-86-781

Ratification - procès-verbal - Comité de développement économique (503-3)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-83-999, adoptée le 16 novembre 1983, a constitué le Comité de développement économique en conformité avec les modalités de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

QUE Son Honneur le Maire achemine au Conseil, pour ratification, le compte rendu de la réunion tenue à la date indiquée ci-dessous;

QUE les membres de ce Conseil ont pris connaissance de ce procès-verbal et s'accordent avec son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu de ratifier le procès-verbal de la réunion du Comité de développement économique, tenue le 27 mai 1986 et joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.



C-86-782

Organigramme - Service de la sécurité publique (755-3)

ATTENDU QUE le Directeur du Service de la sécurité publique a préparé l'organigramme fonctionnel et de la répartition des effectifs et l'achemine au Conseil pour approbation;

QUE cet organigramme comprend toutes les modifications effectuées au cours des deux dernières années et reflète, fidèlement, le fonctionnement actuel du Service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité de sécurité publique, d'approuver le nouvel organigramme fonctionnel et de la répartition des effectifs du Service de la Sécurité publique, daté du 10 février 1986 et révisé le 23 mai 1986, joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

C-86-783

Appels d'offres (504-32, 504-33, 504-60)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des travaux publics sollicite, par sa note du 12 juin 1986, l'autorisation de procéder à des appels d'offres publics concernant la réalisation des travaux suivants, à savoir:

- Ajustement des structures d'égout.
- Construction et réparation de trottoirs.
- Réhabilitation - réseau d'aqueduc.

QUE les travaux faisant l'objet de ces appels d'offres seront financés par des règlements d'emprunt devant être approuvés par ce Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu d'autoriser le Greffier à publier, dans les journaux habituels, des avis invitant des propositions pour l'exécution des travaux énumérés au préambule, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service des approvisionnements.

Adoptée unanimement.

C-86-784

Achat - répétitrice système de communication - Service de la sécurité publique (règlement 290-84)

ATTENDU QUE le Conseil, à sa séance tenue le 2 avril 1984, a approuvé le règlement numéro 290-84 autorisant l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service de la sécurité publique;

QU'une somme de 9 000 \$ est inscrite audit règlement concernant l'installation d'une répétitrice au système de communication de la Division prévention des incendies du Service de la sécurité publique;

QUE les coûts reliés à l'achat de cet équipement et des accessoires connexes s'élèvent à 24 641,49 \$ au lieu de 9 000 \$;



QUE la direction du Service de la sécurité publique a produit un rapport justifiant la nécessité d'un tel appareil et expliquant l'accroissement des coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général intérimaire, d'accepter d'attribuer, à même les disponibilités du règlement numéro 290-84, une somme additionnelle de 15 641,49 \$ pour l'acquisition et l'installation de la répétitrice et des accessoires connexes, ainsi que pour modifier les appareils radios du système de communication de la Division prévention des incendies, du Service de la sécurité publique.

Adoptée unanimement.

C-86-785

Virements budgétaires 66-86 et 67-86 (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances a préparé les documents relatifs aux virements budgétaires portant les numéros 66-86 et 67-86;

QUE selon les formules d'attestation des crédits, intégrées au formulaire de virement de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ces virements, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu d'approuver les virements budgétaires numéros 66-86 et 67-86, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 66-86

02 11 000 000 Législation

919	Subvention - autres	5 000 \$
-----	---------------------	----------

02 62 100 000

494	Cotisations et abonnements	150 \$
-----	----------------------------	--------

02 93 850 000 Imprévus

971	Imprévus	(5 150 \$)
-----	----------	------------

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 67-86

02 62 152 000 Exposition centrale d'Ottawa

419	Autres services professionnels	7 000 \$
-----	--------------------------------	----------

02 93 850 000 Imprévus

971	Imprévus	(7 000 \$)
-----	----------	------------

02 36 916 000 Ilôt - rue Hilltop

524	Entretien parcs et terrains de jeux	3 000 \$
-----	-------------------------------------	----------

02 83 000 000 Améliorations des équipements de quartiers

005	Quartier 5	(3 000 \$)
-----	------------	------------

Adoptée unanimement.



C-86-786

Commission scolaire de Gatineau - ouverture de la rue Vienneau (105-2)

ATTENDU QUE la Commission scolaire de Gatineau réitère sa demande concernant l'aménagement d'un débarcadère pour les autobus scolaires dans le voisinage de l'école St-René;

ATTENDU QUE la Commission a analysé les trois scénarios énoncés ci-dessous et est disposée à contribuer au financement des travaux reliés à la réalisation de la première suggestion, à savoir:

- 1o.- Ouverture de la rue Vienneau avec installation de barrières.
- 2o.- L'aménagement d'un débarcadère devant l'école St-René.
- 3o.- L'agrandissement du rond-point en utilisant une partie du terrain de l'école St-René.

QUE les propriétaires, de la section de la rue Vienneau longeant les écoles, rejettent cette proposition et préconisent l'aménagement d'un débarcadère devant l'école St-René;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de rejeter l'ouverture de la rue Vienneau jusqu'au boulevard St-René et d'inviter la Commission scolaire de Gatineau à aménager, à ses frais, un débarcadère pour les autobus scolaires devant l'école St-René.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de déléguer les conseillers Guy Lacroix et Jacques Vézina à siéger sur un éventuel comité devant analyser les différentes alternatives pour solutionner le transport des écoliers aux écoles St-René et Jean XXIII.

L'amendement est adopté unanimement.

La résolution principale telle qu'amendée est adoptée unanimement.

C-86-787

Message de félicitations - Défi CrownVie Participation (805-19)

ATTENDU QUE le Défi CrownVie Participation à Gatineau fut réalisé par Trimmaction inc. et a connu un succès sans précédent en rejoignant 27 261 personnes, soit plus de 32 % de la population;

QUE pour atteindre tous les groupes de la population, soit les enfants, les étudiants, les travailleurs et les personnes du 3^e âge, Trimmaction a sollicité et obtenu la collaboration des médias d'information de la région;

QUE cet organisme a également sensibilisé les gatinois et les gatinoises sur l'importance de la pratique régulière d'activités physiques;

QUE pour organiser ce défi et ultimement le remporter, Trimmaction a fait appel à plusieurs personnes bénévoles, à des collaborateurs et à des commanditaires dévoués;



QUE Trimmaction a hautement apprécié cette expérience et souhaite relever le défi lancé par la ville de Nanaimo pour l'année 1987;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Jean-René Monette et résolu:

- 10.- De transmettre un chaleureux message de félicitations à Trimmaction inc. pour l'organisation du Défi CrownVie Participation 1986 et de les inviter à répéter cette expérience en relevant le Défi 1987 lancé par la ville de Nanaimo.
- 20.- D'acheminer également un message de félicitations à la population et aux autorités municipales de Nanaimo pour leur performance lors du Défi et leur souhaiter une meilleure chance pour l'an prochain.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de remercier la population de Gatineau, ainsi que les médias d'information de la région pour leur contribution et participation au Défi.

Adoptée unanimement.

C-86-788

JeunessAction 86 - attribution d'une subvention (406-2)

ATTENDU QUE JeunessAction 86 est un organisme de coopération du monde des affaires et des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux dans le but de trouver des emplois pour les étudiants-es;

QUE JeunessAction 86 mène une campagne de création d'emplois pour les étudiants-es de la région de la Capitale nationale et vise à accroître le taux d'emploi chez les jeunes, d'augmenter le nombre d'employeurs embauchant des étudiants-es l'été et attirer l'attention de la population et des sociétés commerciales sur le problème du chômage chez ce groupe de citoyens;

QUE le Directeur général de la campagne et son collègue ont rencontré les membres du Conseil, en Comité général le 9 juin 1986, pour les sensibiliser à ce problème et les inviter à investir dans ce programme;

QUE le Conseil s'accorde avec les objectifs poursuivis par ce groupe et désire intervenir concrètement pour résorber la pénurie d'emploi d'été pour les jeunes;

QUE des fonds sont disponibles au budget d'opération de la Ville, pour couvrir le paiement de la contribution de la Municipalité, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00993;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert Leroux, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité général:

- 10.- D'accorder une subvention de 5 000 \$ à JeunessAction 86 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme sur présentation d'une autorisation de paiement par la Direction générale.
- 20.- De désigner Guy Lacroix à titre de représentant du Conseil et de personne-ressource auprès des dirigeants de la Campagne de création d'emploi JeunessAction 86.



- 30.- D'habiliter le Directeur du Service des finances à effectuer le transfert budgétaire et les écritures comptables qui s'imposent pour donner suite à l'article 1 de la présente.

Adoptée unanimement.

C-86-789

Société d'habitation du Québec - demande -
logement à prix modique (103-2-02)

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a préparé un rapport analytique de la situation et des besoins de la ville de Gatineau en matière d'habitations à loyer modique;

QUE cette étude met en relief les déficiences de la Municipalité concernant les logements s'adressant aux personnes retraitées et aux familles à faible revenu;

QUE pour répondre aux besoins urgents de ces gens, ce Conseil désire bénéficier des avantages de la Loi de la Société d'habitation du Québec et obtenir la construction de 250 unités de logement subventionnées;

QUE ce Conseil s'engage, si la demande explicitée plus bas est acceptée, à signer la convention d'exploitation à intervenir, à ce sujet, avec la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité général, d'adresser une requête à la Société d'habitation du Québec pour réaliser à Gatineau un programme de construction de 250 unités de logement subventionnées, comprenant 100 unités pour les personnes retraitées et 150 unités pour les familles à faible revenu et de mandater Son Honneur le Maire et la Présidente de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour rencontrer le Ministre des Affaires municipales.

* Jean-Paul Hébert inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

C-86-790

Service de la sécurité publique - rapport annuel (600-11)

ATTENDU QUE le Directeur du Service de la sécurité publique a déposé un rapport traitant des activités du Service pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1985;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce document qui lui est présenté pour son information et sa gouverne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'accepter le dépôt du rapport des activités du Service de la sécurité publique, pour l'année 1985, joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit et de mandater la Direction générale pour adresser un message de félicitations à tous ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à la confection de ce document.

Adoptée unanimement.

C-86-791

Exposition centrale d'Ottawa - journée de Gatineau (805-15)



ATTENDU QUE dans le cadre de l'Exposition d'Ottawa, le ministère des Affaires municipales de l'Ontario organise, le lundi 18 août 1986, la journée de Gatineau et la Ville est invitée à participer à cet événement;

QU'à la suite du désistement des villes d'Aylmer et de Hull, le Directeur du Service des loisirs et de la culture et le Responsable du Service des communications ont préparé un projet prévoyant l'animation complète de cette journée;

QUE le projet proposé par ces derniers comprend également la réservation, sans frais, d'un kiosque pour la durée de l'exposition, soit du 14 au 24 août 1986;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 62 152 419, pour couvrir cette dépense, conformément au certificat du trésorier numéro 00996;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'approuver un budget de 7 000 \$ pour couvrir les dépenses reliées à la participation de la ville de Gatineau à l'Exposition centrale d'Ottawa et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le transfert budgétaire et les écritures comptables requises pour donner suite à ce qui précède.

* Hubert Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

C-86-792

Engagement firme d'experts - aménagement ruisseau Moreau (202-7)

ATTENDU QUE divers travaux d'aménagement à la partie du ruisseau Moreau, comprise entre la rue St-Jean-Baptiste et le boulevard Gréber, étaient prévus à l'intérieur du programme "Berges Neuves" qui fut abandonné par le ministère de l'Environnement du Québec;

QUE ces travaux sont nécessaires afin d'éviter le débordement régulier du ruisseau et un avis de motion a été donné le 20 mai 1986 pour adopter un règlement en vue de décréter ces ouvrages;

QU'un mandat doit maintenant être accordé en vue de la préparation des plans et devis, ainsi que pour la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu de:

- 1o.- D'autoriser le Directeur du Service du génie à retenir les services de la firme Enviro-Plan pour préparer les plans et devis, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux dont il est fait mention au premier paragraphe du préambule et d'accorder, à cette fin, une somme maximale de 41 000 \$.
- 2o.- D'autoriser ladite firme à présenter ce devis et ces plans, pour approbation, à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.



- 30.- De mandater le Greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour réaliser les travaux précités, aussitôt que les documents pertinents seront disponibles.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages ne devant excéder des dépenses de 413 000 \$ reçoive toutes les approbations requises par la loi.

* Hubert Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil

C-86-793

Centre-ville de Gatineau - document de promotion (304-11)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a mis beaucoup d'efforts pour la mise en place des infrastructures nécessaires pour le développement de son nouveau centre-ville;

QUE le développement de ce centre-ville est maintenant régi par des normes particulières, de manière à assurer un aménagement harmonieux et esthétique pour les équipements à y être implantés;

QUE la réalisation du centre-ville doit être appuyée par une promotion soutenue et continue auprès des intervenants du milieu comprenant, entre autres, les gouvernements du Québec et du Canada, l'entreprise privée et les organismes publics;

QUE cette promotion requiert la préparation de documents et de brochures promotionnels de haute qualité de manière à faire ressortir l'important potentiel qu'offre le centre-ville de Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité de développement économique, d'inviter la Commission de la capitale nationale et la Société d'aménagement de l'Outaouais à contribuer 10 000 \$ chacune à la préparation des documents de promotion pour le centre-ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-86-794

Étude d'impact - aménagement des berges des rivières Gatineau et des Outaouais (303-7)

ATTENDU QU'à la suite d'une directive émise par le ministère de l'Environnement, la ville de Gatineau a procédé à la réalisation d'une étude d'impact concernant l'aménagement des berges des rivières Gatineau et des Outaouais;

QU'à l'intérieur de cette étude d'impact, une analyse particulière était requise relativement au déversement de déchets dans le secteur de La Baie de la ville de Gatineau;



QUE cette analyse a été réalisée en conformité à la directive émise, ainsi qu'au guide technique spécifique préparé à cet égard par le ministère de l'Environnement;

QU'avec le dépôt du rapport préliminaire de l'étude d'impact, le Ministère exige qu'une étude additionnelle soit réalisée dans le secteur "La Baie" pour mieux cerner la nature des déchets déversés et l'impact de ces déchets sur l'environnement;

QU'un certificat d'autorisation a été émis en 1983 par le Ministère à une firme pour l'opération d'un dépôt de matériaux secs dans ce même secteur;

QUE l'opération de ce dépôt de matériaux secs s'effectue présentement sans contrôle et en l'absence de plans reliés au drainage du secteur et à la hauteur maximale du remblai à permettre;

QUE l'autorisation de ce dépôt a été donnée sans connaître au préalable la nature des déchets déversés et sans que des mesures soient prises pour réhabiliter le secteur durant l'opération de ce dépôt de matériaux secs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu:

- 1o.- Que le financement de l'étude additionnelle requise pour finaliser l'étude d'impact soit assumé par le ministère de l'Environnement en raison des autorisations déjà données pour l'opération d'un dépôt de matériaux secs dans le secteur de La Baie de la ville de Gatineau.
- 2o.- Que le Ministère contrôle de façon plus adéquate l'application du certificat d'autorisation déjà émis à cet égard et exige de la firme opérant dans le secteur, des plans détaillés relatifs au drainage des zones remblayées et aux cotes d'élévation projetées de cesdites zones.
- 3o.- Que Son Honneur le Maire et le Directeur du Service d'urbanisme soient mandatés à rencontrer le Ministre de l'Environnement dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-86-795

Réorganisation administrative - Service des ressources humaines (751-2, 751-9 et 755-3)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a préparé, le 27 mai 1986, un rapport circonstancié traitant de la réorganisation fonctionnelle de son service;

QUE le Directeur général intérimaire appuie le contenu dudit rapport et en recommande l'adoption;

QUE les membres du Conseil, lors de la séance du Comité général du 9 juin 1986, ont pris connaissance des recommandations du Directeur du Service des ressources humaines et s'accordent avec celles-ci;

QUE des fonds sont disponibles pour couvrir le salaire des personnes visées par la réorganisation et/ou devant être engagées aux postes mentionnés plus bas, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 01598



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité général:

- 1o.- D'approuver le nouvel organigramme du Service des ressources humaines, du 9 juin 1986 et joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.
- 2o.- D'accepter les descriptions de fonctions et les classifications des postes suivants:

- Officier de personnel	- classe X
- Agent de personnel	- classe IX
- Coordonnateur santé et sécurité	- classe IX
- 3o.- De muter Hélène Ladouceur au poste d'Officier de personnel.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les virements budgétaires qui s'imposent pour donner suite à la présente.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par François Leclerc qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Décréter l'installation d'une conduite d'aqueduc sur une section de la montée Chauret.
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition de cette rue.
- 3o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant la rue susmentionnée.
- 4o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

AVIS DE MOTION:

Par Jacques Vézina qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues 17A-179, 17A-181 et 17A-183, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 4o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.



AVIS DE MOTION:

Par Gilbert Garneau qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Autoriser l'acquisition des conduites d'aqueduc et d'égouts devant être installées sur le boulevard Louis Riel près du boulevard Gréber.
- 20.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville et autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

* **Gilbert Garneau quitte son fauteuil**

C-86-796

Règlement numéro 281-10-86

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le règlement numéro 281-10-86, amendant le règlement numéro 281-84, en vue de fixer à 50 km/h la limite de vitesse sur la rue Notre-Dame, depuis le boulevard Labrosse jusqu'au boulevard Maloney, en direction est.

Adoptée unanimement.

Gilbert Garneau reprend son fauteuil

C-86-797

Règlement numéro 331-1-86

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Guy Lacroix et résolu d'approuver le règlement numéro 331-1-86, pour abroger le règlement numéro 331-84 autorisant la construction des sous-collecteurs de l'Ouest et Nelligan.

Adoptée unanimement.

Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil

C-86-798

Règlement numéro 417-86

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-René Monette et résolu d'approuver le règlement numéro 417-86, autorisant un emprunt de 383 000 \$ pour déplacer le tronçon de la rue Bellehumeur, compris entre le chemin de la Savane et la rue Lamarche, ainsi que les conduites d'aqueduc et d'égouts situées sur l'ancien tracé de la rue St-Antoine, compris entre le chemin de la Savane et le boulevard Maloney.

Adoptée unanimement.



C-86-799

Règlement numéro 418-86

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approver le règlement numéro 418-86, décrétant un emprunt de 990 000 \$ pour installer une conduite d'égout domestique sur les rues Alexandre, Bel Air, Couture, Faubert, Magog, Pasteur et Sorel, ainsi que sur la partie du boulevard Maloney, comprise entre les adresses 1133 à 1244.

Adoptée unanimement.

C-86-800

Levée de la séance

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Gilbert Garneau et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

LÉONARD JOLY, GREFFIER ADJOINT

GAËTAN COUSINEAU, MAIRE

À une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 23 juin 1986, à 19h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Guy Lacroix, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina et François Leclerc, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents: Laurier Béchamp, directeur général intérimaire André Sincennes, directeur général adjoint exécutif Léo De La Chevrotière, chef, Division planification Bernard Ladouceur, chef, Division inspection Léonard Joly, greffier adjoint

Absences motivées: Hubert A. Leroux
Camilien Vaillancourt

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets mentionnés ci-dessous, en plus d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer sur les projets de règlement identifiés ci-après, à savoir:

- 19 h règlement numéro 245-50-86
- 19 h 15 règlement numéro 245-51-86
- 19 h 30 règlement numéro 245-52-86
- Approbation - requête - subdivision domaine Taché, phase 3
- Engagement d'experts - traverses à piétons



- Présentation - programme de création d'emplois - Service des loisirs et de la culture
- Engagement - support technique et administratif - Service du génie
- Engagement - Chef de Division planification/conception - Service du génie
- Ratification - compte rendu - réunion du Comité du secteur rural
- Avis de motion - achats - rues 5B-67 et 5B-69
- Approbation - règlement numéro 365-1-86

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement 245-50-86, convoquée pour ce lundi 23 juin 1986, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau, du 27 mai 1986, dans le West-Quebec Post, du 28 mai 1986 et affichés à la Mairie, le 28 mai 1986, ainsi que sur la rue St-Antoine et le boulevard Louis Riel, le 5 juin 1986, fut ouverte par Son Honneur le Maire à 19 h.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-50-86

Visant à modifier le règlement de zonage 245-82, dans le but de permettre la construction d'habitations unifamiliales de deux étages et de réduire la marge de recul à 6 m dans les zones résidentielles de faible densité RAA-3101 à RAA-3104, du secteur Le Côteau.

Ce projet de règlement a également pour but d'assujettir la zone commerciale CC-3102, longeant la partie du boulevard Gréber, comprise entre les boulevards du Progrès et Louis Riel, à une disposition spéciale afin de permettre l'empietement du mur avant des bâtiments existants dans une partie de la marge de recul.

Monsieur le Maire a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée pour obtenir des informations.

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement 245-51-86, convoquée pour ce lundi 23 juin 1986, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau, du 27 mai 1986, dans le West-Quebec Post, du 28 mai 1986 et affichés à la Mairie, le 28 mai 1986, ainsi que sur le boulevard du Progrès, le 5 juin 1986, fut ouverte par Son Honneur le Maire à 19 h 15.

PROJET DE REGLEMENT NUMÉRO 245-51-86

Visant à modifier le règlement de zonage 245-82, dans le but d'incorporer la partie nord des lots 557-213 et 558, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, aux zones résidentielles de faible densité RAA-3205 et RBA-3203, situées le long du boulevard du Progrès Est. Cet amendement permettra la construction de résidences unifamiliales isolées sur ces terrains.

Monsieur le Maire a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée pour obtenir des informations.



PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes identifiées ci-dessous se sont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir:

Rose André Sauvageau - chemin Prud'homme - affiches sur le chemin Prud'homme - vente de fraises

Daniel Bélair - chemin Prud'homme - affichage - fraiseraies

* Louis-Simon Joanisse et Claire Vaive quittent leur fauteuil

C-86-801

Approbation - requête - subdivision Domaine Taché, phase 3 (205-33)

ATTENDU QUE Jules Joanisse a présenté, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais, les rues portant les numéros de lots 5B-67 et 5B-69 partie, du rang X, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE le développement domiciliaire prévu sur ces rues est conforme à la réglementation en vigueur et de plus, elles sont situées à l'extérieur des limites de la zone agricole;

QUE la direction du Service du génie a étudié cette requête et en recherche son acceptation, comme mentionné dans son rapport du 19 juin 1986;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général intérimaire:

- 10.- d'accepter la requête soumise par Jules Joanisse, prévoyant de faire exécuter, à ses frais, la construction de la fondation, le gravelage et le drainage des rues portant les numéros de lots 5B-67 et 5B-69 partie, du rang X, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 20.- d'approuver les plans numéros 1 et 2, du contrat 588-86-01, préparés en mai 1986, par le cabinet des ingénieurs-conseils "Boileau et associés inc.";
- 30.- d'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux décrits à l'article 1 au bureau des ingénieurs-conseils "Boileau et associés inc.";
- 40.- d'exiger du promoteur, dès l'acceptation des travaux précités par le Directeur du Service du génie, de céder à la Ville, pour la somme nominale de 1 \$, les rues portant les numéros de lots 5B-67 et 5B-69 partie, du rang X, au cadastre officiel du canton de Hull.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente s'y rattachant, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement

* Claire Vaive reprend son fauteuil

C-86-802

**Engagement - experts - traverses à piétons
(252-10)**



ATTENDU QUE le règlement numéro 369-1-86 prévoit, notamment, l'installation de traverses à piétons aux intersections suivantes:

- Lorrain/Forget;
- St-Louis entre Aimé/St-Antoine;
- Maloney/Brian;
- Gréber/Lafortune

QUE le Directeur du Service du génie recommande, dans son rapport du 18 juin 1986, de retenir les services d'un consultant pour préparer le devis et les plans nécessaires, ainsi que pour assumer la surveillance de ces travaux;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 369-85, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à l'attribution du mandat explicité ci-dessous, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00788;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général intérimaire:

- 1o.- d'autoriser le Directeur du Service du génie à retenir les services de la firme Desmarais et Associés pour préparer le devis et les plans requis à l'installation des traverses à piétons indiquées au préambule, en plus d'assumer la surveillance de ces travaux et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 6 000 \$;
- 2o.- d'habiliter le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant des offres pour l'exécution de ces travaux, dès que la documentation pertinente sera disponible.

Adoptée unanimement

*** Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil**

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement 245-52-86, convoquée pour ce lundi 25 juin 1986, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau, du 27 mai 1986, dans le West-Quebec Post, du 28 mai 1986 et affichés à la Mairie, le 28 mai 1986, ainsi que sur les boulevards Ernest Gaboury et de la Vérendrye, le 5 juin 1986, fut ouverte par Son Honneur le Maire à 19 h 30.

PROJET DE REGLEMENT NUMÉRO 245-52-86

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 245-82, dans le but de réduire la densité de la population prévue dans la zone résidentielle RDX, située à l'angle du futur boulevard de la Vérendrye et de la rue Ernest Gaboury.

Cet amendement permettra la construction d'habitations selon une densité variant de 50 à 75 logements à l'hectare sur une partie des lots 25D et 26B, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Son Honneur le Maire a expliqué, en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée pour obtenir des informations.



* François Leclerc quitte son fauteuil

C-86-803

Présentation - programme de création d'emplois - Service des loisirs et de la culture (406-1-01)

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de création d'emplois "Assurance-chômage, article 38", la direction du Service des loisirs et de la culture désire présenter un projet relatif à l'implantation de l'informatique à bibliothèque ainsi qu'à la réalisation et à la promotion d'activités spéciales;

QUE le Directeur du Service des loisirs et de la culture a pris connaissance des obligations et des conditions de ce programme et s'engage à les respecter;

QUE cette proposition est conforme aux dispositions réglementaires et législatives encadrant la gestion municipale et n'entraîne aucune dépense au niveau des salaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu:

1o.- de décréter que la ville de Gatineau accepte la responsabilité du projet intitulé "Implantation de l'informatique à la bibliothèque et réalisation et promotion d'activités spéciales" préparé par la direction du Service des loisirs et de la culture dans le cadre du programme de création assurance-chômage, article 38 et d'autoriser le Directeur de ce service à l'acheminer aux autorités concernées pour approbation;

2o.- d'habiliter le Directeur du Service des loisirs et de la culture et/ou la Chef de la Division bibliothèque à signer, au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ce projet;

IL EST ENTENDU que la Ville s'engage à couvrir les dépenses excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada, dans l'éventualité où le projet soumis soit subventionné.

Adoptée unanimement

C-86-804

Engagement - support technique et administratif - Service du génie (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-86-497, adoptée le 21 avril 1986, le poste de support technique et administratif, au Service du génie;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Marie Lemay;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 41 000 112, pour couvrir la dépense résultant de cet embauche, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00781, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec la

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU



recommandation du Directeur général intérimaire, d'engager Marie Lemay, domiciliée à Winnipeg, au poste de support technique et administratif, au Service du génie, au salaire de 35 875 \$ établi en conformité avec l'échelle salariale des cadres 1985; il est entendu que ce salaire sera ajusté au taux 1986 au même moment que les autres employés cadres.

Adoptée unanimement

C-86-805

Engagement - Chef de division planification/conception (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-86-497, adoptée le 21 avril 1986, le poste de Chef de Division planification/conception, au Service du génie;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Gilles Brochu;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 43 000 II2, pour couvrir la dépense résultant de cette nomination, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00789, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général intérimaire, d'engager Gilles Brochu, domicilié à Hull, au poste de chef de Division planification/conception, au Service du génie, au salaire de 42 873 \$ établi en conformité avec l'échelle salariale des cadres 1985; il est entendu que ce salaire sera ajusté au taux 1986 au même moment que les autres employés cadres.

Adoptée unanimement

C-86-806

Ratification - procès-verbal - réunion du Comité du secteur rural (503-15)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-83-II40, adoptée le 19 décembre 1983, a formé le Comité du secteur rural en conformité avec les dispositions de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

QUE le Comité achemine au Conseil, pour ratification, le procès-verbal de sa réunion tenue à la date mentionnée ci-dessous;

QUE ce Conseil a pris connaissance de ce compte rendu et s'accorde avec son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité du secteur rural, tenue le 16 juin 1986, rédigé par le Directeur général intérimaire et joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement



AVIS DE MOTION

Par Jean-René Monette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- attribuer les deniers requis à l'achat des rues portant les numéros de lots 5B-67 et 5B-69 partie, du rang X, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 2o.- imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville;
- 3o.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

C-86-807

Règlement numéro 365-1-86

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Guy Lacroix et résolu d'approuver le règlement numéro 365-1-86, amendant le règlement numéro 365-85, pour y attribuer des deniers supplémentaires et autoriser le revêtement asphaltique d'une partie du chemin Denis, du boulevard Labrosse et du chemin du Rang 4.

Adoptée unanimement

C-86-808

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement

LÉONARD JOLY, GREFFIER ADJOINT

GAETAN COUSINEAU, MAIRE

À une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 7 juillet 1986, à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-ères Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Guy Lacroix, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents:

André Doré, directeur général
Laurier Béchamp, directeur général adjoint
Hélène Grand'Maître, adjointe administrative
Jean-Guy Laberge, directeur, Service des travaux publics



Léo De La Chevrotière, chef de Division,
planification et zonage
Jean-Charles Laurin, greffier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Denis Savard, domicilié au 17 de la rue Juan les Pins, Gatineau, s'est adressé au Conseil concernant la possibilité d'installer un feu de circulation à l'intersection du Barry, Gréber et Beauséjour.

C-86-809

Approbation - procès-verbal - séances du Conseil (501-7)

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le procès-verbal des séances du Conseil tenues les 2, 9, 16 et 23 juin 1986.

Adoptée unanimement

C-86-810

Ratification - procès-verbal - séance du Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par François Leclerc et résolu de ratifier les notes supplémentaires des réunions du Comité exécutif tenues les 11 et 25 juin 1986, ainsi que les résolutions CE-86-524, CE-86-525, CE-86-527, CE-86-528, CE-86-529, CE-86-538, CE-86-544 et CE-86-545.

Adoptée unanimement

CORRESPONDANCE

- 10.- Message d'appréciation - cours de conditionnement physique - polyvalente Nicolas Gatineau (514-1).
- 20.- Royal Lepage services immobiliers résidentiels - message de remerciement du Président (514-10).
- 30.- Royal Lepage (Gatineau) ltée - message de remerciement (514-1).
- 40.- M.G. Bertrand - Centre communautaire St-Matthieu de Touraine.
- 50.- Député de Gatineau et Leader parlementaire du gouvernement - accusé de réception - demande d'aide financière - réparations des chemins ruraux (103-5-11).
- 60.- Les immeubles Denis Savard - demande - installation feux de circulation - intersection Gréber/Beauséjour/du Barry (514-1).
- 70.- Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais - message de remerciement (102-1-01).
- 80.- Corporation du Centre des loisirs de Gatineau inc. - message de remerciement (306-1).



- 9o.- Association hockey Gatineau inc. - appui - Frontaliers Midgett AAA (801-1).
- 10o.- C.P. Rail - abolition du poste de superviseurs itinérants en résidence à Ste-Agathe et Montébello (106-1-01).
- 11o.- Astra Mac construction inc. - offre de services (514-4).
- 12o.- Ministre du Travail - abolition - certificat de classification - industrie de la construction (103-5-13).
- 13o.- Député du comté de Chapleau - appui - étude de stabilité du sol - chemin du Rang IV (103-5-11).
- 14o.- Société des alcools du Québec - message de remerciement - Service de la sécurité publique (600-6).
- 15o.- Fédération de moto-tourisme du Québec inc. - message de remerciement - Service de la sécurité publique (600-6).
- 16o.- Ministre du Revenu - commentaire - taxes sur les carburants (103-5).
- 17o.- Régie des permis d'alcool du Québec - 148889 Canada inc. - Taverne des Draveurs (103-6-24).
- 18o.- Rapport - Directeur général intérimaire - mutation - Sylvie Deschamps et Jean Lizotte.

Le Conseil a retiré de l'ordre du jour le projet de règlement prévoyant un emprunt de 50 000 \$, pour nettoyer les conduites d'aqueduc, ainsi que le projet de résolution acceptant le dépôt du rapport du Directeur général intérimaire, du 19 juin 1986, traitant des mutations de Sylvie Deschamps et Jean Lizotte. Ce dernier rapport fut ajouté à la correspondance.

C-86-811

Tournoi de golf de la personnalité sportive la plus populaire de Gatineau - conférence de presse (805-8)

ATTENDU QUE "Les Amis de la fondation de l'Hôpital" tiendront, sous la présidence de Denis Beaudoin, leur premier tournoi de golf de la personnalité sportive la plus populaire de Gatineau;

QUE ce tournoi aura lieu au Club de golf et curling Tecumseh, le vendredi 25 juillet 1986 et la Municipalité est invitée à organiser la conférence de presse devant annoncer la tenue de cette activité sportive;

QUE ce Conseil désire relever cette invitation et des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 493, pour couvrir le coût d'une telle dépense, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 01763;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des communications à organiser, à la Mairie, le mardi 8 juillet 1986, une conférence de presse pour annoncer la tenue du tournoi de golf de la personnalité sportive la plus populaire de Gatineau et d'attribuer, à cette fin, une somme de 200 \$, devant provenir du



poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement

C-86-812

Désignation de noms de rues (302-3)

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a rédigé, le 21 mai 1986, un rapport concernant l'appellation de certaines rues;

QUE les noms suggérés sont conformes aux critères établis en vertu de la politique relative au choix des noms de rues et de parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, de décréter que les rues, portant les numéros de lots mentionnés ci-après, soient et sont désignées par les noms apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir:

<u>NUMÉROS DE LOTS</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>NOMS DE RUES</u>
8B-65, rang XII	canton de Hull	rue du Sommet
18A-135-5 et 18A-135-84, rang II	canton de Templeton	rue O'Farrell
16-30, rang IV	canton de Templeton	rue de Mistassini

Adoptée unanimement

C-86-813

Approbation - subventions - relance de la construction domiciliaire (406-2)

ATTENDU QUE pour promouvoir la construction domiciliaire, le Conseil a adopté des règlements prévoyant l'attribution de subventions à des propriétaires d'un nouveau bâtiment respectant certains critères d'éligibilité;

QUE la direction du Service d'urbanisme a concocté, le 16 juin 1986, un rapport recommandant de verser la première tranche de la subvention consentie à des propriétaires en vertu de ces règlements;

QUE des crédits sont disponibles au code budgétaire 064 2841 203, pour couvrir le versement de cette aide financière, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00471;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'autorisations de paiement par le Directeur du Service d'urbanisme, la première tranche de la



subvention accordée aux propriétaires mentionnés à la liste préparée par la direction du Service d'urbanisme au mois de juin 1986 et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée unanimement

C-86-815

Paiement - réclamation - Gazifère inc. (101-1-05)

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé la réclamation présentée par la compagnie identifiée plus bas et en préconise le paiement;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 19 915 950, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01789;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif et de la Direction générale, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser à la firme Gazifère inc., la somme de 222,55 \$ en règlement complet et final de sa réclamation du 5 mai 1986.

Adoptée unanimement

C-86-816

Approbation - soumission - coupe de gazon - parc Lemoyne (452-3)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des approvisionnements a demandé des soumissions sur invitation à André Champagne et Georges Leblanc, pour tondre le gazon au parc Lemoyne;

QUE seul André Champagne a soumis une offre et le Directeur du Service des approvisionnements en recommande l'acceptation dans sa note du 13 juin 1986;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 36 910 524, pour couvrir la dépense imputable au budget de l'année en cours, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00878;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'accepter la soumission d'André Champagne pour tondre le gazon au parc Lemoyne, au prix de 5 840 \$, pour l'année 1986 et de 6 160 \$, pour l'année 1987, le tout en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres sur invitation.

Adoptée unanimement

C-86-817

Approbation - soumission - nettoyage d'égouts (504-12)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-dessous ont produit des soumissions pour nettoyer des conduites d'égouts, à savoir:



TAUX HORAIRE

- Sanitank inc.	109,95 \$
- Aqua Flo (140818 Canada) inc.	80,00 \$
- Nettoyeur d'égouts J.M. Boucher inc.	75,00 \$

QUE le tableau d'analyse de ces soumissions, préparé par le Directeur du Service des approvisionnements, indique les motifs pour lesquels la soumission de la firme Nettoyeur d'égouts J.M. Boucher inc. n'est pas conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres;

QUE le Directeur préconise, dans sa note du 12 juin 1986, de retenir la plus basse soumission conforme au devis, en l'occurrence celle présentée par la compagnie Aqua Flo (140818 Canada) inc.;

QUE les fonds nécessaires, pour couvrir le coût de ces travaux, seront puisés à même les attributions du budget d'opération du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'approuver la soumission, au prix de 80 \$ l'heure, déposée par la firme Aqua Flo (140818 Canada) inc., ayant son établissement de commerce à Hull, pour nettoyer les conduites d'égouts en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Le Directeur du Service des travaux publics est autorisé à faire effectuer des travaux, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au poste budgétaire 02 35 149 522.

Adoptée unanimement

C-86-818

Engagement - commis-dactylo - Service de la sécurité publique (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-86-532, adoptée le 5 mai 1986, le poste de commis-dactylo, au Service de la Sécurité publique;

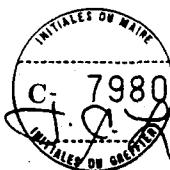
QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Marilyn Bérubé;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 5 juin 1986, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 21 200 112, pour couvrir la dépense résultant de cette embauche, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01511 accompagnant la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'engager Marilyn Bérubé, domiciliée au 177 de la rue Guay, Gatineau, au poste de commis-dactylo, au Service de la sécurité publique, au salaire prévu à la classe III, échelon 1, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement



C-86-819

Proclamation - congé civique - premier lundi du mois d'août (501-3)

ATTENDU QUE la Municipalité reçoit, chaque année, des requêtes provenant d'institutions financières à l'effet que le premier lundi du mois d'août soit proclamé "congé civique" dans les limites de la Ville;

QU'en vertu des différentes conventions collectives, présentement en vigueur, tous les employés de la Municipalité bénéficient de ce congé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu de proclamer le lundi 4 août 1986 "congé civique" dans les limites de la Ville.

Adoptée unanimement

C-86-820

Approbation - Requêtes - aqueduc et égout - boulevard Gréber (205-34)

ATTENDU QUE des propriétaires d'immeubles situés en bordure du tronçon du boulevard Gréber, compris entre les adresses 498 et 516 ont déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, des requêtes pour obtenir les services d'aqueduc et d'égout domestique sur cette partie du boulevard;

QUE ces contribuables préconisent que la Ville soit le maître-d'oeuvre de ces travaux et que leur remboursement s'effectue par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales de 10 \$ le pied de frontage;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et le Directeur du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans sa note du 19 juin 1986;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale:

- 1o.- D'approuver les requêtes relatives à la construction de conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur la section du boulevard Gréber, comprise entre les adresses 498 et 516; une partie du coût de ces travaux sera remboursée à la Ville au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales de 10 \$ le pied de frontage.
- 2o.- De retenir les services des experts-conseils "Les Consultants de l'Outaouais inc." pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- D'habiliter ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 4o.- De mandater le Greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires



dé coulant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement

C-86-821

Versement - subvention - Corporation des loisirs St-Richard inc. (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 008, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00318;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu d'accorder une subvention de 2 000 \$ à la Corporation des loisirs St-Richard inc. et de mandater le Directeur du Service des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement

C-86-822

Engagement - Commis à l'information - Service des communications (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-86-402, adoptée le 7 avril 1986, le poste de commis à l'information, au Service des communications;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose de retenir la candidature de Francine Mongeon;

QUE la Directrice par intérim au Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 20 juin 1986, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 112, pour couvrir la dépense résultant de cette embauche, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01764.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, d'engager Francine Mongeon, domiciliée au 38 de la rue Châteauguay, Gatineau, au poste de commis à l'information, au Service des communications, au salaire prévu à la classe IV, échelon 6, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement



C-86-823

Engagement - préposé aux communications -
Service de la sécurité publique (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-86-508, adoptée le 21 avril 1986, le poste de préposé aux communications, au Service de la sécurité publique;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Robert Brunet;

QUE la Directrice par intérim au Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 25 juin 1986, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 21 440 112, pour couvrir la dépense résultant de cet engagement, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 0579;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, d'embaucher Robert Brunet, domicilié au 550 de la rue Graveline, Gatineau, au poste de préposé aux communications, au Service de la sécurité publique, au salaire prévu à la classe V, échelon 6, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement

C-86-824

Engagement - dactylo II - Service des approvisionnements (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-86-627, adoptée le 20 mai 1986, le poste de dactylo II, au Service des approvisionnements;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Nicole Pichette;

QUE la Directrice par intérim au Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 25 juin 1986, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 13 300 112, pour couvrir la dépense résultant de cette embauche, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 0776, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, d'engager Nicole Pichette, domiciliée au 56 de la rue Adrien Phillion, Gatineau, au poste de dactylo II, au Service des approvisionnements, au salaire prévu à la classe III, échelon 1, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement

C-86-825

Engagement - commis-dactylo - Direction générale (751-1)



ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-86-533, adoptée le 5 mai 1986, le poste de commis-dactylo, à la Direction générale;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature d'Isabelle Latourelle;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 20 juin 1986, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 13 100 112, pour couvrir la dépense résultant de cet engagement, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00308, accompagnant la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, d'embaucher Isabelle Latourelle, domiciliée au 196 de la rue Thompson, Gatineau, au poste de commis-dactylo II, à la Direction générale, au salaire prévu à la classe III, échelon 2, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement

C-86-826

Approbation - soumissions - réfection de toitures (504-43)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-dessous ont déposé des soumissions pour la réfection des toitures des arénas Beaudry et Baribeau, ainsi qu'à la Mairie et au 17 de la rue Jacques-Cartier, à savoir:

- Les Toitures D.G. Leduc inc.
- Les Toitures Gauvreau
- Construction Crawford
- Les Toitures Raymond ltée

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur du Service des approvisionnements recommande, dans sa note du 26 juin 1986, d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 83 810 729, pour couvrir le coût de ces travaux, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00876;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, d'approver les soumissions présentées par les compagnies identifiées ci-dessous pour la réfection des toitures des immeubles apparaissant en regard de chacune d'elles, le tout en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres, à savoir:



Les Toitures D.G. Leduc inc.

- aréna Beaudry	14 080 \$
- 17 Jacques-Cartier	16 690 \$

Construction Crawford inc.

- aréna Baribeau	33 287 \$
- Mairie	49 335 \$

Le Directeur du Service des finances est autorisé à remettre les chèques de caution ayant accompagné les soumissions précitées, en conformité avec les dispositions de la politique d'achats.

Adoptée unanimement

C-86-827

Approbation - soumission - renforcement du mur Ouest - aréna Beaudry (504-20)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont produit des soumissions concernant le renforcement du mur Ouest de l'aréna Beaudry, à savoir:

- Construction Astrid ltée
- Construction Larivière ltée

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur du Service des approvisionnements préconise, dans sa note du 23 juin 1986, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 810 729 pour couvrir le coûts de ces travaux, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 00877;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, d'approuver la soumission, au montant de 13 860 \$, présentée par la firme "**Construction Astrid ltée**" pour réaliser les travaux de renforcement du mur Ouest de l'aréna Beaudry, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence inscrits au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Le Directeur du Service des finances est également autorisé à remettre les chèques de caution ayant accompagnés les susdites soumissions, le tout conformément à la politique d'achats.

Adoptée unanimement

C-86-828

Modification - résolution numéro C-86-23

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-86-23, adoptée le 13 janvier 1986, le Conseil a convenu de vendre à Pierre Chartier, au prix de 4 574 \$, les lots numéros 182-1, 183-1-1 et 183-2-1, au cadastre du village de Pointe-Gatineau;



QU'à cette époque, Pierre Chartier agissait à titre d'exécuteur testamentaire de la famille Chartier;

QUE la succession est maintenant réglée, confirmant par le fait même les droits exclusifs à Annette Chartier;

QU'il y a donc lieu de modifier la résolution susmentionnée, afin de refléter ce changement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu de modifier la résolution numéro C-86-23, adoptée le 13 janvier 1986, pour lire "Annette Chartier" au lieu de "Pierre Chartier".

Adoptée unanimement

C-86-829

Programme Revicentre - octroi du contrat de construction - Phase I, Place du marché/rue St-André

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-dessous ont produit des soumissions pour Revicentre Phase I, Place du marché/rue St-André, à savoir:

- Les constructions Deschênes ltée	624 347,40 \$
Piroga développement ltée	650 000,00 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, rédigé par la firme "Michel Charron et Associés" précise que la proposition de la firme Piroga développement ltée n'est pas conforme aux documents ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des prix unitaires ont été inclus à la formule de soumission, afin de permettre à l'ingénieur de faire exécuter ou de retrancher certains travaux à l'entrepreneur, dans le cas où les prix soumis seraient trop élevés;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 358-85, pour couvrir le coût d'une partie de ces travaux soit 130 000 \$, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00473;

QUE des crédits sont prévus au règlement numéro 400-86 pour assumer la balance des coûts reliés à ce contrat, comme en témoigne le certificat du trésorier précité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, à la suite de la note de la direction du Service d'urbanisme du 2 juillet 1986 et en conformité avec la recommandation de la Direction générale, d'approuver la soumission révisée, au montant de 399 150,62 \$, de la compagnie "Les constructions Deschênes ltée" pour l'exécution des travaux de la phase I Revicentre, soit le stationnement public, l'esplanade de la Place du marché, le parc Maloney, le redressement de la rue St-André et l'aménagement de la partie de la rue St-André, comprise entre la rue Notre-Dame et la 3^e Avenue, le tout en conformité avec les recommandations du rapport des ingénieurs-conseils et avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux plans et devis préparés par la firme "Michel Charron et Associés".

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la sus-dite compagnie à réaliser des travaux jusqu'à concurrence de la somme de



130 000 \$. Leur parachèvement s'exécutera dès l'entrée en vigueur du règlement numéro 400-86.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer les contrats d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement

C-86-830

Approbation - soumission - revêtement asphaltique - rues Dumont, Limbour et Poullart (504-37)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-dessous ont déposé des soumissions pour l'installation de bordures et la pose d'un revêtement bitumineux sur les rues mentionnées plus bas, à savoir:

- Les Constructions Deschênes ltée	94 819 00 \$
- La Compagnie de pavage d'asphalte Beaver ltée	114 488 00 \$
- Pavage Bélec inc.	119 172 50 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, rédigé par les experts-conseils Jean-Luc Allary et Associés inc., précise qu'elles sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres, à l'exception de celle soumise par la Compagnie de pavage d'asphalte Beaver ltée;

QUE des fonds sont disponibles aux règlements 332-84 et 340-84, pour couvrir le coût de ces travaux, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00790;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, à la suite de la note de la direction du Service du génie du 3 juillet 1986 et en conformité avec la recommandation de la Direction générale, d'approuver la soumission, au montant de 94 819 \$, de la compagnie "Les Constructions Deschênes ltée" pour installer des bordures et poser un revêtement bitumineux sur les rues ou partie des rues Dumont, Limbour et Poullart, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans préparés par Jean-Luc Allary et Associés inc.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement

C-86-831

Approbation - requête - aqueduc et égouts - rue 17A-182 et autres (205-28)

ATTENDU QUE la firme Les Immeubles des plaines de l'Outaouais inc. a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 17A-182, 17A-183 et 17A-184, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, en plus de procéder à la construction de la fondation de ces rues;



QUE cette demande de services prévoit, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans sa note du 25 juin 1986;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale:

- 1o.- D'approuver la requête produite par la compagnie "Les Immeubles des plaines de l'Outaouais inc." pour construire, sur les rues précitées, à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution.
- 2o.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils Boileau et Associés inc.
- 3o.- D'habiliter ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 4o.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la requérante.
- 5o.- D'exiger de la susdite firme de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le Directeur du Service du génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci; ce contrat devra être signé avant l'émission des permis de construction.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement

C-86-832

Approbation - requête - éclairage, bordures, trottoirs et revêtement asphaltique - rue 17A-182 et autres (205-28)

ATTENDU QUE ce Conseil a approuvé la requête de la firme "Les Immeubles des plaines de l'Outaouais inc." prévoyant, notamment, la construction des services d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 17A-182, 17A-183 et 17A-184, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE cette demande de services comprend, payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système



d'éclairage, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux;

QUE la direction du Service du génie préconise, dans sa note du 25 juin 1986, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale:

- 1o.- D'accepter la requête présentée par la compagnie "Les Immeubles des plaines de l'Outaouais inc." prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction du système d'éclairage routier, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 17A-182, 17A-183 et 17A-184, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2o.- De retenir les services des ingénieurs-conseils "Boileau et Associés inc." pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- De mandater le Greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoivent toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement

C-86-833

Approbation - requête - prolongement conduite d'aqueduc - boulevard Maloney Ouest (205-35)

ATTENDU QUE le Gérant de la compagnie Canadian Tire a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête concernant le prolongement de la conduite d'aqueduc sur le boulevard Maloney Ouest;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans son rapport du 3 juillet 1986;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale:

- 1o.- D'approuver la requête de la firme Canadian Tire prévoyant prolonger, à ses frais, sur une distance de 60 mètres, la conduite d'aqueduc située sur le boulevard Maloney Ouest.



- 20.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils Jean-Luc Allary et Associés inc.
- 30.- D'habiliter ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 40.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la requérant.
- 50.- D'exiger de la susdite firme de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les services visés par la présente, dès que le Directeur du Service du génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat de la conduite d'aqueduc faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement

C-86-834

Liste des comptes à payer (402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, que ce Conseil donne son assentiment aux listes des comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

10. Liste des comptes payés du 20 juin 1986

Fonds d'administration	221 758,13 \$
------------------------------	---------------

20.- Liste des comptes payés du 27 juin 1986:

Fonds d'administration	172 520,26 \$
------------------------------	---------------

30.- Liste des comptes à payer du 7 juillet 1986:

Fonds d'administration	737 728,05 \$
------------------------------	---------------

40.- Liste des comptes à payer du 7 juillet 1986:

Fonds des projets en cours	159 851,98 \$
----------------------------------	---------------

Adoptée unanimement



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 3 juillet 1986, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 20 juin 1986 au 27 juin 1986 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 7 juillet 1986 dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi sur les cités et villes.

Robert Béclair, directeur,
Service des finances.
Le 3 juillet 1986

C-86-835

Achat - parcelles A et B du lot 52 - élargissement - avenue du Golf

ATTENDU QUE le Directeur général adjoint exécutif a entrepris, en conformité avec son mandat, des pourparlers concernant l'acquisition du terrain requis aux travaux d'élargissement de la section de l'avenue du Golf, située entre la rue Richer et la montée Paiement;

QU'une entente officieuse est intervenue concernant l'achat d'une partie du lot 52, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et le Directeur général adjoint exécutif a élaboré, le 7 juillet 1986, un rapport en préconisant l'acceptation;

QUE des crédits sont disponibles au règlement numéro 409-86, pour payer le prix d'achat, ainsi que les frais et les honoraires se rattachant à la rédaction de l'acte notarié, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01807;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, à la suite du susdit rapport du Directeur général adjoint exécutif:

- 1o.- d'acquérir, au prix de 3 318 \$, les parcelles A et B du lot 52, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 154,17 mètres carrés et décris à la description technique numéro 5654 N, préparée par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 9 mai 1986;
- 2o.- d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié en découlant.

Adoptée unanimement

C-86-836

Achat - partie du lot 52 - élargissement - avenue du Golf

ATTENDU QUE le Directeur général adjoint exécutif a entrepris, en conformité avec son mandat, des pourparlers concernant l'acquisition du terrain requis aux travaux d'élargissement de la section de l'avenue du Golf, située entre la rue Richer et la montée Paiement;



QU'une entente officieuse est intervenue concernant l'achat d'une partie du lot 52, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et le Directeur général adjoint exécutif a élaboré, le 7 juillet 1986, un rapport en préconisant l'acceptation;

QUE des crédits sont disponibles au règlement numéro 409-86, pour payer le prix d'achat, ainsi que les frais et les honoraires se rattachant à la rédaction de l'acte notarié, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01809;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, à la suite du susdit rapport du Directeur général adjoint exécutif:

- 1o.- d'acquérir, au prix de 1 022,40 \$, la partie du lot 52, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 66,89 mètres carrés et décrite à la description technique numéro 5655 N, préparée par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre;
- 2o.- d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié en découlant.

Adoptée unanimement

C-86-837

Expropriation - partie du lot 53 - élargissement - avenue du Golf (507-I-01)

ATTENDU QUE le Directeur général adjoint exécutif a entrepris, en conformité avec son mandat, des pourparlers concernant l'acquisition du terrain requis aux travaux d'élargissement de la section de l'avenue du Golf, située entre la rue Richer et la montée Paiement;

QUE aucune entente n'est intervenue concernant la partie du lot 53, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrite à la description technique numéro 5656 N, préparée par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre;

QUE dans ce contexte, le Directeur général adjoint exécutif recommande, dans son rapport du 7 juillet 1986, d'entamer les procédures en vue d'exproprier cette parcelle de terrain;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 409-86, pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant au mandat défini plus bas, comme l'affirme le certificat du trésorier no 01803;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, à la suite du susdit rapport du Directeur général adjoint exécutif, de mandater Me Richard Roy pour entamer, devant le tribunal approprié, les procédures relatives à l'expropriation de la partie du lot 53, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 103,35 mètres carrés et décrite à la description technique numéro 5656 N, préparée par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 9 mai 1986 et d'attribuer à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 1 800 \$, devant provenir du règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement



C-86-838

Échange de terrain et acquisition de terrain -
Gestion Philips inc.

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-83-873, adoptée le 19 septembre 1983, a donné son accord de principe à l'échange de terrains et à l'acquisition des lots indiqués ci-dessous;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte notarié seront payés en part égale entre les parties et des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 731, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00574;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, à la suite du rapport de la direction du Service d'urbanisme du 3 juillet 1986:

1o.- d'autoriser un échange de terrain par lequel la Ville cède à la firme Gestion Philips inc. le lot 18A-108-2, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 929,09 mètres carrés;

EN CONTREPARTIE:

la susdite compagnie cède à la Ville le lot 18B-125 des mêmes rang et canton et d'une superficie de 929,09 mètres carrés;

cet échange est fait sans soultre ni retour puisque les terrains échangés sont de même superficie et de même valeur;

2o.- d'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, la partie du lot 18B-7, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 236,5 mètres carrés et décrite ci-après, à savoir

Une partie du lot numéro SEPT de la subdivision officielle originaire numéro DIX-HUIT "B" (18B-7 partie), du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, mesurant neuf mètres et vingt-neuf centièmes (9,29m) dans sa ligne nord, trente-et-un mètres et trente-trois centièmes (31,33m) dans sa ligne est, six mètres (6,0m) dans sa ligne sud et trente mètres et soixante-sept centièmes (30,67m) dans sa ligne ouest et bornée comme suit: vers le nord par la rue Primeau, vers l'est par le lot 18B-7-1-1, vers le sud par partie du lot 18B-8 et vers l'ouest par le lot 18B-7-3.

3o.- d'accepter, pour la somme nominale de 1 \$, la pré-cession, pour fins de parc et/ou espace vert, du lot 18B-124, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie de 3 623,12 mètres carrés;

Cette pré-cession de terrain sera comptabilisée en conformité au règlement de lotissement lors du développement futur de la zone RAX-4206 et d'une partie de la zone RBX-4201 situées sur une partie des lots 18A et 18B, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

4o.- d'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat découlant de l'adoption de la présente dès que les dispositions de la Loi sur les cités et villes auront été satisfaites.

Adoptée unanimement

C-86-839

Avant projet de plan d'ensemble - lots 3B et 4B (303-1)



ATTENDU QUE la firme "Les développements Timberlay (Québec) ltée" a déposé un projet de plan d'ensemble prévoyant la construction, en trois phases, de 362 unités de logement sur une partie des lots 3B et 4B, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié ce plan portant le numéro 34113-12871S et en préconise l'acceptation dans son rapport du 3 juin 1986, le tout sujet à la condition stipulée plus bas;

QUE selon les experts du Service du génie, ce projet domiciliaire peut être desservi en aqueduc et égouts et la quote-part de la Ville, au financement de ces travaux, est évaluée à 60 000 \$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'approuver le projet de plan d'ensemble numéro 34113-12871S, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 28 janvier 1986 et révisé le 11 avril 1986.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que les permis de construction, pour les lots bordant l'avenue Principale, soient assujettis à l'enregistrement et à la consignation, au bureau de la Ville, de servitudes de non-accès à l'avenue Principale (route 307).

Adoptée unanimement

C-86-840

Amendement - règlement numéro 400-86 - programme Revicentre

ATTENDU QUE le règlement numéro 400-86, décrétant un emprunt par émission d'obligations au montant de 2 266 200 \$, pour l'exécution de divers travaux dans le cadre du programme Revicentre Notre-Dame/St-André, fut approuvé le 21 avril 1986;

QUE le ministère des Affaires municipales recherche, pour compléter l'étude de ce dossier, une modification à l'article 2 pour faire référence aux plans et devis en vertu desquels les travaux décrits à l'annexe A seront exécutés;

QUE selon l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil peut modifier un règlement par simple résolution, pour autant qu'il ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu de modifier l'article 2 du règlement numéro 400-86 en y ajoutant le paragraphe suivant, à savoir:

- Ces travaux seront réalisés selon et en conformité avec le devis et les plans préparés par les experts-conseils "Michel Charron et Associés", au mois de juillet 1986 et portant les numéros MU-86025 à MU-86030, ainsi que EL-86054 à EL-86059, joints au règlement pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée unanimement



C-86-841

Approbation - procès-verbal - réunion du Comité d'urbanisme (503-12)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution numéro C-84-265, adoptée le 19 mars 1984, a formé le Comité d'urbanisme en conformité avec l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

QUE le Secrétaire du Comité achemine au Conseil, pour ratification, le compte rendu de la réunion tenue le 7 mai 1986;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce procès-verbal et des documents s'y rattachant et s'accorde avec les recommandations du Comité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité d'urbanisme, tenue le 7 mai 1986 et de décréter ce qui suit:

1o.- D'approuver les dossiers identifiés ci-dessous et de mandater le Directeur du Service d'urbanisme pour préparer ou faire préparer les documents requis pour entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage, à savoir:

16.5.1 Pétition des résidents de la rue Jacques-Cartier/Modifier les usages permis dans les zones de commerce touristique sur la rue Jacques-Cartier (zones CH).

16.5.2 Commission scolaire de Gatineau/Remplacer le zonage public du lot 10B-128, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton par un zonage résidentiel/Rue Vanier - secteur de l'école de La Sablonnière.

16.5.3 Dr. Michel Dreyfus/Modifier le zonage de la zone résidentielle RAB située coin Labrosse et Carillon, afin de permettre un bureau médical.

16.5.4 André Girard et Serge Ouellet/Créer une zone commerciale à même la zone RBB-1101 le long de l'avenue Principale à Limbour/Implantation d'une clinique vétérinaire.

2o.- De refuser les requêtes d'amendement au zonage ci-dessous:

16.5.5 Association des citoyens du nord de Gatineau/Modifier la superficie maximale d'espace habitable pour les nouvelles constructions dans le projet Marengère (80 m² à 100 m²).

16.5.6 Pierre Bouchard/Modifier la zone commerciale CFB située au coin de Maloney et Main afin de permettre un commerce de vente de pièces de quincaillerie.

16.5.7 Francis et Ernest Dalton/Créer un zonage commercial au sud de la rue Notre-Dame et



au nord du boulevard Hurtubise dans le secteur de la Baie McLaren.

- 16.5.8 Howard Ho/Créer une zone CB à même une partie de la zone CFA-1402, afin de permettre l'agrandissement d'un restaurant dérogatoire.
- 16.5.9 Robert Millette/Modifier la zone CFA sur le boulevard Gréber/coin Du Barry afin de permettre la construction d'un casse-croûte.
- 30.- De garder en suspens les requêtes d'amendement au zonage suivantes:
- 16.5.10 Le Messager Chrétien inc./Créer une zone CC à même une partie de la zone CD-1401/Avenue Gatineau, près du boulevard De La Vérendrye.
- 16.5.11 Les Entreprises B.B./Permettre une piste de motocross sur les lots 8A et 8B, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton dans le secteur du Cheval Blanc près de l'autoroute 50.
- 40.- De refuser la requête d'amendement au règlement de lotissement suivante:
- 16.6.1 Jean-Guy Thivierge/Construction d'une résidence unifamiliale sur un terrain de 1 810 m² sur le chemin des Terres/Secteur du projet "Placements St-Antoine".
- 50.- D'entériner la recommandation du Comité d'urbanisme et d'accepter la requête d'amendement au plan de phasage suivante:
- 16.7.1 Claude Bérard/Modifier le plan de phasage (zone P4 à une zone P2) à l'angle du boulevard Labrosse et du chemin du rang 3.
- 60.- De mandater le Directeur du Service d'urbanisme pour informer les requérants de ce qui précède.

QUE Son Honneur le Maire se retire des discussions et du vote en vertu des dispositions de l'article 330 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement

C-86-842

Modification - règlement numéro 309-84 et ses amendements

ATTENDU QUE le règlement numéro 309-84, décrétant un emprunt par émission d'obligations pour réparer le garage municipal situé au 476 du boulevard St-René Est, fut approuvé le 18 juin 1984;

QUE dans le cadre du remplacement du système de chauffage de cet immeuble, la Ville bénéficiera des avantages du programme bi-énergie de la société Hydro-Québec;



QUE dans ce contexte, il est nécessaire de modifier le règlement numéro 309-84, déjà amendé par les règlements numéros 309-1-84 et 309-2-85, pour y prévoir un prêt sans intérêt de 9 368 \$;

QUE selon la note de la direction du Service des finances, du 16 juin 1986, une telle modification peut être effectuée par l'adoption d'une résolution;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, de modifier le règlement numéro 309-84, comme suit, à savoir:

1o.- Le règlement numéro 309-84, déjà amendé par les règlements numéros 309-1-84 et 309-2-85, est à nouveau modifier pour y ajouter l'article suivant:

3.1

Le Conseil de la ville de Gatineau est autorisé à emprunter, pour une période de 4 ans, sans intérêt, une somme de 9 368 \$ de la société Hydro-Québec pour financer la conversion à la bi-énergie du système de chauffage du garage municipal situé au 476 du boulevard St-René Est.

2o.- L'article 11 du règlement numéro 309-84, déjà amendé par les règlements numéros 309-1-84 et 309-2-85, est à nouveau modifié pour lire 196 632 \$ au lieu de 206 000 \$.

Adoptée unanimement

C-86-843

Politique - participation des membres du Conseil - congrès, colloques et sessions (501-14)

ATTENDU QUE la Direction générale a préparé un projet de politique relatif à la participation des membres du Conseil à des congrès, colloques et sessions d'étude;

QUE cette politique a pour but de permettre, aux membres du Conseil, un approfondissement de leurs connaissances dans le domaine municipal et un échange de points d'intérêt avec des collègues d'autres municipalités;

QUE les membres du Conseil, lors de la séance du Comité général du 23 juin 1986, ont pris connaissance de cette politique et s'accorde avec son contenu, le tout sujet aux modifications mentionnées ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité général, d'approuver le document soumis par la Direction générale et intitulé "Politique applicable aux membres du Conseil pour les congrès, colloques et sessions d'étude", jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite, le tout sujet à rayer les articles 2 et 4.3, ainsi que les scénarios 1 et 3.

Adoptée unanimement

C-86-844

Approbation - plans - égout pluvial - boulevard de l'Hôpital (206-3)



ATTENDU QUE dans le cadre de la construction du boulevard de la Vérendrye, le ministère des Transports du Québec doit installer une conduite d'égout pluvial de 1 350 mm sur la partie du boulevard de l'Hôpital, située au nord du boulevard St-René;

QUE le bassin de drainage concerné nécessite la pose d'une conduite de 1 800 mm de type T.B.A. ou T.T.O. (Smooth-flo);

QUE le ministère est disposé à construire cette conduite, pour autant que la Municipalité accepte de défrayer les coûts supplémentaires en découlant et s'engage à signer le protocole d'entente à intervenir à ce sujet;

QUE les experts du ministère ont préparé les plans relatifs à ces travaux, ainsi que le devis estimatif des coûts et le Directeur du Service du génie en recherche l'approbation par sa note du 3 juillet 1986;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, d'approuver les plans numéros CH-86-70-0010-1, CH-86-70-0010-2, CH-86-70-0010-3 et CH-86-70-0010-4, ainsi que l'estimation du coût des travaux tous préparés par le ministère des transports du Québec le 20 juin 1986.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de confirmer au Ministère que la ville de Gatineau s'engage à signer le protocole d'entente établissant la répartition du coût des ouvrages dont il est fait allusion à la lettre du Ministère du 18 juin 1986.

Adoptée unanimement

C-86-845

Approbation - soumission - revêtement asphaltique - rue Gibeault et autres (504-54)

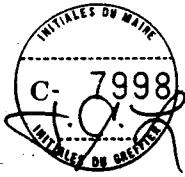
ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-dessous ont déposé des soumissions pour installer des bordures et/ou trottoirs, ainsi que pour poser un revêtement asphaltique sur les rues identifiées plus bas, à savoir:

- Pavage Bélec inc.	277 952,50 \$
- La compagnie de pavage d'asphalte Beaver ltée	310 111,00 \$
- Les constructions Deschênes ltée	332 272,25 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, rédigé par les experts-conseils Boileau et Associés inc., précise qu'elles sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des fonds sont disponibles aux règlements 269-83, 294-84, 294-84, 319-84 et 341-84 pour exécuter les travaux prévus à ces règlements, comme en témoigne les certificats du trésorier numéro 00791 et 00792;

QUE le revêtement asphaltique des rues visées par les règlements numéros 288-84 et 327-84 sera exécuté jusqu'à concurrence des sommes disponibles à ces règlements et le solde des travaux sera réalisé dès l'entrée en vigueur des règlements numéros 288-1-86 et 327-1-86;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu, à la suite de la note de la direction du Service du génie du 3 juillet 1986 et en conformité avec la recommandation de la Direction générale, d'approuver la soumission, au montant de 277 952,50 \$, de la compagnie "Pavage Bélec inc." pour installer des bordures et/ou des trottoirs, ainsi que pour poser un revêtement bitumineux sur les rues ou partie des rues Gibeault, Bégin, Béland, Michaud, Magog, Bel Air, des Fleurs et Labrosse, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans préparés, à cette fin, par Boileau et Associés inc.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que les travaux, devant être exécutés en vertu des règlements numéros 288-84 et 327-84, seront réalisés jusqu'à concurrence des sommes disponibles à ces règlements et le solde de ces ouvrages sera effectué dès l'entrée en vigueur des règlements numéros 288-1-86 et 327-1-86.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, le contrat d'ouvrage en découlant pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement

C-86-846

Servitude - stabilisation boulevard St-René Est

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 386-85, le Conseil a décrété un emprunt, au montant de 300 000 \$, pour l'exécution de travaux de stabilisation sur le boulevard St-René Est;

QUE pour permettre la réalisation de ces travaux, le propriétaire du terrain adjacent, Rémi Berthiaume, est disposé à consentir à la Ville une servitude d'utilisation d'une partie du lot 11B, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE les fonds requis, pour couvrir les frais et les honoraires de cette servitude notariée, sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 731, conformément au certificat du trésorier numéro 00571;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer un acte de servitude d'utilisation de terrains, pour la somme nominale de 1 \$, à être consenti par Rémi Berthiaume, relativement à une partie du lot 11B, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement

C-86-847

Ratification - décision - réunion du Comité d'urbanisme (503-12)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution numéro C-84-265, adoptée le 19 mars 1984 a formé le Comité d'urbanisme en conformité avec l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

QU'à la suite de sa réunion tenue le 2 juillet 1986, le Comité recherche la ratification des décisions explicitées plus bas;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par François Leclerc et résolu:

1o.- D'approuver les dossiers identifiés ci-dessous et de mandater le Directeur du Service d'urbanisme pour préparer ou faire préparer les documents requis pour entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage, à savoir:

17.5.1 Le Messager Chrétien inc./Créer une zone CC à même une partie de la zone CD-1401/Avenue Gatineau près du boulevard de la Vérendrye.

17.5.2 Marcel Lortie/Modifier la zone CFA-6301, coin nord-est de l'intersection Maloney et Lorrain (relocalisé), pour une zone CC afin d'y implanter un commerce de vente au détail d'appareils de plomberie.

2o.- De refuser les requêtes d'amendement au zonage ci-dessous:

17.5.3 Les Entreprises B.B./Permettre une piste de motocross sur les lots 8A et 8B, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton dans le secteur du Cheval Blanc près de l'autoroute 50.

17.5.4 Thibault Démolition ltée/Agrandir la zone CD-3501 à même une partie de la zone RBB-3202/rue St-Louis.

17.5.5 Pétition des résidents de la rue Jacques-Cartier/Remplacer les zones de commerce touristique (CH) situées sur la rue Jacques-Cartier par des zones résidentielles.

17.5.6 Gilles Vekeman/Créer une zone CA sur la route 307 à même l'extrémité nord de la zone
-2-

CC-9206 afin de permettre l'opération d'un salon de coiffure attenant à une résidence.

17.5.7 Raymond Osborne/Créer une zone RBB à même une partie de la zone CC-6307/boulevard Maloney près de la rue des Sables.

17.5.8 Robert Millette/Modifier la zone CFA-2401, coin nord-ouest de l'intersection Gréber et Du Barry afin de permettre la construction d'un casse-croûte.

3o.- De garder en suspens les requêtes d'amendement au zonage suivantes:

17.5.9 Les développements Timberlay/Changer la zone RBX-1303 pour une zone RAX et une partie de la zone PC-1304 pour une zone RAA.

17.5.10 Georges Brazeau, président de l'Association patronale des coiffeurs de l'Outaouais/Enlever les "salons de coiffure"



comme usage domestique permis dans les zones RBA et RBB.

4o.- D'entériner les recommandations suivantes du Comité d'urbanisme concernant le zonage agricole:

17.6.1 Benoit Nantel et Daniel Gagnon/Ne pas aller en révision sur la requête des "Entreprises des sept inc." et entériner la décision de la C.P.T.A.Q. concernant ce dossier/chemin des Erables.

17.6.2 Subdivision Développement Esprit/Acheminer une requête à la Commission de protection du territoire agricole afin de pouvoir construire une rue dans ce projet de façon à permettre aux propriétaires jouissant de droits de privilège de construire des résidences à cet endroit.

17.6.3 Révision de la zone agricole permanente/Préparer une proposition globale de révision du zonage agricole dans le cadre de la mise à jour du schéma d'aménagement de la C.R.O.

5o.- De mandater le Directeur du Service d'urbanisme pour informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement

* Louis-Simon Joanisse et Claire Vaive quittent leur fauteuil.

C-86-848

Avant projet de plan d'ensemble - lots 8C et 8D (303-1)

ATTENDU QUE la firme 147794 Canada inc. a déposé un projet de plan d'ensemble, prévoyant la construction de 210 unités de logement sur une partie des lots 8C et 8D, respectivement des rangs I et II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné ce plan portant le numéro 34461-13021S et en préconise l'approbation dans son rapport du 17 juin 1986;

QUE selon les experts du Service du génie, ce développement domiciliaire peut être desservi en aqueduc et égouts;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'approuver le projet de plan d'ensemble numéro 34461-13021S, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 7 avril 1986 et révisé le 8 mai 1986.

Son Honneur le Maire et Camilien Vaillancourt se retirent des discussions et du vote en vertu de l'article 330 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement



* Claire Vaive reprend son fauteuil.

C-86-849

Approbation - organigramme et d'attributions de postes - Service des travaux publics (751-1, 751-2 et 755-3)

ATTENDU QUE le Comité des travaux publics a procédé à l'évaluation des nouvelles structures du Service des travaux publics et des nominations faites en vertu de la résolution C-85-1113;

QUE des crédits sont disponibles à divers postes du budget du Service des travaux publics, pour couvrir la rémunération découlant des nominations, promotion et embauche indiquées plus bas, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00880;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité des travaux publics:

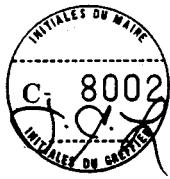
- 1o.- D'approuver l'organigramme fonctionnel du Service des travaux publics numéro TP-86-F-03, montré au plan préparé à cette fin le 18 juin 1986.
- 2o.- De confirmer dans leur fonction les employés cadres visés à l'article 3 de la résolution C-85-1113, à l'exception de Gilles Bérard et de Rino Pion.
- 3o.- De nommer Denis Bigras, Gaétan Migneault, Michel Mongeon, Albert Poirier et Michel Régimbald au poste de contremaître.
- 4o.- De créer le poste de coordonnateur à l'équipement et d'approuver la description de tâches et la classification de ce poste à la classe VII, de l'échelle salariale des cadres.
- 5o.- De muter Gilles Bérard au poste de coordonnateur à l'équipement, pour une période d'essai jusqu'au 31 décembre 1986.
- 6o.- De prolonger la période d'essai de Rino Pion, au poste de contremaître à la Division signalisation et éclairage, jusqu'au 31 décembre 1986.
- 7o.- D'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher le poste de contremaître à l'équipement lourd des Ateliers mécaniques en vue de recruter une personne ayant les compétences et les qualifications nécessaires pour occuper une telle fonction.
- 8o.- D'abroger les organigrammes du Service des travaux publics numéros TP-85-F-02, TP-85-F-02-A et TP-85-F-02-B, approuvés en vertu de la résolution C-85-1113.

Adoptée unanimement

C-86-850

Ratification - comptes rendus - réunions du Comité des travaux publics (503-4)

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'approuver le compte rendu de la réunion du Comité des travaux publics tenue le 28 mai 1986, ainsi que celui du 18 juin 1986, revisé le 7 juillet 1986, lesquels documents sont joints à la



réolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée unanimement

AVIS DE MOTION

Par Gilbert Garneau qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Décréter l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur la section du boulevard Gréber, comprise entre les adresses 498 et 516.
- 2o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

AVIS DE MOTION

Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour changer le nom de certaines rues situées dans le parc de maisons mobiles Riviera.

AVIS DE MOTION

Par François Leclerc qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les articles d'imposition et l'annexe du règlement numéro 410-86.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les articles d'imposition et l'annexe du règlement numéro 411-86.

AVIS DE MOTION

Par Gilbert Garneau qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les articles d'imposition et l'annexe du règlement numéro 414-86.



AVIS DE MOTION

Par Berthe Sylvestre-Miron qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les articles d'imposition et l'annexe du règlement numéro 415-86.

AVIS DE MOTION

Par François Leclerc qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les articles d'imposition et l'annexe du règlement numéro 416-86.

AVIS DE MOTION

Par Jacques Vézina qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit dans le but d'annuler et de remplacer le règlement numéro 197-86, relatif à la contribution municipale au financement des services d'aqueduc et d'égouts.

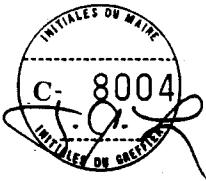
AVIS DE MOTION

Par Jacques Vézina qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et/ou trottoirs ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 17A-182, 17A-183 et 17A-184, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville et l'ensemble du territoire de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 4o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir les coûts.

AVIS DE MOTION

Par Berthe Sylvestre-Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 408-86 afin d'y prévoir l'acquisition d'une partie des lots 21 et 601 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.



AVIS DE MOTION

Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage 245-82, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but de permettre la construction de résidences, de bureaux et de commerces de services sur le côté nord de la rue North, soit sur les lots 20A-67 à 20A-72 et 19B-147 à 19B-160, tous du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton.

C-86-851

Règlement numéro 245-44-86

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu d'approuver le règlement numéro 245-44-86, amendant le règlement numéro 245-82, en vue de modifier le zonage sur les lots 17B partie, 17B-1, 17B-2, 17B-18 partie, 17B-217, 17B-218, 17B-221-4, 17B-221-5, 17B-270, 17B-271, 18B-57, 18B-625, 18B-626, 18E-6, 18E-84-1, 18E-136 et 18F partie, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, pour permettre la mise en oeuvre des politiques d'aménagement préconisées au programme particulier d'urbanisme du secteur Notre-Dame/St-André.

Adoptée unanimement

* **Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil.**

C-86-852

Règlement numéro 245-50-86

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'approuver le règlement numéro 245-50-86, afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales de deux étages dans les secteurs de zones RAA-3101 à RAA-3104, situés dans le secteur Le Côteau et en vue d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial, dans une partie de la marge de recul, dans le secteur de zone CC-3102 longeant le boulevard Gréber.

Adoptée unanimement

C-86-853

Règlement numéro 245-51-86

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le règlement numéro 245-51-86, pour amender le règlement numéro 245-82, en vue de modifier le zonage sur la partie nord des lots 557-213 et 558, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement

* **Gilbert Garneau quitte son fauteuil.**

C-86-854

Règlement numéro 245-52-86



Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Claire Vaive et résolu d'approuver le règlement numéro 245-52-86, pour amender le règlement numéro 245-82, en vue de modifier le zonage sur une partie des lots 25D et 26B, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement

* **Gilbert Garneau reprend son fauteuil.**

C-86-855

Règlement numéro 420-86

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu d'approuver le règlement numéro 420-86, décrétant un emprunt de 534 000 \$ pour installer des conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur la rue Campeau et sur le tronçon du boulevard Hurtubise, compris entre la rue Campeau et le chemin du Lac.

Adoptée unanimement

C-86-856

Levée de la séance

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAETAN COUSINEAU, MAIRE

À une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 21 juillet 1986, à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Gaétan Cousineau, les conseillers-ères Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Claire Vaive, Richard Migneault, Jean-René Monette, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.



Egalement présents:

André Doré, directeur général
Laurier Béchamp, directeur général adjoint
Léonard Joly, greffier adjoint

Absences motivées:

Louis-Simon Joanisse
Guy Lacroix
Berthe Sylvestre Miron
Jacques Vézina

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, les personnes identifiées plus bas se sont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir:

- 1o.- Pierre St-Jean, 82, rue Hébert - réclamation du 23 mai 1986 - dommages à son véhicule.
- 2o.- Rhéal St-Jean, Académie de danse de l'Outaouais - demande de subvention.

Son Honneur le Maire a déposé une formule amendée de déclaration d'intérêts, conformément à l'article 33.2 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

C-86-857

Ratification - procès-verbal - Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par François Leclerc et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du Comité exécutif tenue le 16 juillet 1986 et les résolutions CE-86-546, CE-86-547, CE-86-551 et CE-86-552.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE

- 1o.- Ministre des Transports, responsable du développement régional - accusé réception - demande d'assistance financière - réhabilitation - réseau routier, secteur rural (103-5-11).
- 2o.- Le Conseil québécois de Commerce de détail - campagne de sensibilisation "Piquer c'est voler" - demande d'aide financière (406-2).
- 3o.- Comité canadien d'action pour la jeunesse - Katimavik II (102-3).
- 4o.- Société canadienne d'hypothèques et de logement - remaniement de structure (103-8-01).
- 5o.- Union des municipalités du Québec - remerciements - contribution financière - Commission d'étude sur les municipalités (102-3-03).
- 6o.- Association Ringuette Gatineau - demande d'assistance financière (406-2).



- 70.- Comité pour la Conservation du Parc - demande de consultation - aménagement de ce parc (102-1).
- 80.- Jean-Robert Bélanger - message de reconnaissance - Jean-Pierre Tremblay - Gala JULIEN DAOUST (514-1).
- 90.- Député du comté de Chapleau - remerciement (850-4).
- 100.- Député de Gatineau et Leader parlementaire du gouvernement - accusé réception - résolution - appui financier - remise en état des chemins ruraux (103-5-11).
- 110.- Député de Gatineau et Leader parlementaire du gouvernement - accusé réception résolution - étude de stabilité - chemin du Rang 4 (103-5-11).
- 120.- Académie de danse de l'Outaouais Inc. - demande d'appui financier - achat d'un tapis de danse (406-2).
- 130.- Association québécoise des agents du bâtiment inc. nomination de Bernard Ladouceur au poste de représentant régional (102-3).
- 140.- Ministère des Affaires municipales - versement - aide financière - programme d'aqueduc et d'égouts (406-1).
- 150.- Ministère des Affaires municipales - versement - compensation tenant lieu de taxes foncières municipales - immeubles des réseaux des Affaires sociales et de l'Éducation (406-1).

C-86-858

Approbation - soumission - éclairage et revêtement asphaltique .- rue Lausanne (504-33)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées plus bas ont produit des soumissions concernant l'installation d'un système d'éclairage et la pose d'un revêtement bitumineux sur la rue Lausanne, à savoir:

Les Constructions Deschênes ltée	46 375,00 \$
La Cie de Pavage d'Asphalte Beaver ltée	49 710,00 \$
Pavage Bélec inc.	56 263,20 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, rédigé par les experts-conseils Charron et Associés inc. précise qu'elles sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 337-84, pour couvrir une partie du coût de ces travaux, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00794;

QUE la direction du Service du génie suggère d'autoriser la compagnie identifiée ci-dessous à effectuer, dans un premier temps, des travaux jusqu'à concurrence de la somme de 35 000 \$ et de les compléter dès l'entrée en vigueur du règlement d'amendement au règlement numéro 337-84;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la note de la direction du Service du génie du 10 juillet 1986 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'approuver la soumission, au montant de 46 375,00 \$, de la compagnie "Les constructions Deschênes ltée" pour installer le système d'éclairage et poser un revêtement



bitumineux sur la rue Lausanne, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans préparés, à cette fin, par le bureau des ingénieurs-conseils Charron et associés inc.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'habiliter la susdite firme à effectuer, immédiatement, des travaux jusqu'à concurrence de la somme de 35 000 \$ et les compléter dès l'entrée en vigueur du règlement d'amendement au règlement numéro 337-84.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-86-859

Approbation - soumission - revêtement asphaltique de certaines rues (504-54)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les firmes indiquées ci-dessous ont déposé des soumissions concernant l'installation de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues identifiées plus bas, à savoir:

Les Constructions Deschênes ltée	445 438,50 \$
La Cie de Pavages d'Asphalte Beaver ltée	447 473,05 \$
Pavage Bélec inc.	473 639,25 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, rédigé par les experts-conseils les Consultants de l'Outaouais inc., précise qu'elles sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des fonds sont disponibles aux règlements numéros 287-84, 320-84, 324-84, 338-84 et 347-84, pour couvrir le coût de ces travaux, comme en font foi les certificats du trésorier numéros 00795 et 00796;

QUE la direction du Service du génie suggère d'autoriser la compagnie à effectuer les ouvrages prévus aux règlements numéros 293-84, 318-84 et 335-84 jusqu'à concurrence des sommes disponibles, et à les compléter dès l'entrée en vigueur des règlements d'amendement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la note de la direction du Service du génie du 10 juillet 1986 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'approuver la soumission, au montant de 445 438,50 \$, de la compagnie "Les Constructions Deschênes ltée" pour installer des bordures et/ou trottoirs, ainsi que pour recouvrir d'un revêtement bitumineux les rues ou parties des rues Monte-Carlo, Beausoleil, Méditerranée, Estérel, Canadel, Rayol, Beloeil, de la Drave, Chapleau et Colette, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans préparés par Les Consultants de l'Outaouais inc.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'habiliter la susdite firme à effectuer les travaux susmentionnés sur les rues visées par les règlements numéros 293-84, 318-84 et 335-84 jusqu'à concurrence des sommes disponibles et à les compléter dès l'entrée en vigueur des règlements d'amendement.



QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-86-860

Approbation - soumission - services - boulevard de la Gappe et rue Bellehumeur (504-40)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées plus bas ont produit des soumissions pour installer les services municipaux sur le boulevard de la Gappe, parties est et ouest du boulevard de l'Hôpital, ainsi que sur la rue Bellehumeur, à savoir:

Le Groupe des Constructeurs F.B.F. inc.	979 778,00 \$
M.J. Robinson Trucking Itée	987 185,00 \$
Outabec Construction inc.	1 037 169,00 \$
Les Constructions B.G.P. Enr.	1 076 835,00 \$
Construction Choinière inc.	1 126 880,95 \$
Construction L.J. Déry Itée	1 168 449,00 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, rédigé par les experts-conseils Boileau et Associés inc., précise qu'elles sont conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres, à l'exception de celle présentée par la firme Les Constructions B.G.P. Enr.;

QUE des deniers sont prévus aux règlements numéros 404-86 et 408-86, pour couvrir le coût de ces ouvrages, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00793;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la note de la direction du Service du génie du 9 juillet 1986 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'approuver la soumission, au montant de 979 778,00 \$, de la compagnie "Le Groupe des Constructeurs F.B.F. inc." pour la construction des services municipaux sur le boulevard de la Gappe, parties est et ouest du boulevard de l'Hôpital, ainsi que sur la rue Bellehumeur, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans préparés par Boileau et Associés inc., cette adjudication est valable, pour autant que les règlements numéros 404-86 et 408-86 reçoivent toutes les approbations requises par la loi.

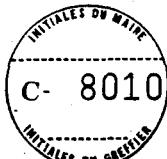
QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-86-861

C.P.T.A.Q. - demande d'autorisation - lot 15 partie - rang IV - canton de Templeton (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de



trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé le dossier soumis par la personne identifiée ci-dessous et recommande l'approbation de cette requête;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec son contenu et la recommandation y apparaissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la requête de David Lyman pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 15, du rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie d'environ 4 acres.

Adoptée unanimement.

C-86-862

Servitude d'inondation - lot 16B partie - rang I - canton de Templeton

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 245-82, la construction dans les zones inondables est assujettie à des dispositions particulières;

QUE l'une des modalités de cette réglementation exige du propriétaire, intéressé à construire dans un tel secteur, à consentir à la Ville une servitude d'inondation;

QU'en conformité avec les termes de l'article 2/3/12/3/1, du règlement numéro 245-82, les personnes mentionnées ci-dessous sont disposées à accorder à la Ville une servitude d'inondation concernant une partie du lot 16B, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer au nom de la ville de Gatineau, le contrat relatif à la servitude d'inondation consentie à la Municipalité par Denis et Rolland Matte, à l'égard d'une partie du lot 16B, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton et située en bordure du boulevard Hurtubise.

Adoptée unanimement.

C-86-863

Approbation - transferts budgétaires numéros 69-86 et 75-86 (401-4)

ATTENDU QUE la Direction générale a pris connaissance des transferts budgétaires mentionnés ci-dessous et les a dirigés au Comité exécutif pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles



pour effectuer ces virements budgétaires, comme le certifie le directeur du Service des finances;

QUE le Comité exécutif a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ces virements et s'accorde avec ces demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'approuver les transferts budgétaires explicités ci-après et d'autoriser le Directeur du Service des finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 69-86

02 83 850 Imprévus

971	Imprévus	(50 000 \$)
-----	----------	-------------

02 83 941 Réhabilitation aqueduc

711	Travaux de génie	50 000 \$
-----	------------------	-----------

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 75-86

02 71 100 Loisirs - administration

649	Autres pièces et accessoires	(4 000 \$)
-----	------------------------------	------------

02 36 520 Centre d'exposition

649	Autres pièces et accessoires	2 000 \$
-----	------------------------------	----------

02 36 200 Edifices publics

624	Bois	1 500 \$
-----	------	----------

02 36 265 Administration Loisirs

649	Autres pièces et accessoires	500 \$
-----	------------------------------	--------

Adoptée unanimement.

C-86-864

Approbation - soumission - glissières de sécurité (504-22)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions concernant le remplacement des glissières de sécurité sur les rues Jacques-Cartier et St-Jean-Baptiste, à savoir:

	<u>Option A</u>	<u>Option B</u>
Acier Raymond ltée	51 891,75 \$	-
Gardex ltée	46 095,45 \$	124 627,50 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur du Service des approvisionnements recommande, dans sa note du 9 juillet 1986, d'accepter l'option "A" de la proposition du plus bas soumissionnaire;



QUE des crédits sont disponibles au règlement numéro 366-85 pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00861;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'approuver l'option "A" de la soumission présentée par la compagnie "Gardex Itée", ayant son établissement de commerce à Mont-Laurier, pour remplacer, au prix de 46 095,45 \$, taxes incluses, les glissières de sécurité des rues Jacques-Cartier et St-Jean-Baptiste en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 7 contre 1.

C-86-865

Approbation - soumission - cantine dans les arénas (504-39)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les personnes mentionnées ci-après ont déposé des soumissions concernant l'opération des cantines dans les arénas municipaux, à savoir:

Richard Renaud	1e) 51 000 \$
	2e) 51 000 \$
	3e) 51 000 \$

Jacques Y. Laprade	1e) 48 500 \$
	2e) 50 500 \$
	3e) 51 500 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur du Service des approvisionnements recommande, dans sa note du 4 juillet 1986, d'accepter la proposition du plus haut soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'approuver la soumission présentée par Richard Renaud, demeurant au 42 de la rue Victoria, Gatineau, offrant à la Ville 51 000 \$ par année pour opérer les cantines des arénas Baribeau, Beaudry et Campeau, ainsi qu'au stade Pierre Lafontaine, au cours des saisons 1986-1987, 1987-1988, et 1988-1989 en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Le Directeur du Service des finances est également autorisé à remettre le ou les chèques de caution ayant accompagné les soumissions précitées, le tout conformément à la politique d'achats.

Adoptée unanimement.

C-86-866

Association québécoise des techniques de l'eau - commandite d'un vin - conférence régionale (850-8)

ATTENDU QUE l'Association québécoise des techniques de l'eau tiendra sa conférence régionale, à l'Auberge des Gouverneurs de Gatineau, le vendredi 26 septembre 1986;



QUE cette conférence regroupera une centaine de personnes provenant du monde municipal et de bureaux de consultants, ainsi que des opérateurs, des étudiants, des fournisseurs et des industriels oeuvrant dans le domaine de l'eau;

QUE la Ville est invitée à participer à cet événement en offrant le vin et des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 493, pour couvrir le coût d'une telle dépense évaluée à 350 \$, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 01765;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des communications à servir le vin de la cuvée "Les Draveurs de la Gatineau" aux participants-es de la conférence régionale de l'Association québécoise des techniques de l'eau qui aura lieu à l'Auberge des Gouverneurs de Gatineau, le vendredi 26 septembre 1986.

Adoptée unanimement.

C-86-867

Association coopérative d'économie familiale - demande d'appui (I02-2)

ATTENDU QUE l'Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais dessert la région 07 dans le domaine de l'endettement et de la consommation;

QU'il s'agit d'un organisme sans but lucratif et pour assurer sa viabilité financière, il doit compter sur la générosité des gens du milieu;

QUE cette association a entrepris sa campagne de financement et recherche l'appui et le concours de la ville de Gatineau pour en assurer son succès;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau souscrit aux objectifs de cet organisme et désire inviter la population de Gatineau et de la région de l'Outaouais à contribuer généreusement à cette campagne de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif d'appuyer officiellement l'Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais et d'inviter la population de la ville de Gatineau et de la région de l'Outaouais à souscrire généreusement à cette campagne de financement.

Adoptée unanimement.

C-86-868

Modification - règlement numéro 408-86

ATTENDU QUE le règlement numéro 408-86, autorise l'installation d'un système d'éclairage souterrain, de conduites d'aqueduc et d'égouts, la construction de la fondation de la rue, de bordures et trottoirs, ainsi que la pose d'une couche d'asphalte sur la partie du boulevard de la Gappe, comprise entre le boulevard de l'Hôpital et le futur boulevard Gatineau;

QU'il est nécessaire d'amender l'article 2 du règlement pour y corriger les numéros des plans y mentionnés;



QUE le Conseil peut modifier un règlement d'emprunt, par résolution qui ne requiert aucune approbation, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, d'abroger le deuxième paragraphe de l'article 2 du règlement numéro 408-86 et le remplacer par le suivant, à savoir:

Ces travaux seront réalisés selon et en conformité avec le devis et les plans préparés par le bureau des experts-conseils Boileau et associés inc., au mois de mai 1986 et portant les numéros 400-86-02 feuillets C-1, C-2 et C-3, ainsi que 400-86-03 feuillets C-1, C-2, C-3, C-4 et C-5.

Adoptée unanimement.

C-86-869

Message de félicitations - 40e anniversaire de mariage (850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 40e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de Monsieur et Madame Juliette et Omer Dubois pour leur offrir leurs meilleurs voeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu de transmettre, au nom du Conseil, un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Monsieur et Madame Juliette et Omer Dubois, à l'occasion de leur 40e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-86-870

Message de félicitations - 50e anniversaire de mariage (850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 50e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de Monsieur et Madame Orise et Ephrem Schryer pour leur offrir leurs meilleurs voeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu de transmettre, au nom du Conseil, un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Monsieur et Madame Orise et Ephrem Schryer, à l'occasion de leur 50e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.



C-86-871

Appui - festival 86 - Les sept jours du cinéma (514-1)

ATTENDU QUE des films seront présentés aux cinémas des Promenades dans le cadre du festival "Les sept jours du cinéma" qui aura lieu dans la région du 3 au 10 octobre 1986;

QUE ce festival vise à présenter aux cinéphiles de Gatineau une sélection plus variée de films et contribuera au rayonnement de l'art et de la culture cinématographique;

QUE pour assurer la viabilité financière de ce festival, le Président du Bureau du cinéma en Outaouais recherche, par sa lettre du 7 juillet 1986, l'appui de la Municipalité;

QUE ce Conseil reconnaît la valeur de ce festival et souscrit aux objectifs poursuivis par les organisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'appuyer officiellement le festival "Les sept jours du cinéma" qui aura lieu dans la région de l'Outaouais du 3 au 10 octobre 1986 et d'inviter les entreprises privées à souscrire au financement de la programmation prévue aux cinémas du centre d'achats "Les promenades de l'Outaouais".

Adoptée unanimement.

C-86-872

Versement - subvention - Association de baseball amateur de Touraine (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 002, pour des fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01810;

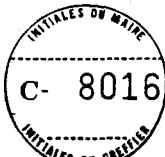
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accorder une subvention de 150 \$ à l'Association de baseball amateur de Touraine et de mandater le Directeur du Service des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-86-873

Approbation - soumission - acquisition d'équipements de sauvetage - camion d'urgence (504-18)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la compagnie Aero Feu ltée a déposé une soumission pour la vente d'équipements de sauvetage destinés au camion d'urgence du Service de la sécurité publique;



QUE cette soumission est conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur du Service des approvisionnements en recommande l'acceptation dans sa note du 11 juillet 1986;

QUE des crédits sont disponibles au règlement numéro 363-85, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 0580;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approver la soumission, au montant de 28 805,86 \$ taxes incluses, pour la fourniture des équipements de sauvetage identifiés à la liste accompagnant la susdite note du Directeur du Service des approvisionnements et jointes à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

IL EST ENTENDU QUE ces équipements devront respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-86-874

Engagement - secrétaire de service - Service des travaux publics (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-85-1113, adoptée le 7 octobre 1985, le poste de secrétaire de service, au Service des travaux publics;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Nicole Desbiens;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines, appuie, dans sa note du 11 juillet 1986, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 33 000 112, pour couvrir la dépense résultant de cette nomination, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01857;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général d'engager Nicole Desbiens, domiciliée au 27 de la rue des Flandres, à Gatineau, au poste de secrétaire de service, au Service des travaux publics, au salaire prévu à la classe IV, échelon 1, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-86-875

Liste des comptes à payer (402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, que ce Conseil donne son assentiment aux listes des comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:



1o.- Liste des comptes payés du 11 juillet 1986

TOTAL	13 667 143,31 \$
-------	------------------

2o.- Liste des comptes à payer du 21 juillet 1986

Fonds d'administration	1 370 595,46 \$
------------------------	-----------------

3o.- Liste des comptes à payer du 21 juillet 1986

Fonds de projets en cours	119 604,07 \$
---------------------------	---------------

Adoptée unanimement.

Certificat de disponibilités budgétaires

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 17 juillet 1986, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées à la liste des comptes payés du 11 juillet 1986 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 21 juillet 1986 dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi sur les cités et villes.

Pierre Lauzière
Directeur adjoint par intérim
aux opérations
17 juillet 1986

C-86-876

Approbation - soumission - déplacement services municipaux - prolongement rue ST-Antoine (504-41)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées plus bas ont présenté des soumissions pour réaliser des travaux de déplacement de services municipaux sur le tracé de l'ancienne rue St-Antoine, compris entre le chemin de la Savane et le boulevard Maloney, à savoir:

M.J. Robinson Trucking ltée	75 000 \$
Le Groupe des Constructeurs F.B.F. inc.	76 411 \$
Outabec Construction inc.	77 336 \$
Les Entreprises Vétel ltée	81 085 \$
Les Constructions B.G.P. inc.	96 482 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, rédigé par les experts-conseils Boileau et Associés inc., le 17 juillet 1986, stipule que la proposition de la firme "Les Entreprises Vétel ltée" n'est pas conforme au devis et au plan ayant servi à cet appel d'offres;



QUE ces ingénieurs recommandent de retenir l'offre du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence la compagnie "M.J. Robinson Trucking ltée";

QUE des crédits sont prévus au règlement numéro 417-86 pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00798;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la note de la direction du Service du génie du 17 juillet 1986 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approver la soumission, au montant de 75 000 \$, produite par la compagnie "M.J. Robinson Trucking ltée" pour réaliser des travaux de déplacement des services municipaux situés sur l'ancien tracé de la rue St-Antoine, compris entre le chemin de la Savane et le boulevard Maloney, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et au plan numéro 400-86-09-01, feuillet C1, préparés par les consultants Boileau et Associés inc., cette adjudication est valable, pour autant que le règlement numéro 417-86 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-86-877

C.P.T.A.Q. - demande d'autorisation - construction de rues - subdivision Patria (308-3)

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a produit un rapport visant à demander, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de construire des rues sur les lots 28C-100, 28C-101 et 28C-102, du rang III, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec son contenu et la recommandation y apparaissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la municipalité à construire et à ouvrir des rues sur les lots 28C-100, 28C-101 et 28C-102, du rang III, au cadastre officiel du canton de Templeton.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'habiliter le Directeur du Service d'urbanisme à signer tous les documents relatifs à ce dossier, pour et et nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-86-878

Acquisition - partie du lot II B - rang II - canton de Templeton

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux de stabilisation des berges de la rivière La Blanche prévus au règlement numéro 386-85, la Municipalité doit empiéter sur une partie du lot II B, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'à la suite des négociations entreprises par la Direction générale, une entente officieuse est intervenue pour l'acquisition du lot précité au prix de 30 000 \$ en sus des taxes dues;



QUE le Conseil, en vertu du règlement numéro 245-82, a attribué un zonage de type PB sur la totalité de ce terrain d'une superficie de 17,58 acres;

QUE des crédits sont disponibles, pour couvrir le prix d'achat de ce terrain, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01000;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'acquérir au prix de 30 000 \$, en sus des taxes dues, une partie du lot IIB, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie totale de 17,58 acres et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-86-879

Affichage - poste de Chef de la Division socio-culturelle - Service des loisirs et de la culture (751-1)

ATTENDU QU'à la suite de la mutation de Sylvie Deschamps, le poste de Chef de la Division socio-culturelle, au Service des loisirs et de la culture, est vacant;

QUE le Directeur du Service des loisirs et de la culture, dans sa note du 9 juillet 1986, justifie et sollicite le remplacement de cette personne;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, la Direction générale a étudié cette requête et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 71 220 112, pour couvrir la rémunération du remplaçant de cette employée, comme en fait foi le certificat du trésorier intégré à la demande de personnel numéro 0858;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher le poste de Chef de la Division socio-culturelle, au Service des loisirs et de la culture, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-86-880

Affichage - poste de commis - Division bibliothèque - Service des loisirs et de la culture (751-1)

ATTENDU QU'à la suite de la promotion de Francine Mongeon, le poste de commis II à la Division bibliothèque, au Service des loisirs et de la culture, est vacant;

QUE le Directeur du Service des loisirs et de la culture, dans sa note du 9 juillet 1986, justifie et sollicite le remplacement de cette personne;



QUE en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, la Direction générale a étudié cette requête et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 77 100 II2, pour couvrir la rémunération du remplaçant de cette employée, comme en fait foi le certificat du trésorier intégré à la demande de personnel numéro 0857;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher le poste de commis II, à la Division bibliothèque, au Service des loisirs et de la culture, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-86-881

Remplissage de piscine - remboursement (700-2)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la note, du 26 juin 1986, du Directeur adjoint de la prévention des incendies, du Service de la sécurité publique et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et de la Direction générale, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser la somme de 90 \$ à Suzanne Blais Séguin demeurant au 64 de la rue Bérard, Gatineau, en remboursement de la somme payée pour le remplissage de sa piscine.

Adoptée unanimement.

C-86-882

Programme Revicentre - déplacement installation d'utilités publiques rues Notre-Dame et St-André (303-5)

ATTENDU QUE le règlement numéro 400-86 autorise, notamment, le déplacement des lignes électriques, de téléphone et de télécâble sur une partie des rues Notre-Dame et St-André;

QUE la direction du Service d'urbanisme recherche, par sa note du 15 juillet 1986, l'autorisation d'entreprendre les procédures en vue du déplacement physique de ces installations;

QUE selon les estimations fournies par les compagnies d'utilités publiques, le coût des travaux explicités plus bas est établi comme suit, à savoir:

Hydro-Québec	45 000,00 \$
Bell Canada	45 398,00 \$
Télécâble Laurentien inc.	2 955,79 \$

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 400-86, pour couvrir ces dépenses, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 00475;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de demander à la:



- 10.- Société Hydro-Québec de déplacer, au prix soumis de 45 000 \$, les lignes électriques situées sur la partie de la rue Notre-Dame, comprise entre les boulevards Maloney et Labrosse, ainsi que celles en place sur le tronçon de la rue St-André, compris entre la 3^e Avenue et la rue Notre-Dame.
- 20.- Compagnie Bell Canada de déplacer, au prix de 45 398 \$ ses installations situées sur les susdites parties des rues Notre-Dame et St-André.
- 30.- Compagnie Télécable Laurentien inc. de déplacer, au prix de 2 955,79 \$, son réseau en place sur les susdites sections des rues Notre-Dame et St-André.

IL EST ENTENDU QUE la présente résolution est valable pour autant que le règlement numéro 400-86 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 7 contre 1.

C-86-883

Acceptation provisoire des travaux et acquisition de rues - subdivision Carrefour de la Capitale

ATTENDU QUE le Conseil, par ses résolutions numéros C-85-1376, C-86-66 et C-86-68 a accepté les requêtes présentées par la compagnie Ropal construction Itée pour installer des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues de Sillery, de Valin, de Rupert, de Tracy et de Pierrefonds, ainsi que sur le prolongement du boulevard Pierre Lafontaine;

QUE ces travaux furent réalisés en conformité avec le devis et les plans numéros 357-008-200, 357-008-201, 357-008-202, 357-008-207, 267-001-201, 267-001-202 et 267-001-203, préparés par le cabinet des experts-conseils "Les Consultants de l'Outaouais inc.;"

QUE ces ingénieurs-conseils recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et la direction du Service du génie préconise, dans ses notes du 11 juillet 1986, l'achat de ces rues;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 731, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat d'achat, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 00575;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation de la Direction générale, ce Conseil donne son acceptation provisoire concernant les travaux exécutés sur les rues portant les numéros de lots 29-3, 29-4, 29-5, 29-60, 29-180 et 29-181, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et en autorise l'acquisition pour la somme nominale de 1 \$.

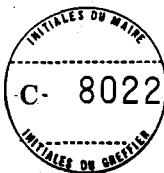
QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer cet acte notarié, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-86-884

Approbation - projet de règlement numéro 245-53-86 - modification au texte du règlement de zonage

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire de donner suite à certaines requêtes d'amendement de zonage, touchant le texte même du



règlement numéro 245-82 et que celles-ci ont reçu une approbation de principe de la part de ce Conseil à la suite des recommandations du Comité d'urbanisme;

QUE la dernière modification au texte du règlement de zonage numéro 245-82, remonte au mois de décembre 1984 et que depuis, il est apparu nécessaire de faire certains ajustements mineurs à ce texte réglementaire;

QUE ce document est présentement devant ce Conseil pour approbation et entamer la procédure édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le projet de règlement numéro 245-53-86 prévoyant modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 245-82 dont:

Le projet de règlement est joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

C-86-885

Bell Canada - Hydro-Québec - délai - déplacement de leurs installations (106-2-03 et 106-4-01)

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de sa résolution C-85-901, a approuvé la soumission de la compagnie "Les Constructions Deschênes Itée" pour réaliser des travaux d'élargissement sur le boulevard Maloney, à la hauteur du boulevard de l'Hôpital, la construction du tronçon du boulevard de l'Hôpital, compris entre la rue Lamarche et le boulevard Maloney, ainsi que le prolongement de la rue Lamarche, jusqu'au boulevard de l'Hôpital;

QUE la Municipalité a entrepris, en novembre 1983 et en mai 1984, des démarches auprès de la compagnie Bell Canada et la société Hydro-Québec pour obtenir le déplacement des poteaux sur la section du boulevard de l'Hôpital, comprise entre le boulevard Maloney Ouest et la rue Lamarche;

QUE ces poteaux furent déplacés à la fin du mois de novembre 1985, soit deux ans après la demande initiale et ce retard a entraîné pour la Ville des déboursés supplémentaires de 24 195,85 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de signifier à la compagnie Bell Canada et à la société Hydro-Québec, le mécontentement de ce Conseil concernant les délais inacceptables pour le déplacement des poteaux sur le tronçon du boulevard de l'Hôpital, compris entre le boulevard Maloney et la rue Lamarche.

IL EST DE PLUS RÉSOLU, de demander à ces Sociétés de prendre les moyens qui s'imposent pour réaliser, dans les délais prescrits, le déplacement de poteaux ou de toutes autres structures nécessaires à l'exécution de travaux à caractère municipal, autant dans les projets existants que dans les nouvelles subdivisions.

Il va de soi que la Municipalité, dans l'avenir, tiendra ces organismes publics responsables des coûts imputables à des délais déraisonnables causés par ces dernières.

Adoptée unanimement.

C-86-886

Approbation - projet de règlement numéro 245-54-86 - modification zonage - rue North



ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme juge opportun de maintenir, à moyen et long termes, le caractère résidentiel du secteur composé des rues North, Pine et Oak et d'y permettre certains services reliés au voisinage;

QUE pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'amender le règlement de zonage et de remplacer la zone industrielle située sur le côté nord de la rue North pour y permettre la construction d'habitations et l'implantation de certains types de commerce;

QUE le Conseil a pris connaissance des documents pertinents à ce dossier et désire donner suite à cette modification au règlement de zonage;

QUE ce projet de règlement est actuellement devant ce Conseil pour approbation et entamer la procédure de consultation édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le projet de règlement numéro 245-54-86, prévoyant d'amender le règlement numéro 245-82, pour changer le zonage des lots 19B-147 à 19B-160 et 20A-67 à 20A-72, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton et situés sur le côté nord de la rue North dans le secteur des rues Oak et Pine; ce projet de règlement est joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

C-86-887

Chef de Division - taxe d'affaires (751-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution numéro C-86-770, adoptée le 16 juin 1986, a approuvé le nouvel organigramme du Service des finances prévoyant, notamment, la création du poste de Chef de la Division taxe d'affaires;

QUE le Directeur du Service des finances suggère, dans sa note du 25 juin 1986, de nommer Michel Mayer au poste précité et la Direction générale s'accorde avec cette demande;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 13 210 112, pour couvrir l'éventuelle augmentation de salaire découlant de la présente promotion, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00620;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de nommer Michel Mayer au poste de chef de la Division taxe d'affaires, au Service des finances et d'abolir le poste de percepteur de cette même Division.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 7 contre 1.

C-86-888

Expropriation - partie du lot 52 - élargissement - avenue du Golf (507-1-01)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-86-835, a autorisé l'acquisition des les parcelles A et B du lot 52, au



cadastral officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites à la description technique numéro 5654-N, préparée par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre;

QUE pour les motifs énoncés dans la note du 18 juillet 1986, le Directeur général adjoint suggère d'entamer les procédures en vue d'exproprier ces parcelles de terrain;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 409-86, pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant au mandat défini plus bas, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 01811;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de mandater Me Richard Roy pour entamer, devant le tribunal approprié, les procédures relatives à l'expropriation des parcelles A et B du lot 52, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites à la description technique numéro 5654-N, préparée par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 9 mai 1986 et d'attribuer à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 1 500 \$, devant provenir du règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-86-889

Versement - subvention - Association des loisirs le Côteau (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 003, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01600;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accorder une subvention de 1000 \$ à l'Association des loisirs le Côteau, pour le nettoyage de parcs et de mandater le Directeur du Service des finances à verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-86-890

Message de félicitations - 100^e anniversaire de naissance - Madame Rosalie Mongeon (850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 100^e anniversaire de naissance constitue un événement remarquable et digne de mention;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de Madame Rosalie Mongeon, demeurant sur le chemin du Rang 4, à Gatineau, pour lui offrir ses meilleurs voeux;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu de transmettre, au nom du Conseil, un chaleureux message de bons souhaits à Madame Rosalie Mongeon, qui fêtera son centenaire le 26 juillet 1986.

Adoptée unanimement.

C-86-891

Acquisition de terrains - réfection - boulevard Lorrain (I03-5-II et 205-12)

ATTENDU QUE pour améliorer la sécurité routière, le Conseil recherche et réclame la réhabilitation du tronçon du boulevard Lorrain, compris entre l'autoroute 50 et le boulevard Maloney;

QU'à la suite des représentations effectuées par ce Conseil auprès du ministère des Transports du Québec, ce dernier a annoncé sa participation à la restauration de cette route provinciale;

QUE la Municipalité est disposée à contribuer à la réalisation de ces travaux en procédant à l'acquisition des parcelles de terrains requises et identifiées aux plans préparés par le Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité général:

- 10.- D'offrir au ministère des Transports du Québec d'acquérir les parcelles de terrains requises à la réfection du tronçon du boulevard Lorrain, compris entre l'autoroute 50 et le boulevard Maloney, montrées aux plan numéro 622-86-K0015, feuillets 1 à 16, préparés par le Ministère
- 20.- De confirmer que la ville de Gatineau prendra à sa charge l'entretien de cette route, dès la fin des travaux de restauration.
- 30.- De mandater Son Honneur le Maire, ainsi que les conseillers intéressés par ce dossier, pour rencontrer le Ministre des Transports du Québec concernant ce dossier et d'habiliter le Directeur du Service des finances à lui rembourser ses dépenses en conformité avec les dispositions du règlement numéro 188-79.
- 40.- D'abroger la résolution numéro C-85-604, adoptée le 3 juin 1985, portant sur la contrepartie de la Ville à la réfection de la susdite partie du boulevard Lorrain.

Adoptée unanimement.

C-86-892

Approbation - projet de règlement numéro 245-55-86 - modification zonage - subdivision Pointe des Prés

ATTENDU QUE la firme Du Barry Construction a présenté, à la direction du Service d'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de zonage dans le but de pouvoir amorcer un développement domiciliaire à l'ouest de la montée Paiement au côté nord de l'avenue du Golf;

QUE le Conseil a pris connaissance de cette proposition et désire donner suite à cette modification au règlement de zonage;

QUE ce projet de règlement est actuellement devant le Conseil pour approbation et entamer la procédure de consultation



édicte à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le projet de règlement numéro 245-55-86, prévoyant d'amender le règlement numéro 245-82, pour changer le zonage sur une partie des lots 40, 41, 41-7, 42, 43, 44, 45, 49, 50, 51, 52, 53, 56 et 57, ainsi que sur les lots 44-1, 46, 47, 48, 58-1 partie, 58-1-6 et 58-2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, de façon à permettre l'implantation d'un projet résidentiel du côté ouest de la montée Paiement, au nord de l'avenue du Golf; ce projet de règlement est joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

C-86-893

Approbation - projet de règlement numéro 245-56-86 - modification - zonage projet "First City Development"

ATTENDU QUE la firme "First City Development a déposé, à la direction du Service d'urbanisme, une requête d'amendement au zonage de façon à pouvoir développer un projet commercial à l'intersection sud-ouest des boulevards Maloney et Gréber;

QUE le Service d'urbanisme a pris connaissance des documents produits, en plus d'analyser tous les éléments de ce dossier et préconise l'approbation de cette demande;

QUE ce Conseil a reçu tous les documents pertinents à ce dossier et désire donner suite à cette modification au règlement de zonage;

QUE dans ce contexte, il est nécessaire d'entamer la procédure de consultation édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le projet de règlement numéro 245-56-86, visant à amender le règlement numéro 245-82, en vue de modifier le zonage sur une partie du lot 32, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, de façon à permettre l'implantation d'un projet commercial à l'angle sud-ouest des boulevards Gréber et Maloney; ce projet de règlement est joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Gilbert Garneau qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour remplacer les articles d'imposition et l'annexe "A" du règlement numéro 418-86.

AVIS DE MOTION:

Par François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier certaines dispositions du règlement 1-75 relatif à la régie interne du Conseil.



AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82 quant à certains dispositions réglementaires touchant entre autres:

- 1o.- Les marges de recul prescrites dans le cas d'un terrain d'angle.
- 2o.- La construction de verrières dans les marges de recul.
- 3o.- L'alignement des habitations.
- 4o.- L'enfouissement des réseaux d'alimentation.
- 5o.- Certains usages permis dans les zones RBX, RCX, RDX, R2, CC, CD, CH, CX, IAC et IB.
- 6o.- Les clôtures et le stationnement.

AVIS DE MOTION:

Par Gilbert Garneau qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but de permettre un projet résidentiel de moyenne densité dans le quadrilatère formé par le prolongement de la rue Lamarche, de la montée Paiement, de l'avenue du Golf et de la rue Richer, soit sur une partie des lots 40, 41, 41-7, 42, 43, 44, 45, 49, 50, 51, 52, 53, 56 et 57, ainsi que sur les lots 44-1, 46, 47, 48, 58-1 partie, 58-1-6 et 58-2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

AVIS DE MOTION:

Par Gilbert Garneau qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but de permettre l'implantation d'un projet commercial à l'intersection sud-ouest des boulevards Gréber et Maloney, soit sur une partie du lot 32, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

AVIS DE MOTION:

Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Augmenter les attributions du règlement numéro 288-84, afin de permettre l'installation d'un système d'éclairage, de bordures et trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur les rues Gibeault et Bégin.
- 2o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir cet excédent de coût.

AVIS DE MOTION:

Par Richard Migneault qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:



- 1o.- Augmenter les attributions du règlement numéro 293-84 pour permettre l'installation de conduites d'aqueduc et d'égouts, d'un système d'éclairage, la construction de bordure et trottoir, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur la rue Colette.
- 2o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir cet excédent de coût.

AVIS DE MOTION:

Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Augmenter les attributions du règlement numéro 327-84, afin de permettre l'installation d'un système d'éclairage, de bordures et trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur la partie du boulevard Labrosse, comprise entre la rue Gibeault et le chemin du Rang 3.
- 2o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir cet excédent de coût.

AVIS DE MOTION:

Par Hubert A. Leroux qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Augmenter les attributions du règlement numéro 328-84, afin de permettre l'installation d'un système d'éclairage, de bordures et trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur les rues Canadel, Fayence et Rayol.
- 2o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir cet excédent de coût.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Augmenter les attributions du règlement numéro 335-84, afin de permettre l'installation d'un système d'éclairage, de bordure et trottoir, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur la rue Chapleau.
- 2o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir cet excédent de coût.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Augmenter les attributions du règlement numéro 337-84, afin de permettre l'installation d'un système d'éclairage, de bordure et trottoir, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur la rue Lausanne.



- 20.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir cet excédent de coût.

- * **Hubert A. Leroux quitte son fauteuil**

C-86-894

Règlement numéro 19-8-86

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par François Leclerc et résolu d'approuver le règlement numéro 19-8-86, relatif au financement des services d'aqueduc et d'égout domestique dans certaines rues construites au 1er janvier 1975.

Adoptée unanimement.

C-86-895

Règlement numéro 389-I-86

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le règlement numéro 389-I-86 pour couvrir la quote-part de la Ville aux travaux de construction, par le ministère des Transports du Québec, de la conduite d'égout pluvial de 1 800 millimètres sur la partie du boulevard de l'Hôpital, située au nord du boulevard St-René.

Adoptée unanimement..

- * **Hubert A. Leroux reprend son fauteuil**

- * **Gilbert Garneau quitte son fauteuil**

C-96-896

Règlement numéro 381-I-86

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'approuver le règlement numéro 381-I-86 amendant le règlement numéro 381-85 visant à régir et à contrôler l'utilisation des bornes-fontaines.

Adoptée unanimement.

C-86-897

Règlement numéro 408-I-86

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le règlement numéro 408-I-86 modifiant le règlement numéro 408-86 afin d'y prévoir l'acquisition d'une partie des lots 21 et 601, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

- * **Richard Migneault quitte son fauteuil**



C-86-898

Règlement numéro 419-86

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu d'approuver le règlement numéro 419-86, autorisant un emprunt de 93 000 \$, pour prolonger la conduite d'aqueduc de la montée Chauret, jusqu'au lot 2 B partie, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, soit pour environ 1 400 pieds.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault reprend son fauteuil

C-86-899

Règlement numéro 421-86

Il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'approuver le règlement numéro 421-86, décretant un emprunt de 210 000 \$, pour installer des conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur le tronçon du boulevard St-René, compris entre le boulevard Gréber et la rue Bonaventure.

Adoptée unanimement.

C-86-900

Règlement numéro 422-86

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le règlement numéro 422-86 pour remplacer les annexes et les articles d'imposition des règlements numéros 410-86, 411-86, 414-86, 415-86 et 416-86.

Adoptée unanimement.

C-86-901

Levée de la séance

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par François Leclerc et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

LEONARD JOLY, GREFFIER ADJOINT

GAËTAN COUSINEAU, MAIRE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU



À une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 5 août 1986, à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Jean-Paul Hébert, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive, Richard Migneault, Berthe Sylvestre-Miron, Jean René Monette, François Leclerc et Camilien Vaillancourt formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents:

André Doré, directeur général
Laurier Béchamp, directeur général adjoint
Léonard Joly, greffier adjoint

Absences motivées:

Gilbert Garneau
Jacques Vézina

Absences:

Louis-Simon Joanisse

- * Le projet de résolution 6.8, relatif à un appui à la Corporation du centre des loisirs de Gatineau inc., dans le cadre d'une demande de subvention au programme PADEL, a été retiré de l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, les personnes identifiées plus bas se sont adressées au Conseil concernant les sujets suivants, à savoir:

- 1o.- Monsieur Pierre Renaud, 13 rue Bonaventure - drainage des rues Mata-pédia et Bonaventure.
- 2o.- Monsieur Rolland Primeau - ouverture de la rue Vienneau.
- 3o.- Monsieur Luc Saumure - services municipaux - boulevard Gréber.

CORRESPONDANCE

- 1o.- Société des Jeux du Québec - période de mise en candidature - finales des Jeux du Québec, hiver 1989 et été 1989 (102-3).
- 2o.- Trimmaction inc. - message de remerciement - collaboration municipale - Défi Crownvie Participaction (102-1).

* Guy Lacroix quitte son fauteuil

C-86-902

Approbation - procès-verbal - séances du Conseil (501-7)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le procès-verbal des séances du Conseil tenues les 7 et 21 juillet 1986.

Adoptée unanimement.



C-86-903

Ratification - procès-verbal - séance du Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Richard Migneault et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du Comité exécutif tenue le 30 juillet 1986 et les résolutions numéros CE-86-573, CE-86-579, CE-86-580 et CE-86-590.

Adoptée unanimement.

C-86-904

Délégation - remise des prix - concours "Villes, villages et campagnes fleuris" (501-13)

ATTENDU QUE le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec organise une fête, le samedi 13 septembre 1986, pour la proclamation des municipalités lauréates de l'édition 1985 du concours "Villes, villages et campagnes fleuris";

QUE la ville de Gatineau était inscrite à ce concours et est invitée à participer à cette grande fête qui aura lieu à Chicoutimi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu de recommandations de la direction générale et du Comité exécutif, de déléguer le conseiller **Jean-Paul Hébert**, pour assister, à Chicoutimi, à la cérémonie de proclamation des municipalités lauréates de l'édition 1985 du concours "Villes, villages et campagnes fleuris", organisé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et d'autoriser le Directeur du Service des finances à lui rembourser ses dépenses, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 188-79.

Adoptée unanimement.

C-86-905

Modifications - numéros civiques rue Claude (302-1)

ATTENDU QUE Robert Dubois désire obtenir un numéro civique pour sa propriété située sur la rue Claude, plus particulièrement sur le lot 36, rang VIII, canton de Hull;

QUE pour attribuer un tel numéro, il y a lieu de changer les numéros civiques aux propriétés du 12, 14, 16, 18 et 20 de la rue Claude;

QUE le Directeur intérimaire du Service d'urbanisme, dans un rapport daté du 8 juillet 1986, recommande de donner suite à ces changements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu de recommandations de la direction générale et du Comité exécutif, d'approuver les changements de numéros civiques des propriétés suivantes, à savoir:

<u>Propriétaire</u>	<u>Adresse actuelle</u>	<u>Nouvelle adresse</u>
Suzanne Benoît	12, rue Claude	16, rue Claude
Jean-Guy Cossette	14, rue Claude	18, rue Claude



<u>Propriétaire</u>	<u>Adresse actuelle</u>	<u>Nouvelle adresse</u>
Robert Thompson	16, rue Claude	20, rue Claude
Jean Mineault	18, rue Claude	22, rue Claude
Louis Auger	20, rue Claude	24, rue Claude
Adoptée unanimement.		

C-86-906

CPTAQ - demande d'autorisation - Anton Van de Brand - lot 9A-1, rang XV, canton de Hull (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé le dossier soumis par la personne identifiée ci-dessous et recommande l'approbation de cette requête;

QUE ce Comité a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec son contenu et la recommandation y apparaissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu de recommandations de la direction générale et du Comité exécutif, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approver la requête d'Anton Van de Brand pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 9A-1, du rang XV, au cadastre officiel du canton de Hull, d'une superficie de 199,706 pieds carrés.

Adoptée unanimement.

C-86-907

Approbation - demande de subvention - construction domiciliaire (406-2)

ATTENDU QUE pour promouvoir la construction domiciliaire, le Conseil a adopté des règlements prévoyant l'attribution de subventions à des propriétaires d'un nouveau bâtiment respectant certains critères d'éligibilité;

QUE la direction du Service d'urbanisme a préparé, le 23 juin 1986, un rapport recommandant de verser la première tranche des subventions consenties en vertu de ces règlements;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 064 2841 203, pour couvrir le versement de cette aide financière, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00472;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu de recommandations de la direction générale et du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur du Service d'urbanisme, la première tranche de la subvention accordée à la firme **Sujak Construction**, dans le cadre du programme de la relance de la construction domiciliaire, pour la propriété située au 1113A du boulevard St-René Ouest (lot 56-2).

Adoptée unanimement.



C-86-908

Réclamations - paiement (101-1-05)

ATTENDU QUE la Préposée aux réclamations, au Service des finances, a préparé les rapports-synthèses se rattachant aux réclamations présentées par les personnes mentionnées plus bas;

QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé tous les éléments de ces dossiers et en préconise le paiement;

QUE des deniers sont disponibles aux postes budgétaires 02 19 900 950 et 02 19 915 950, pour couvrir les dépenses, comme en font foi les certificats du trésorier numéros 01790 et 07191;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu de recommandations de la direction générale et du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes suivantes, à savoir:

- Gérard Lahaie, réclamation du 9 mai 1986	750,00 \$
- Gilberte Gagnon, réclamation du 21 mai 1986	66,50 \$

Adoptée unanimement.

C-86-909

Approbation de dépenses - aménagement de bureau - virement budgétaire 73-86 (401-4)

ATTENDU QU'une somme de 4 571,68 \$ est nécessaire pour couvrir les coûts d'aménagement de bureau à la direction générale;

QUE le Service des finances a préparé le virement budgétaire numéro 73-86 pour donner suite à cette dépense;

QU'en vertu de la politique de contrôle budgétaire, tout virement, affectant le poste "imprévus", doit être présenté au Conseil pour recevoir son approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu de recommandations de la direction générale et du Comité exécutif, d'approver le virement budgétaire numéro 73-86 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes:

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 73-86

02 13 100 000 Direction générale

750 Immobilisation - ameublements 5 000 \$

02 93 850 000 Imprévus

971 Imprévus (5 000 \$)

* Hubert Leroux inscrit sa dissidence

Adoptée 7 contre 1.



C-86-910

Affichage - poste de répartiteur - Service de la sécurité publique (751-1)

ATTENDU QUE le poste de répartiteur, au Service de la sécurité publique, est vacant et la direction de ce service, dans une note du 7 juillet 1986, justifie l'affichage du poste pour combler cette fonction;

QUE le Directeur général adjoint a pris connaissance de cette demande et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 21 440 112, conformément au certificat du trésorier numéro 01516;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu de recommandations de la direction générale et du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher le poste de répartiteur, au Service de la sécurité publique, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-86-911

Adjudication de soumission - équipements de terrains de jeux (504-58)

ATTENDU QU'en vertu d'un appel d'offres, les compagnies suivantes ont déposé des soumissions, à savoir:

<u>FOURNISSEURS</u>	<u>JEUX CRÉATIFS</u>	<u>JEU GRIMPEUR</u>	<u>GLISSOIRE</u>
Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parc Inc.	27 452,50 \$	3 706,00 \$	1 907,50 \$
Atelier Go-Élan inc.	27 838,60 \$	1 923,85 \$	nil
Polyjeux inc.	27 536,68 \$	1 662,25 \$	1 633,00 \$

QUE la proposition de la firme Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parc Inc. n'est pas conforme et le Directeur du Service des approvisionnements recommande donc d'approuver la plus basse soumission conforme, c'est-à-dire celle déposée par Polyjeux inc.;

QUE le Directeur général adjoint a pris connaissance de cette recommandation et s'accorde avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu de recommandations de la direction générale et du Comité exécutif, d'approuver et d'accepter la soumission de la firme **Polyjeux inc.** mentionnée ci-dessus au montant global de 30 831,93 \$, taxes incluses, pour la fourniture de 4 jeux créatifs, 1 jeu grimpeur et 1 glissoire en spirale, le tout suivant les critères d'excellence mentionnés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.



C-86-912

Versement - subvention - Association de
vélodrome de Gatineau (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 009, pour des fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01604;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accorder une subvention de 200 \$ à l'Association de vélodrome de Gatineau et de mandater le Directeur du Service des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-86-913

Listes des comptes à payer (402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation de la direction générale, que ce Conseil donne son assentiment à la liste des comptes payés indiquée ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

1o.- Liste des comptes payés du 25 juillet 1986:

Fonds d'administration	1 264 630,11 \$
------------------------------	-----------------

2o.- Liste des comptes à payer du 4 août 1986:

Fonds d'administration	235 066,39 \$
------------------------------	---------------

3o.- Liste des comptes à payer du 4 août 1986:

Fonds des projets en cours	339 284,52 \$
----------------------------------	---------------

Adoptée unanimement.

Certificat de disponibilités budgétaires

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 31 juillet 1986, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées à la liste des comptes payés du 25 juillet ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 4 août dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi des cités et villes.

Pierre Lauzière
Directeur adjoint par intérim
aux opérations
31 juillet 1986



C-86-914

Message de sympathies - décès - Maire de Val-des-Monts (850-4)

ATTENDU QUE le maire de Val-des-Monts, Monsieur Bernard Leclaire, est décédé le 26 juillet 1986, à l'Hôpital général d'Ottawa, des suites d'une longue maladie;

QUE les autorités municipales de Gatineau désirent se joindre à la famille de Monsieur Bernard Leclaire, ainsi qu'à toute la population de Val-des-Monts, pour exprimer des sympathies les plus sincères;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu d'acheminer un message de sympathies et de condoléances à la famille de Monsieur Bernard Leclaire, ainsi qu'à la population de la municipalité de Val-des-Monts.

Adoptée unanimement.

C-86-915

Budgets de quartiers - travaux - parcs Ravins Boisés et Laleri (401-9)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 83 000 004 et 02 83 000 005, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01603;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale, d'autoriser une dépense de 3 160 \$ pour l'exécution de divers travaux d'aménagement au parc Ravins Boisés et une dépense de 3 302,44 \$ pour des travaux au terrain de balle du parc Laleri, le tout conformément au rapport du Directeur du Service des travaux publics, daté du 25 juillet 1986.

Adoptée unanimement.

C-86-916

Versement - subvention - tournoi de boîtes à savon (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 83 000 005 et 02 83 000 008, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01605;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accorder une subvention



de 400 \$ au Comité organisateur du tournoi de boîtes à savon et de mandater le Directeur du Service des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

* Claire Vaive inscrit sa dissidence.

Adoptée 7 contre 1.

C-86-917

Centre-ville - mandats additionnels - Daniel Arbour et associés (304-11)

ATTENDU QUE dans le but de procéder à l'adoption du programme particulier d'urbanisme, pour le centre-ville, ainsi que l'amendement de zonage, la réalisation d'un plan d'aménagement détaillé des terrains longeant le boulevard St-René et la montée Paiement s'avère nécessaire le plus tôt possible;

QUE la Municipalité, dans le cadre de la première phase d'un projet résidentiel dans le centre-ville, doit également définir les modalités administratives reliées à l'acquisition de terrains, aux soumissions et aux garanties;

QUE le Directeur intérimaire du Service d'urbanisme recommande, dans un rapport du 9 juillet 1986, de confier ces mandats à la firme Daniel Arbour et Associés;

QUE les fonds requis, pour couvrir ces dépenses, sont disponibles aux postes budgétaires 02 61 150 418 et 02 61 150 419, conformément au certificat du trésorier numéro 00474, le tout sujet à l'approbation du virement budgétaire mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu de recommandations de la direction générale et du Comité exécutif, ce qui suit:

1o.- D'approuver le virement budgétaire numéro 70-86 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

VIREMENT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 70-86

02 61 150 000	Projet centre-ville	
418	Services techniques	17 000 \$
02 93 850 000	Imprévus	
971	Imprévus	(17 000 \$)

2o.- De confier à la firme Daniel Arbour et Associés la réalisation de certains mandats additionnels touchant le centre-ville, c'est-à-dire:

-	Plan d'aménagement détaillé des terrains bordant le boulevard St-René et la montée Paiement	12 000 \$
-	Préparation des documents d'appel d'offres	5 000 \$
-	Maquette (échelle 1:1000)	6 000 \$

Adoptée unanimement.

C-86-918

SIDAC place du marché de Gatineau inc. - représentants du Conseil - Conseil d'administration (304-6)



ATTENDU QUE le règlement numéro 311-84, établissant les modalités relatives à la formation d'une Société d'initiative et de développement d'artères commerciales, fut approuvé le 3 juillet 1984;

QU'à la suite de la procédure d'enregistrement, tenue les 9 et 10 octobre 1984, le Conseil a autorisé, en vertu de sa résolution C-84-1018, la constitution en corporation de la **SIDAC place du marché de Gatineau inc.**;

QU'en conformité avec les dispositions de l'article 458-16 de la Loi sur les cités et villes, l'inspecteur général des institutions financières a enregistré, le 14 novembre 1984, la susdite résolution;

QUE selon l'article 458.24 de ladite loi, le Conseil d'administration de la SIDAC est formé de 9 personnes, dont deux sont désignées par le Conseil;

QU'en vertu de la résolution numéro C-85-393, le Conseil avait nommé deux représentants, c'est-à-dire André Guillerm et Marc Groulx et il y a lieu de les remplacer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec l'article 458.24 de la Loi sur les cités et villes, de nommer **Raymond L'Heureux et Yves Lafontaine**, ayant respectivement leur établissement sur les rues St-André et Notre-Dame, représentants du Conseil de la ville de Gatineau, pour un terme de 2 ans, au sein du Conseil d'administration de la **SIDAC place du marché de Gatineau inc.**

Adoptée unanimement.

C-86-919

Échange de terrains - CIP inc. - rue Main

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-75-781, et ce, dans le cadre du redressement de la rue Main, une entente est intervenue avec la firme CIP inc. pour procéder à un échange de terrains;

QUE cette transaction n'a pas été complétée et le Service d'urbanisme, dans un rapport du 7 juillet 1986, recommande d'y donner suite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu de recommandations de la direction générale et du Comité exécutif, ce qui suit:

- 1o.- De céder à la firme CIP inc. une partie du lot 19D, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton et une partie de la rue St-André, en échange d'une partie des lots 30 et 31, des mêmes rang et canton; ces parties de lots sont toutes plus amplement désignées à la description technique préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 5 février 1986, sous le numéro 34154-12886-S de ses minutes.
- 2o.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat notarié en découlant.

Adoptée unanimement.



C-86-920

Vols d'équipements - organismes sportifs et communautaires - réclamations (101-1-05)

ATTENDU QUE certaines associations sportives et communautaires ont été victimes de vols de leurs équipements entreposés dans des locaux, propriété de la Municipalité;

QUE la Ville n'a absolument aucun contrôle sur les équipements entreposés par des associations dans ses locaux et la franchise d'assurance, depuis le 1er janvier 1986, a été établie à 10 000 \$;

QUE la Municipalité ignorait, à cette époque, que ces pertes n'étaient pas couvertes par les assurances et que de plus, les associations n'avaient pas été avisées de cette modification;

QUE tous les organismes concernés ont maintenant été informés des nouvelles modalités d'application des assurances de la Ville;

QUE ces associations, toutefois, ont agi de bonne foi et le Comité de gestion du risque recommande donc de défrayer la moitié des pertes réclamées;

QUE les fonds requis, pour donner suite à la présente, sont disponibles au poste budgétaire 02 19 915 950, conformément au certificat du trésorier numéro 01602;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu de recommandations du Comité de gestion du risque et du Directeur général, d'autoriser le Directeur du Service des finances à rembourser la moitié des pertes réclamées par diverses associations, suite à des vols d'équipements survenus dans des bâtiments municipaux, à savoir:

- | | |
|---|--------------------------|
| - Club de patinage artistique de Touraine:
(aréna Beaudry) | montant à payer 1 250 \$ |
| - Association des loisirs Le Baron: | montant à payer 6 000 \$ |
| - Association de baseball amateur:
(parc Sanscartier) | montant à payer 3 750 \$ |

Adoptée unanimement.

C-86-921

Contrat de vente - lot adjugé à la Ville - vente pour taxes 1964

ATTENDU QUE la ville de Gatineau s'est portée adjudicataire de la partie du lot 19B, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, lors de la vente pour taxes tenue le 3 janvier 1964;

QUE selon les recherches effectuées par Me Denis Laveau, notaire, le propriétaire de ce terrain n'a pas exercé son droit de retrait dans le délai d'un an prescrit par l'article 524 de la Loi sur les cités et villes;

QUE dans un tel cas et comme le prévoit l'article 538 de la susdite loi, un contrat de vente en faveur de la Ville doit être enregistré;

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement de cet acte notarié seront payés en totalité par le requérant;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu de recommandations de la direction générale et du Comité exécutif, d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer au nom de la ville de Gatineau l'acte de vente de Ville à la Ville relativement à la partie du lot numéro 19B, rang 1, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre officiel du canton de Templeton, division d'enregistrement de Hull, et plus particulièrement décrite comme suit:

"Borné au nord par une autre partie dudit lot 19B, à l'est par une autre partie dudit lot 19B, au sud par une autre partie dudit lot 19B, et à l'ouest par la rue Gauthier (lot 19B-305); mesurant vingt-six mètres et vingt-et-un centièmes (26,21 m) dans ses lignes nord et sud et quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes est et ouest, contenant en superficie trois cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et quatre dixièmes de mètre carré (399,4 m²)".

Adoptée unanimement.

C-86-922

Programme Revicentre - engagement - laboratoire en sol (303-5)

ATTENDU QUE les travaux de construction, relatifs à la mise en oeuvre du programme Revicentre du secteur Notre-Dame/St-André, sont en voie de réalisation;

QUE le Service d'urbanisme recommande l'engagement d'un laboratoire en sol, dans le but de contrôler la qualité des matériaux qui seront incorporés aux divers ouvrages;

QUE les fonds requis pour couvrir les coûts de ce mandat, évalué à 2 500 \$, sont disponibles au règlement numéro 400-86, conformément au certificat du trésorier numéro 00476 et sujet à ce que ledit règlement reçoive toutes les approbations requises par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu de recommandations de la direction générale et du Comité exécutif, de retenir les services du laboratoire en sol **Fondex**, pour une somme maximale de 2 500 \$, dans le but d'effectuer, à la demande de la firme d'ingénieurs chargée de la surveillance du projet, Michel Charron et Associés, le contrôle qualitatif des matériaux du projet **Revicentre Notre-Dame/St-André, phase I.**

Adoptée unanimement.

C-86-923

Société d'habitation du Québec - demande - logements à prix modique (103-2-02)

ATTENDU QUE les membres du Conseil sont conscients qu'il existe, à l'intérieur des limites territoriales de la Municipalité, un besoin de logements pour personnes ou familles à faible revenu ou à revenu modique;

QUE suivant les démarches préliminaires auprès de la Société d'habitation du Québec, cette dernière semble disposée à étudier la requête de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu d'une recommandation de la direction générale, ce qui suit, à savoir:



- 10.- Le Conseil demande à la Société de considérer la possibilité de réaliser un programme d'habitation pour familles ou personnes âgées à faible revenu ou à revenu modique d'environ 250 unités de logements, dont 150 unités destinées aux familles et/ou 100 unités destinées aux personnes âgées.
- 20.- Le Conseil s'engage à signer une convention avec la Société d'habitation du Québec par laquelle la Municipalité participera financièrement aux déficits d'exploitation selon les modalités de la Loi et des règlements de la Société d'habitation du Québec.
- 30.- Le Conseil s'engage à collaborer à la réalisation par la Société d'habitation du Québec du programme d'habitation.
- 40.- Le Conseil fournira les infrastructures nécessaires, s'il y a lieu, pour la réalisation du programme.
- 50.- Le Conseil s'engage à adopter, s'il y a lieu, un code du logement acceptable à la Société dans un délai satisfaisant à cette dernière.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de déléguer Son Honneur le Maire et la conseillère Berthe Sylvestre-Miron à rencontrer le Ministre des Affaires municipales à ce sujet et d'autoriser le Directeur du Service des finances à rembourser leurs dépenses inhérentes à ce déplacement conformément à la recommandation municipale en vigueur.

IL EST ENTENDU QUE la résolution numéro C-86-789 est rescindée à toute fin que de droit.

Adoptée unanimement.

C-86-924

Association des Sportifs de Templeton-Ouest inc. - appui - demande de subvention (406-1)

ATTENDU QUE les demandes d'assistance financière, adressées au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, doivent être accompagnées d'une résolution d'appui du Conseil municipal concerné;

QUE l'Association des Sportifs de Templeton-Ouest inc. désire présenter un projet audit Ministère et recherche l'appui du Conseil;

QUE la proposition soumise par cet organisme rencontre et respecte les orientations et les objectifs poursuivis par la Ville en matière de loisir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu d'appuyer la demande de subvention, présentée par l'Association des Sportifs de Templeton-Ouest inc., au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, dans le cadre de son programme d'aide au développement des équipements de loisir et concernant la construction des fondations aux équipements sportifs aménagés au Parc des Sportifs.

Adoptée unanimement.



C-86-925

Municipalité de Gatineau - demande de subvention - programme PADEL (406-1)

ATTENDU QUE les demandes d'assistance financière, adressées au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, doivent être déposées au plus tard le 8 août 1986;

QUE la Municipalité désire présenter un projet audit Ministère;

QUE la proposition soumise rencontre et respecte les orientations et les objectifs poursuivis par la Ville en matière de loisir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu de formuler une demande de subvention au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, dans le cadre de son programme d'aide au développement des équipements de loisir et concernant la mise en place, l'amélioration et la rénovation des équipements municipaux de loisirs.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater le Directeur du Service des loisirs et de la culture à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

Adoptée unanimement.

C-86-926

Demandes de subvention - ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (406-1)

ATTENDU QUE les demandes d'assistance financière, adressées au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, doivent être déposées au plus tard le 8 août 1986;

QUE la Municipalité désire présenter un projet audit Ministère relativement à certains équipement récréatifs;

QUE la proposition soumise rencontre et respecte les orientations et les objectifs poursuivis par la Ville en matière de loisir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu d'acheminer une demande de subvention au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, dans le cadre de son programme d'aide au développement des équipements de loisir et concernant la construction d'une salle communautaire attenante à une aréna, l'implantation d'un local pour jeunes dans le secteur Touraine, ainsi que des modifications aux tremplins des piscines des polyvalentes de l'Erablière et Le Carrefour.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la culture, Monsieur Paul Morin, à signer, au nom de la ville de Gatineau, tous les documents nécessaires à la présentation de ces demandes de subvention.

Adoptée unanimement.

C-86-927

Approbation - compte rendu - Comité des travaux publics du 24 juillet 1986 (503-4)

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu, en vertu d'une recommandation du Directeur



général, d'approuver le compte rendu de la réunion du Comité des travaux publics tenue le 24 juillet 1986, lequel document est joint à la résolution pour en faire partie intégrante et de décréter, notamment, ce qui suit:

- 10.- D'accepter la démission de Gilles Bérard, effective le 8 août 1986 et lui garantir sa rétroactivité pour l'année 1986.
- 20.- D'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à procéder à l'affichage du poste de coordonnateur à l'équipement, au Service des travaux publics, suite à la démission de Gilles Bérard.
- 30.- De permettre au Directeur du Service des travaux publics à procéder aux appels d'offres pour le renouvellement des contrats de déneigement ci-après mentionnés et le tout suivant les alternatives d'un contrat global ou de contrats distincts, à savoir:
 - secteur Cantley/Touraine
 - chemin Mont Cascades
 - projet Mont Cascades
- 40.- D'annuler l'appel d'offres relatif à l'agrandissement du 715 boulevard Maloney et du 476 boulevard St-René et d'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres.
- 50.- De louer de la firme Excavation et location ARV Inc., suivant un loyer de 4,90 \$ le pied carré, une superficie additionnelle de 5,000 pieds carrés à l'édifice du 450 boulevard St-René, pour une durée de 3 ans à compter du 1er novembre 1986. Il est entendu que les frais de chauffage sont à la charge de la Ville et que Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, ledit contrat.
- 60.- D'autoriser le Directeur du Service des approvisionnements à procéder à des appels d'offres pour la location de niveleuses de la part d'entrepreneurs et ce, avec un nombre d'heures garanties.

Adoptée unanimement.

C-86-928

Étude de circulation - secteur Gréber/Maloney (304-16)

ATTENDU QUE l'agrandissement du centre commercial "Les Promenades de l'Outaouais" et le projet d'implantation de la firme First City Development, à l'intersection Gréber/Maloney, nécessitent une mise à jour des données concernant la circulation et la signalisation routière dans ce secteur;

QUE le coût de cette étude est évaluée à 6 000 \$ et les membres du Conseil, lors de la séance du Comité général du 28 juillet 1986, ont convenu de mandater à cette fin la firme Cosigma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Hubert Leroux et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité général, ce qui suit, à savoir:

- 10.- De retenir les services de la firme Cosigma inc., jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 6 000 \$, pour effectuer une évaluation et une estimation globale du plan du réseau routier et de signalisation du secteur des boulevards Gréber et Maloney, déposé par les Services du génie et d'urbanisme.



20.- De mandater Son Honneur le Maire et le Directeur général à rencontrer les divers promoteurs intéressés par ce dossier, dans le but de négocier un protocole d'entente relatif à l'amélioration du réseau routier dont il est fait allusion ci-dessus.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault quitte son fauteuil

AVIS DE MOTION

Par Berthe Sylvestre-Miron qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 365-85 et son amendement dans le but de prévoir des travaux de pavage sur les rues Lafrance et St-Rosaire.

Adoptée unanimement

* Guy Lacroix reprend son fauteuil

C-86-929

Règlement numéro 418-1-86

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'approuver le règlement numéro 418-1-86 pour remplacer les annexes et les articles d'imposition du règlement 418-86.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault reprend son fauteuil

C-86-930

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par François Leclerc et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

LEONARD JOLY, GREFFIER ADJOINT

GAETAN COUSINEAU, MAIRE



À une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 11 août 1986, à 18 h 30 et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Berthe Sylvestre-Miron, Jean René Monette, Jacques Vézina et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents: André Doré, directeur général
Hélène Grand-Maître, adjointe administrative
Jean-Charles Laurin, greffier

Absences motivées: François Leclerc, conseiller
Richard Migneault, conseiller
Claire Vaive, conseillère

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération le règlement indiqué ci-dessous, en plus d'entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement identifié ci-après, à savoir:

- 18 h 30 - séance de consultation - projet de règlement numéro 245-56-86
- approbation - règlement numéro 245-56-86 - zonage lot 32, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-56-86, convoquée pour ce lundi 11 août 1986, par des avis publics parus dans le journal Le Droit et dans le Citizen le 26 juillet 1986, en plus d'être affichés à la Mairie à cette même date, ainsi que sur le chemin de la Savane et le boulevard Gréber le 24 juillet 1986, fut ouverte par Son Honneur le Maire à 18 h 30.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-56-86

Visant à modifier le règlement de zonage numéro 245-82 dans le but de changer le zonage industriel à commercial sur une partie du lot 32, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau. Cet amendement permettra la construction d'un centre commercial de grande superficie à l'intersection du boulevard Gréber et du chemin de la Savane.

Monsieur le Maire a expliqué ce projet de règlement en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Aucune personne ne s'est présentée pour obtenir des renseignements supplémentaires.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne s'est adressée au Conseil.



C-86-931

Règlement numéro 245-56-86

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu d'approver le règlement numéro 245-56-86 pour amender le règlement numéro 245-82, en vue de modifier le zonage sur une partie du lot 32, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, de façon à permettre l'implantation d'un projet commercial à l'angle du boulevard Gréber et du chemin de la Savane.

Adoptée unanimement.

C-86-932

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAETAN COUSINEAU, MAIRE

À une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 18 août 1986, à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Jean René Monette, Jacques Vézina, et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents: André Doré, directeur général
Léonard Joly, greffier adjoint

Absences motivées: François Leclerc
Richard Migneault

DEPÔT DE DOCUMENTS

Conformément à la Loi sur les cités et villes, Monsieur le Maire a déposé un rapport au Conseil au sujet d'une dépense urgente de 6 900 \$, ayant été nécessaire pour le remplacement des tubes du système de refroidissement à l'aréna Baribeau.



PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, la personne identifiée plus bas s'est adressée au Conseil concernant le sujet suivant, à savoir:

- Yvette Scantland, 20 rue Claire, app. 501 - aménagement d'une traverse à piétons sur le boulevard Gréber, à la hauteur de la rue Lafontaine - mesures de sécurité des logements de l'OMHG.

C-86-933

Approbation - procès-verbal -séance du Comité exécutif
502-2)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du Comité exécutif tenue le 13 août 1986 et les résolutions CE-86-592 et CE-86-598.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

- 1o.- Association québécoise des techniques de l'eau - invitation - conférence régionale (102-3)
- 2o.- Union des municipalités du Québec - abandon programme Berges neuves (102-3-03 et 103-5-10)
- 3o.- Ministre délégué aux services et approvisionnements - affaissement de sol - automne 1983 (103-5-28)
- 4o.- Commission de la Capitale nationale - accusé de réception résolution C-86-793 - contribution financière - document de promotion du centre-ville de Gatineau (304-11)
- 5o.- Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais - rétablissement du circuit d'autobus 73 (103-4-04)
- 6o.- Maire - ville d'Aylmer - remerciement - enseignes Festivoile (103-1-05)
- 7o.- Député du comté de Chapleau - étude de stabilité du sol - chemin du rang IV (103-5-11)
- 8o.- Le Leader parlementaire du gouvernement - remise en état des chemins ruraux (103-5-11)
- 9o.- Bureau de la protection civile du Québec - assistance financière - remise en état des chemins ruraux (103-5-11)
- 10o.- Cabinet du Premier ministre - accusé de réception résolution C-86-664 - remise en état de chemins ruraux - assistance financière (103-5-11)
- 11o.- Paul-Émile Régimbald - engagement - Salon bar La Banche inc. (103-6-24)
- 12o.- Ministère des Affaires municipales - programme Revicentre (règlement 395-86)
- 13o.- Ministère des Affaires municipales - accusé de réception - résolution - demande de logement à prix modique (103-2-02)



- 140.- Comité du tournoi de soccer de Gatineau 1986 - message de remerciement (514-1)
- 150.- Régie des permis d'alcool du Québec - Restaurant l'eau de vie - 21, rue Jacques-Cartier (103-6-24)
- 160.- Bell Canada - déplacement - installations téléphoniques (106-2-03 et 106-4-01)
- 170.- Ministère de l'environnement du Québec - accusé de réception - résolution C-86-581 - remplacement programme Berges neuves (103-5-10)
- 180.- Paroisse de l'Ange-Gardien - demande d'appui - Fêtes du 125e anniversaire (406-2)
- 190.- Commission de la Capitale nationale - nouveau mandat (103-4-05)
- 200.- Le Leader parlementaire du gouvernement - accusé de réception - message de félicitations - Sommet socio-économique (850-4)
- 210.- Société d'aménagement de l'Outaouais - district de recensement de Hull - Tier I des zones de subventions du MEIR (103-4-06)
- 220.- Bureau du Maire - échange de correspondance avec le Ministre de l'enseignement - implantation du CEGEP (103-5-06)
- 230.- Ministère des transports - accusé de réception - demande de la Ville - Etude de stabilité des sols - chemins du rang IV (103-5-11)
- 240.- Ministère des Affaires municipales - accusé de réception - demande d'aide financière - remise en état des chemins ruraux (103-5-01)

C 86-934

Les Grands Frères de l'Outaouais inc. - proclamation (501-3)

ATTENDU QU'au Canada, le mois de septembre fut choisi pour souligner d'une façon toute particulière la contribution des Grands Frères;

QUE l'association "Les Grands Frères de l'Outaouais inc." organisera, au cours de ce mois, diverses activités pour sensibiliser la population à la cause des jeunes garçons privés de la présence d'un père;

QUE ce Conseil reconnaît la valeur de cet organisme et désire rendre hommage aux Grands frères et aux personnes bénévoles oeuvrant au sein de cette association;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de proclamer le mois de septembre 1986 "Mois du grand frère" et d'inviter la population à participer aux activités qui seront organisées à cette occasion.

Adoptée unanimement.

C-86-935

Transfert budgétaire numéro 74-86 (401-4)

ATTENDU QUE pour augmenter les attributions du poste temps supplémentaire - Cour municipale, le Directeur du Service de la sécurité publique a préparé et a justifié le transfert budgétaire explicité plus bas;



QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur adjoint, au budget et aux revenus, du Service des finances;

QUE le Comité exécutif a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ce virement et s'accorde avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le transfert budgétaire numéro 74-86 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 74-86

<u>02 21 480 000 Cour municipale</u>	
151 Temps supplémentaire autres	9 950 \$
<u>02 93 850 00 Imprévus</u>	
971 Imprévus	(9 950 \$)

Adoptée unanimement.

C-86-936

Paiement - réclamation - Pierre Morest (101-1-05)

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé la réclamation soumise par la personne mentionnée plus bas et en préconise le paiement;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 19 915 950, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01793;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser la somme de 200 \$, à Pierre Morest concernant sa réclamation du 18 avril 1986 et de mandater l'appréciateur d'assurance de la Ville pour négocier une entente au sujet du solde de cette réclamation avec les représentants de la compagnie d'assurance Prudentielle limitée.

Adoptée unanimement.

C-86-937

Message de félicitations - 40e anniversaire de mariage (850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 40e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de Marguerite et J.A. René Brunette, pour signaler ce joyeux anniversaire de mariage;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Marguerite et J.A. René Brunette, à l'occasion de leur 40e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-86-938

Message de félicitations - 50e anniversaire de mariage (850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 50e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de Stella et Réal Beauvais, pour signaler cet anniversaire de mariage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Stella et Réal Beauvais, à l'occasion de leur 50e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement.

C-86-939

Election - maire suppléant (501-2)

ATTENDU QUE le Maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du Maire, lorsque ce dernier est absent de la Municipalité ou empêché de remplir les devoirs de sa charge;

QU'en vertu de la résolution C-86-457, le terme du maire suppléant, Gilbert Garneau, arrive à échéance le 31 août 1986;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'élire, par acclamation, Berthe Sylvestre-Miron au poste de maire suppléant pour la période du 1er septembre 1986 au 1er janvier 1987.

Adoptée unanimement.

C-86-940

Proclamation - Semaine des retraités fédéraux (501-3)

ATTENDU QUE plus de 210 000 canadiens sont des retraités de la Fonction publique fédérale, des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada;

QUE pour sauvegarder leurs droits, ils ont fondé en 1963 l'Association nationale des retraités fédéraux;

QUE la septième convention triennale de cette Association se tiendra à l'université Carleton du 18 au 22 août 1986 et accueillera au-delà de 200 délégués;



QUE la ville de Gatineau désire se joindre à la population de la région de l'Outaouais pour souhaiter la bienvenue à ces retraités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu de proclamer la période du 18 au 22 août 1986 "Semaine des retraités fédéraux" et de souhaiter la bienvenue à toutes les personnes assistant à la convention triennale de l'Association nationale des retraités fédéraux se déroulant à l'université Carleton.

Adoptée unanimement.

C-86-941

Listes des comptes à payer (402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, que ce Conseil donne son assentiment à la liste des comptes payés indiquée ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

1o.- Liste des comptes payés du 8 août 1986:

Fonds d'administration	634 958,52 \$
------------------------	---------------

2o.- Liste des comptes à payer du 18 août 1986:

Fonds d'administration	1 769 647,43 \$
------------------------	-----------------

3o.- Liste des comptes à payer du 18 août 1986:

Fonds des projets en cours	683 880,00 \$
----------------------------	---------------

Adoptée unanimement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 14 août 1986, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées à la liste des comptes payés du 8 août 1986 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 18 août 1986 dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi des cités et villes.

Robert Bélar
Directeur des finances
Le 14 août 1986

C-86-942

Versement - subvention - Corporation des loisirs St-Richard (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;



QUE en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 008, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01606;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'accorder une subvention de 200 \$, à la Corporation des loisirs St-Richard, pour l'organisation du "8 en fête" et de mandater le Directeur du Service des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-86-943

Approbation - soumission - ajustement de structures (504-32)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-après ont déposé des soumissions concernant l'ajustement de structures d'aqueduc et d'égout, à savoir:

- Pavage Bélec	22 700 \$
- Les Constructions Deschênes limitée	25 720 \$
- La compagnie de pavage d'asphalte Beaver limitée	20 240 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur du Service des approvisionnements recommande, dans sa note du 7 août 1986, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 34 212 522, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01858;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver la soumission, au montant de 20 240 \$, présentée par la firme "La compagnie de pavage d'asphalte Beaver limitée" pour ajuster les structures d'aqueduc et d'égouts identifiées aux documents ayant servis à cet appel d'offres.

IL EST ENTENDU QUE ces travaux seront réalisés en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis.

Adoptée unanimement.

C-86-944

Modification résolution C-81-780 - servitude - subdivision Le domaine Taché (205-36)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-81-780, adoptée le 21 septembre 1981, a accepté la requête de Maurice Joanisse concernant le drainage et le gravelage des rues 5B-41, 5B-42, 5B-43 et 5B-48, du rang 10, au cadastre officiel du canton de Hull;



QUE cette même résolution prévoyait également l'obtention de servitudes de drainage et selon le Conseiller juridique de la Ville, la Municipalité n'a pas à se rendre responsable d'un drainage naturel;

QUE dans ce contexte, le Directeur du Service du génie recherche, par sa note du 11 juillet 1986, l'annulation des articles 4 et 5 de la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'abroger à toute fin que de droit les articles 4 et 5 de la résolution C-81-780 relatifs à l'obtention de servitudes ét à la signature du contrat en découlant.

C-86-945

Requête - aqueduc et égout - partie du boulevard Maloney Est (205-25)

ATTENDU QUE des propriétaires de la section du boulevard Maloney Est, comprise entre la rue des Sables et le 1130 du boulevard Maloney Est, ont déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour obtenir les services d'aqueduc et d'égout domestique;

QUE ces contribuables préconisent que la Ville soit le maître-d'oeuvre de ces travaux et que leur remboursement s'effectue par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales maximale de 10 \$ le pied de frontage;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et le Directeur du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans sa note du 23 juillet 1986;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 1o.- D'approuver la requête relative à la construction de conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur le tronçon du boulevard Maloney Est, compris entre la rue des Sables et le 1130 dudit boulevard; une partie du coût de ces travaux sera remboursée à la Ville au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales maximale de 10 \$ le pied de frontage.
- 2o.- De retenir les services des experts-conseils Boileau et Associés inc. pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- D'habiliter ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 4o.- De mandater le Greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-86-946

Requête - aqueduc et égout - partie de la rue Marquette (205-37)



ATTENDU QUE des propriétaires de la partie de la rue Marquette, comprise entre le boulevard Labrosse et le 312 de la rue Marquette, ont déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour obtenir les services d'aqueduc et d'égout domestique;

QUE ces contribuables préconisent que la Ville soit le maître-d'oeuvre de ces travaux et que leur remboursement s'effectue par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales maximale de 10 \$ le pied de frontage;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et le Directeur du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans sa note du 23 juillet 1986;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 1o.- D'approuver la requête relative à la construction de conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur le segment de la rue Marquette, compris entre le boulevard Labrosse et le 312 de la rue Marquette; une partie du coût de ces travaux sera remboursée à la Ville au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales maximale de 10 \$ le pied de frontage.
- 2o.- De retenir les services des experts-conseils **Les Consultants de l'Outaouais inc.** pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- D'habiliter ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 4o.- De mandater le Greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-86-947

Concours - À la mode de l'an 2000 - contribution municipale (514-1)

ATTENDU QUE dans le cadre de sa campagne de promotion estivale, le centre commercial Le Boulevard organise le concours "À la mode de l'an 2000";

QUE ce concours s'adresse aux jeunes de 12 à 17 ans fréquentant les clubs-jeunesse de Gatineau et la Municipalité est invitée à défrayer le coût du trophée à remettre au gagnant ou à la gagnante;

QUE le coût de ce trophée est évalué à 100 \$ et des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 493, pour couvrir cette dépense, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01767;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'offrir aux organisateurs du concours "À la mode de l'an 2000" le trophée devant être décerné au gagnant ou à la gagnante de ce concours et d'attribuer, à cette fin, une somme maximale de 100 \$ devant provenir du poste budgétaire indiqué au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-86-948

Approbation - fichiers de renseignements personnels (512-4)

ATTENDU QUE la Municipalité doit produire, à la Commission d'accès à l'information, ses déclarations de fichiers de renseignements personnels et les dispenses d'enregistrement;

QUE L'Archiviste a été nommé responsable de l'application de la Loi sur l'accès à l'information et il a rempli les susdits fichiers en collaboration avec les services concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver les déclarations de fichiers de renseignements personnels et les dispenses d'enregistrement identifiées ci-dessous, préparées par l'Archiviste et de l'autoriser à transmettre ces documents à la Commission d'accès à l'information, à savoir:

- Dossiers de feu
- Dossiers d'inspection de prévention des incendies
- Programmes gouvernementaux des subventions et de crédits de taxes
- Fichier d'abonnés de la bibliothèque
- Fichier des réclamations
- Demandes de permis d'handicapés physiques
- Fichier de plaintes
- Historique des employés
- Fiches maîtresses
- Evaluation de rendement des cadres
- Dossiers d'engagements (concours)
- Dossiers de demandes d'emplois
- Dossiers des retraités(es)
- Cartes d'adhésion au fonds de pension
- Dossiers pré-retraités(es)
- Dossiers de la C.S.S.T.
- Dossiers d'assurance groupe



- Contrôle d'absences
- Dossiers personnels
- Dossiers de Cour municipale
- Evaluation de rendement des directeurs et directeurs-adjoints

Adoptée unanimement.

C-86-949

Transfert budgétaire 76-86 (401-4)

ATTENDU QU'une somme de 1 425 \$ est nécessaire pour couvrir les coûts pour l'achat de deux pagettes pour la division des Incendies;

QUE le Service de la Sécurité publique a préparé le transfert budgétaire numéro 76-86 pour donner suite à cette dépense;

QU'en vertu de la politique de contrôle budgétaire, tout transfert doit être présenté au Conseil pour recevoir son approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'approuver le transfert budgétaire numéro 76-86 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 76-86

02 21 900 000 Combat incendie

515 Location de machinerie & équipement	1 425 \$
740 Immobilisation - équipement	(1 425 \$)

Adoptée unanimement.

C-86-950

Autorisation - appel d'offres - dynamitage (504-57)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'autoriser le Greffier à publier, dans les journaux habituels, un appel d'offres public pour le dynamitage de chemins ruraux, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service des approvisionnements.

Adoptée unanimement.

C-86-951

Enfouissement des fils - utilités publiques/zone centre-ville (304-11)

ATTENDU QUE pour améliorer l'environnement visuel de la zone centre-ville, il devient primordial que l'enfouissement des fils des utilités publiques soit fait pour nos projets résidentiels, commerciaux et publics;



QUE le Comité d'urbanisme après étude, recommande que l'enfouissement des fils de toutes sortes incluant ceux de l'Hydro, soient enfouis dans la zone centre-ville;

QUE la compagnie Hydro-Québec recherche l'adoption d'une résolution obligeant l'enfouissement des fils dans certains secteurs de la Ville et plus spécialement dans la zone centre-ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vésina et résolu, en vertu d'une recommandation du Directeur général, de décréter l'enfouissement des fils sur tout le territoire du centre-ville de Gatineau, tel que montré au plan numéro 11-242 préparé par les experts du Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-86-952

Adjudication de soumission - répétitrice - Service des incendies (504-42)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission pour la fourniture et l'installation d'une répétitrice au Service des incendies, à savoir: la firme "Motorola limitée" dont la proposition se résume comme suit:

- Fourniture et installation d'une répétitrice avec accessoires	15 561,00 \$
- Modifications des appareils existants	5 589,25 \$
- Total (taxes incluses)	23 489,77 \$

QUE cette soumission est conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur du Service des approvisionnements recommande, dans sa note du 11 août 1986, de l'accepter;

QUE des crédits sont disponibles au règlement numéro 290-84, pour couvrir cette dépense, conformément au certificat du trésorier numéro 1514;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'approuver la soumission présentée par la compagnie "Motorola limitée" pour la fourniture et l'installation d'une répétitrice, ainsi que la réalisation de modifications à des appareils existants, moyennant un prix total de 23 489,77 \$, taxes incluses; il va de soi que ces travaux devront respecter les exigences et les critères d'excellence mentionnés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

* Gilbert Garneau quitte son fauteuil

C-86-953

Approbation - requête - égout pluvial et sanitaire, aqueduc et fondation de rue - Beaudry et Marois - lot numéro 26B-5

ATTENDU QUE les promoteurs Marcel Beaudry et Maurice Marois ont déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à leurs frais, les services d'égouts pluvial et

sanitaire, d'aqueduc et de fondation sur le prolongement de la rue Ernest Gaboury (26B-5);

QUE cette demande de services prévoit, remboursable au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur la rue précitée;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation comme mentionné dans son rapport du 13 août 1986;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en vertu d'une recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'approuver la requête produite par Marcel Beaudry et Maurice Marois pour construire, à leurs frais, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution.
- 2o.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à leurs frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils **Les Consultants de l'Outaouais inc.**".
- 3o.- D'autoriser ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ces plans et devis à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.
- 4o.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par les requérants.
- 5o.- D'exiger desdits requérants de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, la rue visée par la présente, dès que le Directeur du Service du génie aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser son Honneur le Maire et le Greffier, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat de la rue faisant l'objet de la présente.

IL EST ENTENDU QUE cette acceptation est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et les promoteurs Marcel Beaudry et Maurice Marois.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

C-86-954

Approbation - requête - éclairage, bordures, trottoirs et pavage - Beaudry et Marois

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la requête de Marcel Beaudry et Maurice Marois, prévoyant notamment la construction pour des services d'aqueduc, d'égouts et de fondation sur le prolongement de la rue Ernest Gaboury (26B-5);

QUE cette demande de services comprend, également payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur la susdite rue;





QUE la direction du Service du génie préconise dans son rapport du 13 août 1986, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en vertu d'une recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'accepter la requête présentée par Marcel Beaudry et Maurice Marois prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction du système d'éclairage routier, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur le prolongement de la rue Ernest Gaboury (26B-5).
- 2o.- De retenir les services des ingénieurs-conseils "Les Consultants de l'Outaouais inc." pour préparer les plans et devis, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- D'autoriser le Greffier à faire paraître dans les journaux habituels un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de cet ouvrage reçoive toutes les approbations requises par la Loi.

IL EST ENTENDU QUE cette acceptation est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et les promoteurs Marcel Beaudry et Maurice Marois.

* Hubert A. Leroux inscrits sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

C-86-955

Approbation - requête - égout pluvial et sanitaire, aqueduc et fondation de rue - Sujak construction inc.

ATTENDU QUE le promoteurs Sujak construction inc. a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais, les services d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc et de fondation sur les rues 26B-6 et 26B-7, rang 2, canton de Templeton;

QUE cette demande de services prévoit, remboursable au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur les rues précitées;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation comme mentionné dans son rapport du 13 août 1986;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en vertu d'une recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'approuver la requête produite par Sujak construction inc. pour construire, à ses frais, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU



- 20.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils **Les Consultants de l'Outaouais inc.**".
- 30.- D'autoriser ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ces plans et devis à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.
- 40.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par les requérants.
- 50.- D'exiger desdits requérants de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le Directeur du Service du génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser son Honneur le Maire et le Greffier, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

IL EST ENTENDU QUE cette acceptation est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et les promoteurs Marcel Beaudry et Maurice Marois.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

C-86-956

Approbation - requête - éclairage, bordures, trottoirs et pavage - Sujak construction inc.

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la requête de Sujak construction inc. prévoyant notamment la construction pour des services d'aqueduc, d'égouts et de fondation sur les rues 26B-6 et 26B-7, rang 2, canton de Templeton;

QUE cette demande de services comprend, également payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur les susdites rues;

QUE la direction du Service du génie préconise dans son rapport du 13 août 1986, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en vertu d'une recommandation du Directeur général:

- 10.- D'accepter la requête présentée par Sujak construction inc. prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction du système d'éclairage routier, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues 26B-6 et 26B-7, rang 2, canton de Templeton;
- 20.- De retenir les services des ingénieurs-conseils **Les Consultants de l'Outaouais inc.**" pour préparer les plans et devis, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.



- 30.- D'autoriser le Greffier à faire paraître dans les journaux habituels un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de cet ouvrage reçoive toutes les approbations requises par la Loi.

IL EST ENTENDU QUE cette acceptation est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et les promoteurs Marcel Beaudry et Maurice Marois.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

C-86-957

Approbation - requête - égout pluvial et sanitaire, aqueduc et fondation de rue - Compagnie 2417-1852 Québec inc.

ATTENDU QUE le promoteurs 2417-1852 Québec inc. a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais, les services d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc et de fondation sur la rue 26B-8, rang 2, canton de Templeton, avec le raccordement aux services municipaux du boul. de la Vérendrye;

QUE cette demande de services prévoit, remboursable au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la mise en place d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur la rue précitée;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation comme mentionné dans son rapport du 13 août 1986;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en vertu d'une recommandation du Directeur général:

- 10.- D'approuver la requête produite par la Compagnie 2417-1852 Québec inc. pour construire, à ses frais, les infrastructures décrites au premier paragraphe du préambule qui fait partie intégrante de la résolution.
- 20.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.".
- 30.- D'autoriser ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ces plans et devis à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.
- 40.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par les requérants.
- 50.- D'exiger desdits requérants de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, la rue visée par la présente, dès que le Directeur du Service du génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci.



IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser son Honneur le Maire et le Greffier, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

IL EST ENTENDU QUE cette acceptation est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et les promoteurs Marcel Beaudry et Maurice Marois.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

C-86-958

Approbation - requête - éclairage, bordures, trottoirs et pavage - Compagnie 2417-1852 Québec inc.

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la requête de la compagnie 2417-1852 Québec inc. prévoyant notamment la construction pour des services d'aqueduc, d'égouts et de fondation sur la rue 26B-8, rang 2, canton de Templeton;

QUE cette demande de services comprend, également payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction d'un système d'éclairage, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur la susdite rue;

QUE la direction du Service du génie préconise dans son rapport du 13 août 1986, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu, en vertu d'une recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'accepter la requête présentée par la compagnie 2417-1852 Québec inc. prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, la construction du système d'éclairage routier, de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue 26B-8, rang 2, canton de Templeton;
- 2o.- De retenir les services des ingénieurs-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc. pour préparer les plans et devis, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- D'autoriser le Greffier à faire paraître dans les journaux habituels un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de cet ouvrage reçoive toutes les approbations requises par la Loi.

IL EST ENTENDU QUE cette acceptation est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et les promoteurs Marcel Beaudry et Maurice Marois.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.



C-86-959

Versement - subvention - Association des sportifs de Templeton (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 010, pour des fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01612;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'accorder une subvention de 1 500 \$ à l'Association des sportifs de Templeton-Ouest, dans le but d'effectuer des améliorations aux équipements existants au parc des sportifs et de mandater le Directeur du Service des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-86-960

Salon de la PME de l'Outaouais - cocktail (850-10)

ATTENDU QUE depuis quatre ans, la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais organise le Salon de la PME de l'Outaouais, de concert avec la Société d'aménagement de l'Outaouais;

QU'à cette occasion, des prix d'excellence seront remis aux entreprises les plus méritoires de la région et la ville de Gatineau est invitée à offrir un cocktail ou le vin d'honneur qui sera servi lors du banquet;

QUE ce Conseil désire relever cette invitation et des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 493, pour couvrir cette dépense explicitée plus bas, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 01768;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu de servir la cuvée de la Ville, lors du banquet de la remise des prix d'excellence décernés aux entreprises les plus méritoires de la région, dans le cadre du Salon de la PME de l'Outaouais et d'accorder, à cette fin, une somme de 400 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-86-961

Salon de l'enfant de l'Outaouais inc. - cocktail - (406-2)

ATTENDU QUE pour présenter à la population les différentes facettes du divertissement, le Salon de l'enfant de l'Outaouais organisera une exposition au centre commercial "Les Promenades de l'Outaouais", du 14 au 16 novembre 1986;

QUE pour mettre sur pied cette activité d'envergure, le Coordonnateur du Salon recherche, par sa lettre du 30 juillet 1986, la participation de la Ville en offrant un cocktail;



QUE ce Salon cadre avec les objectifs que s'est fixés le Conseil dans le domaine culturel et désire relever cette invitation;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 493, pour couvrir les dépenses reliées à la participation de la Ville à cette activité, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01766;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'autoriser le Directeur du Service des communications à offrir un cocktail dans le cadre des cérémonies d'ouverture du Salon de l'enfant de l'Outaouais, qui aura lieu aux Promenades de l'Outaouais, le 14 novembre prochain.

Adoptée unanimement.

C-86-962

Invitation - Association des communicateurs municipaux du Québec - Congrès 1987 (102-3)

ATTENDU QUE l'Association des communicateurs municipaux du Québec tient annuellement un congrès-colloque dans différentes régions de la province;

QUE les autorités municipales et la population de Gatineau seraient fières et très honorées d'être l'hôte du Congrès 1987 de cette Association;

QU'à cette fin, le Conseil désire lancer une invitation officielle en ce sens et même offrir sa collaboration à la tenue de ce Congrès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-René Monette et résolu, en vertu d'une recommandation du Directeur général, de mandater le Directeur du Service des communications à inviter officiellement l'Association des communicateurs municipaux du Québec à tenir ses assises annuelles à Gatineau, au cours de l'année 1987.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'assurer l'Association de la collaboration étroite de la municipalité de Gatineau pour la réussite de cet événement, notamment en offrant un cocktail de bienvenue à ce Congrès.

Adoptée unanimement.

C-86-963

Avant-projet de plan d'ensemble - partie des lots 25D et 26B (303-1)

ATTENDU QUE des promoteurs désirent construire environ 434 unités de logement sur la partie des lots 25D et 26B, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, montrée aux avant-projets de plan d'ensemble identifiés plus bas;

QUE le Directeur du Service d'urbanisme a étudié ces avant-projets de plan d'ensemble et en préconise l'acceptation dans son rapport du 13 août 1986;

QUE selon le Directeur du Service du génie ces projets domiciliaires peuvent être desservis en aqueduc et égouts;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu, en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'approuver les avant-projets de plan d'ensemble mentionnés ci-dessous et d'autoriser le Greffier à y inscrire la mention "approuvée par le Conseil le 18 août 1986", à savoir:

- avant-projet de plan d'ensemble numéro 05-624, préparé par Bellili et Associés, architectes-urbanistes, le 8 juin 1986 et révisé le 3 juillet 1986.
- avant-projet de plan d'ensemble numéro 34727-131565 préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 7 mai 1986 et révisé le 4 juillet 1986.

IL EST ENTENDU QUE l'approbation de ces avant-projets de plan d'ensemble est assujetti à la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la ville de Gatineau et les promoteurs Marcel Beaudry et Maurice Marois.

* Hubert A. Leroux inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Décréter l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur la partie du boulevard Maloney Est, comprise entre la rue des Sables et le 1130 du boulevard Maloney Est.
- 2o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

AVIS DE MOTION

Par Jacques Vézina qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Décréter l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur le tronçon de la rue Marquette, compris entre le boulevard Labrosse et le 312 de la rue Marquette.
- 2o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Augmenter les attributions du règlement numéro 318-84, dans le but de permettre l'installation d'un système d'éclairage, la construction de



- bordures et de trottoirs, ainsi que le pavage des rues Beloeil et de la Drave.
- 20.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir cet excédent de coût.

AVIS DE MOTION

Par Guy Lacroix qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur le prolongement de la rue Ernest Gaboury, c'est-à-dire le lot 26B-5, rang 2, canton de Templeton.
- 20.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 30.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville et l'ensemble du territoire de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir les coûts.

AVIS DE MOTION

Par Guy Lacroix qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues 26B-6 et 26B-7, rang 2, canton de Templeton.
- 20.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 30.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville et l'ensemble du territoire de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir les coûts.

AVIS DE MOTION

Par Guy Lacroix qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue 26B-8, rang 2, canton de Templeton.
- 20.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.



- 30.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville et l'ensemble du territoire de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir les coûts.

AVIS DE MOTION

Par Jean-René Monette qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit dans le but d'effectuer un retrait du caractère de rue d'une partie de la rue Glaude.

C-86-964

Règlement numéro 288-1-86

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-René Monette et résolu d'approuver le règlement numéro 288-1-86, modifiant le règlement numéro 288-84, dans le but de prévoir un emprunt additionnel de 24 000 \$ pour l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que le pavage des rues 17A-12, 17A-48 et 17A-65, du rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

* **Gilbert Garneau reprend son fauteuil**

C-86-965

Règlement numéro 293-1-86

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu d'approuver le règlement numéro 293-1-86, modifiant le règlement numéro 293-84, dans le but de prévoir un emprunt additionnel de 43 200 \$ pour l'installation de conduites d'aqueduc et d'égouts sur la rue 2B-22, du rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull, ainsi que pour l'installation de bordures et de trottoirs et le pavage de cette rue.

Adoptée unanimement.

C-86-966

Règlement numéro 327-1-86

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le règlement numéro 327-1-86, modifiant le règlement numéro 327-84, dans le but de prévoir un emprunt additionnel de 73 700 \$ pour l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et de trottoirs, ainsi que le pavage d'une partie du boulevard Labrosse, comprise entre la rue Gibeault et le chemin du rang 3.

MOTION DE RENVOI

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jacques Vézina et résolu de référer la résolution principale au Service du génie pour informations additionnelles.

En faveur de la motion de renvoi: Louis-Simon Joanisse
Berthe Sylvestre-Miron
Jacques Vézina

Contre:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Jean-René Monette
Camilien Vaillancourt
Claire Vaive



La motion de renvoi est rejetée 7 contre 3.

Pour la résolution principale:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Jean-René Monette
Camilien Vaillancourt
Claire Vaive

Contre:

Louis-Simon Joanisse
Berthe Sylvestre-Miron
Jacques Vézina

La résolution principale est adoptée 7 contre 3.

C-86-967

Règlement numéro 335-1-86

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le règlement numéro 335-1-86, modifiant le règlement numéro 335-84, dans le but de prévoir un emprunt additionnel de 10 500 \$ pour l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et le pavage des rues 5-233, 7-13 et 8-74, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, ainsi que pour payer la quotité de la Ville au financement de la conduite d'aqueduc installée sur ces rues.

Adoptée unanimement.

C-86-968

Règlement numéro 337-1-86

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Guy Lacroix et résolu d'approuver le règlement numéro 337-1-86, modifiant le règlement numéro 337-84, dans le but de prévoir un emprunt additionnel de 34 100 \$ pour l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et de trottoirs et l'asphaltage de la rue Lausanne et son prolongement, ainsi que pour payer la quotité de la Ville au financement des services d'aqueduc et d'égouts et de fondation de rue.

Adoptée unanimement.

C-86-969

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

LÉONARD JOLY, GREFFIER ADJOINT

GAÉTAN COUSINEAU, MAIRE



À une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 25 août 1986, à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents: André Doré, directeur général
Hélène Grand-Maître, adjointe administrative
Claude Doucet, directeur du Service d'urbanisme
Léonard Joly, greffier adjoint

Absences: Guy Lacroix
Hubert A. Leroux

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les règlements indiqués ci-dessous, en plus d'entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer sur les projets de règlement identifiés ci-après, à savoir:

- 18 h 00 Séance de consultation - projet de règlement numéro 245-53-86.
Approbation - règlement numéro 245-53-86.
- 18 h 30 Séance de consultation - projet de règlement numéro 245-54-86.
Approbation - règlement numéro 245-54-86.
- 19 h 00 Séance de consultation - projet de règlement numéro 245-55-86.
Approbation - règlement numéro 245-55-86.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-53-86, convoquée pour ce lundi 25 août 1986, par des avis publics parus dans la Revue et dans le Post le 30 juillet 1986, en plus d'être affichés à la Mairie à cette même date, fut ouverte par Son Honneur le Maire à 18 h 00.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-53-86

Pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, en vue de modifier le texte du règlement quant à plusieurs dispositions touchant l'implantation des bâtiments et les usages permis dans les diverses zones.

Monsieur le Maire a expliqué ce projet de règlement en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, les personnes suivantes se sont adressées au Conseil concernant plusieurs dispositions touchant l'implantation des bâtiments et les usages permis dans les diverses zones.

- André Mantha, 75, rue Jacques-Cartier - conservation du caractère résidentiel de la rue Jacques-Cartier et St-Antoine.
- Christiane Létang, 29, rue Jacques-Cartier - Idem.
- Arthur Nerbonne, 43, rue Jacques-Cartier - Idem.
- Claudy Mailly, députée, comté de Gatineau - Idem.
- Claudette Bélanger, 23, rue Jacques-Cartier - Idem.
- Jean-Pierre Lemay, 53, rue Jacques-Cartier - consultation pour installation de glissières de sécurité le long de la rivière.
- Victor Lauzon - Idem.
- Georges Brazeau, président de l'Association patronale en coiffure - demande d'exclusion des salons de coiffure des secteurs résidentiels.
- Sylvain Charron - Comité paritaire - Idem.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-54-86, convoquée pour ce lundi 25 août 1986, par des avis publics parus dans la Revue et le Post le 30 juillet 1986, en plus d'être affichés à la Mairie à cette même date, ainsi que sur la rue North le 7 août 1986, fut ouverte par Son Honneur le Maire à 18 h 30.

Monsieur le Maire a expliqué ce projet de règlement en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-54-86

Pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, en vue de modifier le zonage des lots 19B-147 à 19B-160 et 20A-67 à 20A-72, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, situés sur le côté nord de la rue North dans le secteur des rues Oak et Pine.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Robert Cormier, 1033, boulevard Maloney Est - expansion de son commerce existant sur la rue North.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-55-86, convoquée pour ce lundi 25 août 1986, par des avis publics parus dans la Revue et le Post le 30 juillet 1986, en plus d'être affichés à la Mairie à cette même date, ainsi que sur l'avenue du Golf, la rue St-Louis et le chemin de la Savanne le 7 août 1986, fut ouverte par Son Honneur le Maire à 19 h 00.



Monsieur le Maire a expliqué ce projet de règlement en conformité avec l'article 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-55-86

Pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, en vue de modifier le zonage des lots situés à l'ouest de la montée Paiement, entre le prolongement de la rue Lamarche et l'avenue du Golf.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne s'est adressée au Conseil.

C-86-970

Règlement numéro 245-53-86

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le règlement numéro 245-53-86 pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, en vue de modifier le texte du règlement quant à plusieurs dispositions touchant l'implantation des bâtiments et les usages permis dans les diverses zones.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par François Leclerc et résolu de modifier le projet de règlement numéro 245-53-86, dans le but d'inclure le mot "restaurant", à l'article 23e.

MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de retirer le projet de règlement numéro 245-53-86 de l'ordre du jour pour étude supplémentaire.

POUR LA MOTION DE RENVOI:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Richard Migneault
Berthe Sylvestre-Miron
Jean-René Monette
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Louis-Simon Joanisse
Claire Vaive
Jacques Vézina
François Leclerc

La motion de renvoi est adoptée 6 contre 4.

* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil

C-86-971

Règlement numéro 245-54-86

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le règlement numéro 245-54-86 pour amender le

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU



règlement numéro 245-82, en vue de modifier le zonage des lots 19B-147 à 19B-160 et 20A-67 à 20A-72, du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, situés sur le côté nord de la rue North dans le secteur des rues Oak et Pine.

MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu de retirer de l'ordre du jour le projet de règlement numéro 245-54-86 pour étude supplémentaire.

POUR LA MOTION DE RENVOI:

Gaétan Cousineau
Jean-Paul Hébert
Richard Migneault
Berthe Sylvestre-Miron
Claire Vaive
Camilien Vaillancourt
Jacques Vézina
François Leclerc

CONTRE:

Gilbert Garneau
Jean-René Monette

La motion de renvoi est adoptée 8 contre 2.

* Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil.

C-86-972

Règlement numéro 245-55-86

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu que le projet de règlement numéro 245-55-86 soit retiré de l'ordre du jour pour étude supplémentaire.

Adoptée unanimement.

C-86-973

Levée de la séance

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jacques Vézina que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.


LÉONARD JOLY, GREFFIER ADJOINT

GAËTAN COUSINEAU, MAIRE



À une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 2 septembre 1986, à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Guy Lacroix, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Jean-René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Egalement présents:

André Doré, directeur général
Laurier Béchamp, directeur général adjoint
Hélène Grand-Maître, adjointe administrative
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

Absences motivées:

Hubert A. Leroux
Richard Migneault

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Me Richard Roy, président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais, a déposé une résolution du Conseil d'administration de cet organisme appuyant le changement de zonage nécessaire à la construction du centre commercial proposé par la compagnie First City Development. (règlement numéro 245-56-86)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne s'est adressée au Conseil.

C-86-974

Approbation - procès-verbal - séances du Conseil (501-7)

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'approuver le procès-verbal des séances du Conseil tenues les 5, 11, 18 et 25 août 1986.

Adoptée unanimement

C-86-975

Ratification - procès-verbal - séance du Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jacques Vézina et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du Comité exécutif tenue le 27 août 1986 et les résolutions numéros CE-86-601, CE-86-602, CE-86-603, CE-86-604, CE-86-605, CE-86-614, CE-86-615 et CE-86-620.

Adoptée unanimement

CORRESPONDANCE

- 4.1 Société d'habitation du Québec - accusé réception - résolution C-86-923 - demande de logements supplémentaires (103-2-02)



- 4.2 Centre Le Boulevard - lettre d'opposition - implantation First City (245-56-86)
- 4.3 Société d'aménagement de l'Outaouais - dépôt du mémoire - déclassement du district de Hull par le ministère de l'Expansion industrielle régionale (103-4-06)
- 4.4 Société d'aménagement de l'Outaouais - demande de participation financière - préparation d'un devis pour le programme de publicité et de promotion (103-4-06)
- 4.5 Leader parlementaire du gouvernement - accusé réception - résolution C-86-923 - demande de logements à prix modique (103-2-02)
- 4.6 Association touristique de l'Outaouais - transmission - certificat de membre en règle (102-2)
- 4.7 Rosalie Mongeon - message de remerciement - résolution de félicitations pour une 100e anniversaire de naissance (850-4)
- 4.8 Les travailleurs unis des transports - demande d'appui municipal - sécurité ferroviaire (514-1)
- 4.9 Ministère des Affaires municipales - envoi des formulaires d'échantillon des ventes - proportion médiane 1987 (103-5-01)
- 4.10 Ministère des Affaires municipales - envoi des formulaires d'échantillon des baux - médiane de valeur locative (103-5-01)
- 4.11 Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation - préparation d'une étude - cours d'eau Plouffe (103-5-05)
- 4.12 Ville de Hull - résolution d'appui - demande de subvention - Centre communautaire pour les jeunes sans emploi inc. (306-13)
- 4.13 Lamo Annick - proposition - stage de formation en bureautique (514-1)
- 4.14 Ministre des Affaires municipales - extension du délai - utilisation de l'enveloppe budgétaire de 158 400 \$ (103-5-01)
- 4.15 Ministre des Affaires municipales - réponse - demande d'aide financière - acquisition de terrains dans le nouveau centre-ville (103-5-01)
- 4.16 Ministre des Affaires municipales - versement d'une compensation tenant lieu de taxes - immeubles des réseaux des Affaires sociales et de l'Éducation - 901 131,65\$ (406-1)
- 4.17 Ministre des Affaires municipales - compensation tenant lieu de taxes - immeubles du gouvernement et de la Société immobilière du Québec (406-1)

Le Conseil a retiré de l'ordre du jour le projet de résolution relatif à l'approbation d'une requête pour l'installation d'une conduite d'égout domestique sur une partie du boulevard Hurtubise, ainsi que le projet de règlement visant à modifier le zonage dans la subdivision Pointe-des-prés.

C-86-976

Adjudication de soumissions - boulevard St-René Ouest - égout et aqueduc (504-55)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les firmes suivantes ont déposé des soumissions pour l'installation de



conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le boulevard St-René Ouest, à savoir:

- Groupe de constructeurs F.B.F. inc.	149 750 \$
- Qué-Mar Construction Itée	168 885 \$
- Outabec Construction inc.	160 045 \$
- Les Constructions B.G.P. enr.	171 075 \$

QUE les soumissions sont toutes fidèles au devis et la firme "Les Consultants de l'Outaouais", responsable du projet, recommande d'adjudger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

QUE le Directeur du Service du génie, dans sa note du 19 août 1986, appuie cette recommandation;

QUE les fonds sont disponibles au règlement numéro 421-86, conformément au certificat du trésorier numéro 00793;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 1o.- D'adjudger le contrat d'installation des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la partie du boulevard St-René Ouest, comprise entre le boulevard Gréber et la rue Bonaventure, à la firme "Groupe de constructeurs F.B.F. inc.", moyennant la somme totale de 149 750 \$.
- 2o.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'ouvrage en découlant.

IL EST ENTENDU que la présente acceptation est conditionnelle à ce que le règlement numéro 421-86 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement

C-86-977

Adjudication de soumissions - rue Nadon - égout et aqueduc (504-53)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les firmes suivantes ont déposé des soumissions pour l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Nadon, à savoir:

- Groupe de constructeurs F.B.F. inc.	47 580 \$
- Les Constructions B.G.P. enr.	50 823 \$
- Outabec Construction inc.	53 723 \$
- M.J. Robinson Trucking Itée	56 467 \$
- Qué-Mar Construction Itée	62 762 \$

QUE les soumissions sont toutes fidèles au devis et la firme "Les Consultants de l'Outaouais" responsable du projet, recommande d'adjudger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

QUE le Directeur du Service du génie, dans sa note du 19 août 1986, appuie cette recommandation;

QUE les fonds sont disponibles au règlement numéro 415-86, conformément au certificat du trésorier numéro 00800;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:



- 1o.- D'adjudger le contrat d'installation des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Nadon, à la firme "Groupe de constructeurs F.B.F. inc.", moyennant la somme totale de 47 580 \$.
- 2o.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'ouvrage en découlant.

IL EST ENTENDU que la présente acceptation est conditionnelle à ce que le règlement numéro 415-86 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement

C-86-978

Approbation - requête de services - boulevard St-René Ouest - entre Ernest Gaboury et de Milan (205-38)

ATTENDU QUE le promoteur "Cité-Soleil inc." a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais, une conduite d'égout pluvial sur le tronçon du boulevard St-René Ouest, compris entre les rues Ernest Gaboury et de Milan;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans son rapport du 19 août 1986;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 1o.- D'approuver la requête produite par la compagnie "Cité-Soleil inc." pour construire, à ses frais, une conduite d'égout pluvial sur le tronçon du boulevard St-René Ouest, compris entre les rues Ernest Gaboury et de Milan.
- 2o.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion à l'article 1. par les experts-conseils "Jean-Luc Allary et associés".
- 3o.- D'autoriser l'edit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ces plans et devis à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.
- 4o.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par les requérants.
- 5o.- D'exiger desdits requérants de céder à la ville de Gatineau pour la somme nominale de 1 \$, les services visés par la présente, dès que le Directeur du Service du génie les aura approuvés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat en découlant.

Adoptée unanimement



C-86-979

Achat - lot numéro 4-653 - passage à piétons

ATTENDU QUE le propriétaire d'une partie du lot numéro 4-653, au cadastre du village de Pointe-Gatineau, est disposé à céder à la Ville ce terrain, pour la somme nominale de 1 \$;

QUE le Directeur du Service d'urbanisme recommande d'accepter cette offre, puisque ledit terrain est requis pour fin de passage à piétons;

QUE les fonds requis, pour la préparation du contrat notarié, sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 731, conformément au certificat du trésorier numéro 00584;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en vertu de recommandations du Directeur général et du Comité exécutif (CE-86-610), ce qui suit:

- 1o.- D'approuver l'achat d'une partie du lot numéro 4-653 au cadastre du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie approximative de 1 200 pieds carrés, moyennant la somme nominale de 1 \$.
- 2o.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié en découlant.

Adoptée unanimement

C-86-980

Désignation de noms de rues - secteur Mont-Luc (302-3)

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a rédigé, le 7 août 1986, un rapport concernant l'appellation de certaines rues;

QUE les noms suggérés sont conformes aux critères établis en vertu de la politique relative au choix des noms de rues et de parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de décréter que les rues, portant les numéros de lots mentionnés ci-après, soient et sont désignées par les noms apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir:

NUMÉROS DE LOTS

- 1C-61, rang 8
1C-62, rang 8
3-38, 3-79 non officiel rang 8
3-95 non officiel rang 8

CADASTRE

- canton de Hull
canton de Hull
canton de Hull
canton de Hull

NOMS DE RUES

- rue Stéphane
rue de Maria
rue de Loranger
rue de Roulier

Adoptée unanimement



C-86-981

Réclamations - paiement (101-1-05)

ATTENDU QUE la Préposée aux réclamations, au Service des finances, a préparé les rapports-synthèses se rattachant aux réclamations présentées par les personnes mentionnées plus bas;

QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé tous les éléments de ces dossiers et en préconise le paiement;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 19 915 950, pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats du trésorier numéros 01797, 01796 et 01794;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes suivantes, à savoir:

- Lucien Séguin, réclamation du 3 mars 1986	162,50 \$
- René Mayer, réclamation du 20 février 1986	932,48 \$
- Gilberte Gagnon, réclamation du 2 avril 1986	153,00 \$

Adoptée unanimement

C-86-982

Versement - subvention - Club de soccer de Gatineau-Ouest (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 002, pour les fins indiquées ci-dessous, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01613;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 200 \$, au Club de soccer de Gatineau-Ouest, pour l'organisation du tournoi devant se dérouler les 5, 6 et 7 septembre 1986 et de mandater le Directeur du Service des finances à verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Claire Vaive et appuyé par Jean-Paul Hébert, de modifier la résolution principale pour majorer à 400 \$ la subvention à consentir au Club de soccer de Gatineau-Ouest et pour modifier le troisième paragraphe du préambule de cette résolution en y ajoutant le poste budgétaire 02 83 000 006.

Pour l'amendement:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive



Berthe Sylvestre-Miron
Jean-René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

Contre:

Louis-Simon Joanisse

L'amendement est adopté 9 contre 1.

La résolution amendée est adoptée.

C-86-983

Message de félicitations - 40e anniversaire de mariage (850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 40e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de Madeleine St-Jean et de Jacques St-Pierre, pour signaler ce joyeux anniversaire de mariage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Madeleine St-Jean et Jacques St-Pierre, à l'occasion de leur 40e anniversaire de mariage.

Adoptée unanimement

C-86-984

Listes des comptes à payer (402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, que ce Conseil donne son assentiment à la liste des comptes payés indiquée ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

1o.- Liste des comptes payés du 18 août 1986:

Fonds d'administration	159 857,92 \$
------------------------	---------------

2o.- Liste des comptes à payer du 1 septembre 1986:

Fonds d'administration	322 840,34 \$
------------------------	---------------

3o.- Liste des comptes à payer du 1 septembre 1986:

Fonds des projets en cours	193 785,20 \$
----------------------------	---------------

Adoptée unanimement



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 28 août 1986, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées à la liste des comptes payés du 18 août 1986 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 1^{er} septembre 1986 dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi des cités et villes.

Robert Béclair, c.a.
Directeur des finances
Le 28 août 1986

C-86-985

Engagement - commis-dactylo II - Ressources humaines (751-1)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-86-795, le Conseil a approuvé un nouvel organigramme pour le Service des ressources humaines;

QU'en vertu de cet organigramme, il s'avère nécessaire de combler un poste de commis dactylo II;

QUE ledit Service recommande l'engagement de Madame Rachel Paiement;

QUE le Directeur général adjoint, en vertu d'une note du 7 août 1986, entérine cette recommandation;

QUE les fonds requis sont disponibles au poste budgétaire 02 16 000 112, conformément au certificat du trésorier numéro 01598;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'accepter la mutation de Madame Rachel Paiement au poste de commis-dactylo II, au Service des ressources humaines, suivant la classe III, et l'échelon 3, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement

C-86-986

Proclamation - Semaine du harnais blanc (501-3)

ATTENDU QUE le centre d'entraînement des Chiens guides canadiens pour aveugles a été créé en 1984 dans la région de la Capitale nationale;

QU'il y a un urgent besoin de fournir aux citoyens aveugles la mobilité, le confort et la compagnie de chiens guides;

QUE le centre est un organisme sans but lucratif qui opère grâce aux contributions publiques reçues;

QU'à compter du 27 septembre 1986, plusieurs activités seront organisées dans la région de la Capitale nationale afin d'informer la population sur l'existence du Centre d'entraînement;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de proclamer la semaine du 27 septembre au 4 octobre 1986 "Semaine du harnais blanc" et d'inviter la population à profiter des activités durant cette semaine afin de se familiariser avec ce service pour les personnes aveugles.

Adoptée unanimement

C-86-987

Salon de l'enfant de l'Outaouais inc. - subvention (406-2)

ATTENDU QUE pour présenter à la population les différentes facettes du divertissement, le Salon de l'enfant de l'Outaouais inc. organisera une exposition au centre commercial "Les Promenades de l'Outaouais", du 14 au 16 novembre 1986;

QUE pour mettre sur pied cette activité d'envergure, le coordonnateur du Salon recherche, par sa lettre du 30 juillet 1986, la participation financière de la Ville;

QUE ce Salon cadre avec les objectifs que s'est fixés le Conseil dans le domaine culturel et il désire relever cette invitation;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 11 000 919, pour couvrir les dépenses relatives au versement de cette assistance financière, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01614;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 3 000 \$ au Salon de l'enfant de l'Outaouais inc. et d'autoriser le Directeur du Service des finances à leur verser cette somme en conformité avec les dispositions de la politique relative au versement des subventions approuvées en vertu de la résolution C-84-203.

Adoptée unanimement

C-86-988

Approbation - entente - Sujak construction inc. (205-21)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu:

- 1o.- D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la ville de Gatineau et la compagnie Sujak construction inc. concernant la construction de douze unités de condominium sur le lot numéro 98, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2o.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le protocole d'entente mentionné à l'article 1., pour et au nom de la ville de Gatineau.
- 3o.- D'habiliter le Chef de la Division permis et inspection, au Service d'urbanisme, à émettre, nonobstant les dispositions de la réglementation en vigueur, le permis de construction concernant l'édifice de douze unités de condominium devant être érigé sur le lot précité.

Adoptée unanimement



C-86-989

Centre récréatif de Templeton - système de bi-énergie (254-16)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CE-86-529, la Municipalité a autorisé l'envoi d'une demande à la société Hydro-Québec pour la conversion à la bi-énergie du système de chauffage du Centre récréatif de Templeton, propriété de la Ville;

QUE le Directeur général adjoint a soumis un rapport de négociations relatif au remboursement des coûts engendrés par ces travaux, lesquels devront être assumés par l'Association récréative de Templeton;

QUE la firme "Ultra Electrique inc." a déposé une soumission pour un montant total de 13 775 \$, dont une portion de 6 500 \$ doit faire l'objet d'une subvention de la part de la société Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'adjudiquer, à la firme "Ultra Electrique inc.", moyennant la somme de 13 775 \$, le contrat pour l'exécution des travaux de conversion à la bi-énergie du système de chauffage du Centre récréatif de Templeton, le tout sujet aux modalités plus amplement détaillées à la lettre de cette firme du 18 juin 1986.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que cette acceptation soit sujette aux conditions suivantes:

- Obtention d'une subvention, de la part de la société Hydro-Québec, au montant de 6 500 \$.
- Acceptation, par l'Association récréative de Templeton, à s'engager à payer à la Ville la somme de 1 775 \$ lors de l'adjudication du contrat et à effectuer des versements annuels de 1 375 \$ au cours de chacun des quatre anniversaires du prêt.

Adoptée unanimement

C-86-990

Compte rendu - Comité de circulation et de signalisation (503-14 et 600-3)

ATTENDU QUE le Comité de circulation et de signalisation a déposé le compte rendu de sa réunion tenue le 5 août 1986 et ce document est présentement devant ce Conseil pour étude et approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le compte rendu de la réunion du Comité de circulation et de signalisation tenue le 5 août 1986, rédigé par le Coordonnateur - santé sécurité, au Service des Ressources humaines, à l'exception de ce qui suit:

- article 28-77 - arrêt - multisens 4 coins - St-Louis/St-Antoine
- article 30-22 - seulement la section intitulée "Les arrêts"
- article 2-8 - analyse circulation Main/Canipco - dans ce dernier cas le lignage proposé au plan G-84-30 est maintenu

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par François Leclerc et résolu de modifier la résolution principale pour y inclure dans la section des exceptions les articles suivants:



- article 32-42 - arrêt - 4 coins - Main/Magnus
- article 32-45 - vitesse rue Brébeuf

L'amendement est adopté unanimement.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Guy Lacroix et résolu d'amender la résolution principale pour y incorporer dans la section des exceptions l'article suivant:

- 30-17 - relocaliser l'arrêt sur Leroy/terrasse David à des Cèdres
- 30-17 - arrêt - Cannes/Contes

POUR L'AMENDEMENT:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive
Berthe Sylvestre-Miron
Jean-René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Jacques Vézina

L'amendement est adopté 9 contre 1.

La résolution principale amendée est adoptée.

C-86-991

Mandat - plainte - agent numéro 83 (753-4)

l'objet de procédures judiciaires;

ATTENDU QUE l'agent numéro 83 doit faire

QUE la Municipalité désire se prévaloir des services d'un procureur pour représenter la Ville dans ce dossier;

QUE les fonds requis, pour couvrir cette dépense, sont disponibles au poste budgétaire 02 21 000 412, conformément au certificat du trésorier numéro 00582;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de retenir les services de Me Jean-Claude Sarrazin, pour défendre les droits de l'agent numéro 83 relativement à la cause numéro 550-05-0007-08-860 de la Cour supérieure du district judiciaire de Hull et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme de 2 000 \$, devant provenir du poste budgétaire identifié au préambule.

Adoptée unanimement



C-86-992

Amendement - règlement 407-86

ATTENDU QUE le règlement numéro 407-86, relatif à l'exécution de divers travaux dans des parcs municipaux, a été approuvé le 20 mai 1986;

QU'il est nécessaire d'amender l'article 2 du règlement 407-86, pour y inclure les plans en vertu desquels certains travaux seront exécutés;

QUE selon l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil peut modifier un règlement par simple résolution, pour autant que cela ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de modifier l'article 2 du règlement numéro 407-86 pour y ajouter les paragraphes suivants, à savoir:

Annexe A - article 2 - recouvrement - surface du terrain de tennis, par Riviera:

Plan numéro: G-84-09
Date: Juillet 1984
Révision: Août 1986
Auteur: Jacques Lafleur, ing.

Annexe A - article 6 - agrandissement et réparations du chalet - parc Laleri:

Plan numéro: TP-86-04
Date: Août 1986
Auteur: Jean-Marc Sabourin

Annexe A - article 8 - aménagement - terrain de soccer - parc l'Oiseau bleu:

Plan numéro: G-81-37B
Date: Novembre 1981
Auteur: Jacques Lafleur, ing.

Il est entendu que lesdits plans font partie intégrante du règlement numéro 407-86.

Adoptée unanimement

C-86-993

Procédures d'expropriation - C. Ladouceur construction inc. (507-1-02)

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité général tenue le 25 août 1986, les membres du Conseil ont entériné les recommandations du Conseiller juridique, à l'égard de l'expropriation d'une partie du lot numéro 21, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, propriété de la firme "C. Ladouceur construction inc.";

QU'il est nécessaire de confier des mandats pour l'évaluation du terrain et pour entamer les procédures judiciaires requises;

QUE les fonds, pour couvrir ces dépenses, sont disponibles aux postes budgétaires numéros 02 14 100 412 et 02 61 100 418, conformément aux certificats du trésorier numéros 00486 et 00581;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:



- 10.- De confier à la firme "Kehoe, Blais et Robinson" le soin d'entamer les procédures judiciaires qui s'imposent en vue d'exproprier la partie du lot 21, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, montré au plan numéro 34247-12939S, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre le 25 février 1986, propriété de la firme "C. Ladouceur Construction inc." et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme de 2 500 \$.
- 20.- De mandater la firme "Jacques Gagnon et associés" pour procéder à l'évaluation du coût du terrain dont il est fait allusion à l'article 1. et d'attribuer à l'exécution de ce mandat une somme maximale de 2 000 \$.

Adoptée unanimement

C-86-994

Entente - subdivision Beaudry Marois - lot numéro 26B partie - secteur de la Vérendrye/Ernest Gaboury (205-38)

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité général tenue le 25 août 1986, les membres du Conseil ont analysé le protocole d'entente relativement au projet Beaudry Marois, dans le secteur de la Vérendrye/Ernest Gaboury;

QUE le Conseil s'accorde avec le contenu de cette entente, sujet à y insérer les recommandations fournies par Me Marie Courtemanche, notaire, dans sa lettre du 25 août 1986;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu:

- 10.- D'approuver le protocole d'entente relatif au dossier mentionné au préambule, lequel est annexé au rapport du Directeur du Service du génie, du 13 août 1986, le tout en y insérant les modifications suggérées par Me Marie Courtemanche, notaire, dans sa lettre du 25 août 1986.
- 20.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié en découlant.

Adoptée unanimement

C-86-995

Revicentre - acquisition de propriétés - Jeannette Prévost-Parent

ATTENDU QUE dans le cadre du programme Revicentre, la ville de Gatineau doit acquérir trois propriétés privées dans le but d'exécuter les travaux prévus au programme particulier d'urbanisme;

QUE la ville de Gatineau a dû avoir recours à la procédure d'expropriation pour l'acquisition desdites propriétés;

QUE Jeannette Prévost-Parent possède une des propriétés devant être expropriées, soit le 323 rue St-André à Gatineau;

QU'à la suite de l'émission d'un avis d'expropriation, les conseillers juridiques et l'évaluateur, mandatés par le Conseil, ont entamé des négociations avec cette personne;

QUE le conseiller juridique de la Ville a obtenu le consentement du propriétaire pour un règlement hors cour;



QUE Me David Robinson, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, Kehoe, Blais et Robinson, recommande de l'accepter pour les motifs énoncés dans son rapport du 14 août 1986;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 400-86, pour couvrir cette dépense, ainsi que les frais et les honoraires relatifs à la préparation du contrat d'achat, comme l'affirme les certificats du trésorier numéros 00480 et 00481;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la note de la direction du Service d'urbanisme du 25 août 1986 et en conformité avec la recommandation de la Direction générale:

- 1o.- D'approuver l'offre de règlement hors cour pour l'achat de la propriété de Jeannette Prévost-Parent, sise au 323 de la rue St-André, à Gatineau, pour la somme de 42 600 \$.
- 2o.- De retenir les services de Me René Cousineau, notaire, ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour préparer le contrat d'achat et d'attribuer à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 625 \$.
- 3o.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'offre d'achat et le contrat en découlant pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-86-996

Revicentre - acquisition de propriétés - Pierrette Huywan-Parent

ATTENDU QUE dans le cadre du programme Revicentre, la ville de Gatineau doit acquérir trois propriétés privées dans le but d'exécuter les travaux prévus au programme particulier d'urbanisme;

QUE la ville de Gatineau a dû avoir recours à la procédure d'expropriation pour l'acquisition desdites propriétés;

QUE Pierrette Huywan-Parent possède une des propriétés devant être expropriées, soit le 321 rue St-André à Gatineau;

QU'à la suite de l'émission d'un avis d'expropriation, les conseillers juridiques et l'évaluateur, mandatés par le Conseil, ont entamé des négociations avec cette personne;

QUE le conseiller juridique de la Ville a obtenu le consentement du propriétaire pour un règlement hors cour;

QUE Me David Robinson, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, Kehoe, Blais et Robinson, recommande de l'accepter pour les motifs énoncés dans son rapport du 14 août 1986;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 400-86, pour couvrir cette dépense, ainsi que les frais et les honoraires relatifs à la préparation du contrat d'achat, comme l'affirme les certificats du trésorier numéros 00480 et 00481;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la note de la direction du Service d'urbanisme du 25 août 1986 et en conformité avec la recommandation de la Direction générale:



- 1o.- D'approuver l'offre de règlement hors cour pour l'achat de la propriété de Pierrette Huywan-Parent, sise au 321 de la rue St-André, à Gatineau, pour la somme de 50 325 \$.
- 2o.- De retenir les services de Me René Cousineau, notaire, ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour rédiger ce contrat et d'attribuer à l'exécution de ce mandat une somme maximale de 400 \$.
- 3o.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le contrat d'achat en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-86-997

Revicentre - acquisition de propriétés - Jean-Paul Bertrand

ATTENDU QUE dans le cadre du programme Revicentre, la ville de Gatineau doit acquérir trois propriétés privées dans le but d'exécuter les travaux prévus au programme particulier d'urbanisme;

QUE la ville de Gatineau a dû avoir recours à la procédure d'expropriation pour l'acquisition desdites propriétés;

QUE Jean-Paul Bertrand possède une des propriétés devant être expropriées, soit le 344 rue St-André à Gatineau;

QU'à la suite de l'émission d'un avis d'expropriation, les conseillers juridiques et l'évaluateur, mandatés par le Conseil municipal, ont entamé des négociations avec cette personne;

QUE le conseiller juridique de la Ville a obtenu le consentement du propriétaire pour un règlement hors cour;

QUE Me David Robinson, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, Kehoe, Blais et Robinson, recommande de l'accepter pour les motifs énoncés dans son rapport du 14 août 1986;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 400-86, pour couvrir cette dépense, ainsi que les frais et les honoraires relatifs à la préparation du contrat d'achat, comme l'affirme les certificats du trésorier numéros 00480 et 00481;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite de la note de la direction du Service d'urbanisme du 25 août 1986 et en conformité avec la recommandation de la Direction générale:

- 1o.- D'approuver l'offre de règlement hors cour pour l'achat de la propriété de Jean-Paul Bertrand, sise au 344 de la rue St-André, à Gatineau, pour la somme de 80 728 \$.
- 2o.- De retenir les services de Me René Cousineau, notaire, ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour rédiger ce contrat et d'attribuer à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 1 000 \$.
- 3o.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le contrat d'achat en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-86-998

Requête en cassation - règlement numéro 245-56-86 (513-5)



ATTENDU QUE Monsieur Gilles Massé a signifié à la Municipalité une requête en cassation du règlement et en annulation de l'annexe de la liste électorale, relativement à la procédure d'approbation en cours pour le règlement numéro 245-56-86;

QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de mandater le bureau des conseillers juridiques "Kehoe, Blais et Robinson", afin de défendre les droits de la Ville dans cette cause;

QUE les fonds requis, pour couvrir cette dépense, sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 412, conformément au certificat du trésorier numéro 00582;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu de mandater la firme "Kehoe, Blais et Robinson" pour défendre les droits de la Municipalité à l'égard de la requête en cassation de règlement et en annulation de l'annexe de la liste électorale, relativement à la procédure d'approbation en cours pour le règlement numéro 245-56-86, déposée par Monsieur Gilles Massé et signifiée à la Municipalité le 28 août 1986.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'attribuer à la réalisation du mandat précité une somme de 3 000 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule.

Adoptée unanimement

C-86-999

Roland Gaucher - reconnaissance de droits acquis - partie des lots numéros 477-3 et 477-4 (308 1)

ATTENDU QUE Roland Gaucher désire obtenir, de la Ville, une reconnaissance de droits acquis à l'égard des opérations d'une entreprise de ferrailleur sur une partie des lots numéros 477-3 et 477-4, au cadastre du village de Pointe-Gatineau;

QUE Me David Robinson, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, a analysé en profondeur ce dossier et recommande de donner suite à cette demande;

QU'à la suite de cette acceptation, Roland Gaucher s'engage à respecter les exigences de la réglementation municipale à l'égard des lots numéros 482-1, 482-2 et 482-3, audit cadastre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive et résolu de décréter que la Municipalité reconnaît les droits acquis de Roland Gaucher à l'égard des opérations d'une entreprise de ferrailleur, et ce, plus spécifiquement sur les parties des lots numéros 477-3 et 477-4, au cadastre du village de Pointe-Gatineau et montrées au plan d'arpentage préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, du 25 juin 1981, sous le numéro 3066-N, de ses minutes.

Il est entendu que la présente acceptation est valable pour autant que Roland Gaucher respecte la réglementation municipale à l'égard des lots numéros 482-1, 482-2 et 482-3, dudit cadastre.

Adoptée unanimement



* Gilbert Garneau quitte son fauteuil

C-86-1000

Mandat - préparation d'un mémoire - plan de la Capitale nationale (103-4-05 et 401-4)

ATTENDU QU'une étude générale de l'implication du gouvernement fédéral dans la Municipalité est souhaitable, dans le cadre de la préparation du plan de la Capitale du Canada;

QUE la firme "Société de planification et d'études de l'environnement" a déposé, à cette fin, une offre de services, dont le coût total est de 19 300 \$;

QUE pour donner suite à la présente, le Directeur du Service des finances a soumis le transfert budgétaire numéro 80-86;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

10.- D'approuver le transfert budgétaire numéro 80-86 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 80-86

02 61 100 000 Services techniques

418 Services techniques	19 300 \$
-------------------------	-----------

02 93 850 000 Imprévus

971 Imprévus	(19 300 \$)
--------------	-------------

20.- De confier à la firme "Société de planification et d'études de l'environnement inc.", moyennant la somme de 19 300 \$, la préparation d'une étude générale de l'implication du gouvernement fédéral dans la ville de Gatineau, le tout suivant les modalités mentionnées à l'offre de services déposée par cette firme le 4 juillet 1986.

Adoptée unanimement

* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil

C-86-1001

Étude de faisabilité - échangeur entre l'autoroute 50 et le boulevard Labrosse (206-5)

ATTENDU QUE la Municipalité a commandé une étude, de la part de la firme Cosigma inc., concernant la faisabilité d'un échangeur entre l'autoroute 50 et le boulevard Labrosse;

QUE les membres du Conseil, lors de la séance du Comité général du 25 août 1986, ont accepté les conclusions de cette étude, c'est-à-dire que l'échangeur en question est justifié en raison du développement du secteur, de l'achalandage et de l'économie de temps pour avoir accès à l'autoroute;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean-René Monette et résolu d'approuver les conclusions du rapport final préparé au mois d'août 1986 par la firme "Cosigma inc.", filiale de Lavallin et intitulé "Étude de faisabilité d'un échangeur entre l'autoroute 50 et le boulevard Labrosse", et ce, pour intervention auprès des autorités gouvernementales concernées.

POUR:

Jean-Paul Hébert
Guy Lacroix
Claire Vaive
Berthe Sylvestre-Miron
Jean-René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Jacques Vézina
Adoptée 7 contre 1.

* Gilbert Garneau et Louis-Simon Joanisse reprennent leur fauteuil

AVIS DE MOTION

Par François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Décréter l'installation d'une conduite d'égout domestique sur le tronçon du boulevard Hurtubise, compris entre la rue Campeau et le 997 du boulevard Hurtubise;
- 2o.- Attribuer les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville au financement de ces travaux.
- 3o.- Imposer une taxe d'améliorations locales sur les biens-fonds imposables bordant la rue mentionnée, ainsi qu'une taxe spéciale pour le secteur urbain.
- 4o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Décréter l'installation d'une conduite d'aqueduc sur une section de la montée Chauret.
- 2o.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition de cette rue.
- 3o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant la rue susmentionnée.
- 4o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour en payer les coûts.
- 5o.- Abroger à toute fin que de droit le règlement 419-86.

Adoptée unanimement



C-86-1002

Règlement numéro 318-1-86

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Guy Lacroix et résolu d'approuver le règlement numéro 318-1-86, pour amender le règlement 318-84 afin d'y attribuer des deniers supplémentaires pour permettre l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et de trottoirs et le pavage des rues Beloeil et de la Drave.

Adoptée unanimement

C-86-1003

Règlement numéro 423-86

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Claire Vaive et résolu d'approuver le règlement numéro 423-86, relativement au prolongement des conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur la partie du boulevard Gréber, comprise entre les adresses 498 et 516.

Adoptée unanimement

C-86-1004

Travaux de drainage - rue Dupuis (401-9)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, les travaux financés à même ces budgets doivent recevoir l'assentiment du Conseil;

QU'une somme de 3 000 \$ est nécessaire au Service des travaux publics pour terminer les travaux de drainage sur une partie de la rue Dupuis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean-René Monette et résolu d'attribuer une somme maximale de 3 000 \$, devant provenir du poste budgétaire 02 83 000 011, au parachèvement des travaux de drainage sur une partie de la rue Dupuis et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le transfert budgétaire qui s'impose pour donner suite à la présente.

Adoptée unanimement

Monsieur le Maire a invité les contribuables présents à poser des questions au Conseil s'ils le désiraient et ce, malgré que la période de question avait eu lieu au début de la réunion. Les personnes indiquées ci-dessous se sont adressées au Conseil concernant les sujets suivants:

- 1o.- Germain Bouthillette, 24, Place Neufbourg - site d'enfouissement sanitaire projeté sur le chemin Holmes
- 2o.- Claudette Dion, Place Louisbourg - circulation de véhicules lourds sur la route 307 et site d'enfouissement sanitaire projeté sur le chemin Holmes
- 3o.- Denzil Tom - 3, rue de Bourgogne - promoteur - site d'enfouissement sanitaire projeté sur le chemin Holmes



- 40.- Raoul Larocque, 166, chemin Denis - site d'enfouissement sanitaire projeté sur le chemin Holmes et analyse de différentes options concernant la disposition des ordures

C-86-1005

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par François Leclerc que la séance soit levée.

Adoptée unanimement

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAETAN COUSINEAU, MAIRE

A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 8 septembre 1986, à 18 h 30 et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Guy Lacroix, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

EGALEMENT PRESENTS: André Doré, directeur général
Hélène Grand-Maître, adjointe administrative
Claude Doucet, directeur, Service d'urbanisme
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCES: Hubert A. Leroux
Richard Migneault

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets suivants, à savoir:

- 10.- Approbation règlement numéro 245-55-86
20.- Procès-verbal - séance de consultation - règlement numéro 245-56-86

PERIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne s'est adressée au Conseil.



C-86-1006

Règlement numéro 245-55-86

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approver le règlement numéro 245-55-86, amendant le règlement numéro 245-82, en vue de modifier le zonage des lots situés à l'ouest de la montée Paiement, entre le prolongement de la rue Lamarche et de l'avenue du Golf.

Adoptée unanimement.

Le Greffier a informé le Conseil que cinq personnes habiles à voter s'étaient enregistrées concernant le règlement numéro 245-56-86. Il a ajouté que l'édit règlement était réputé approuvé et que la tenue d'un référendum n'était pas nécessaire à son approbation.

C-86-1007

Levée de la séance

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAETAN COUSINEAU, MAIRE

À une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 15 septembre 1986, à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Guy Lacroix, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents:

André Doré, directeur général
Laurier Béchamp, directeur général adjoint
Hélène Grand'Maire, adjointe administrative
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

Absence motivée:

Hubert A. Leroux

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, les personnes identifiées plus bas se sont adressées au Conseil concernant les sujets indiqués en regard de chacun d'eux, à savoir:



- Bernard Bouthillette - implantation d'un dépotoir - chemin Holmes à Cantley.
- Robert McLellan - implantation d'un dépotoir - chemin Holmes à Cantley.
- Hubert McLellan - implantation d'un dépotoir - chemin Holmes à Cantley.
- Jules Arsenault - implantation d'un dépotoir - chemin Holmes à Cantley.
- Paul Garceau, 21, rue Sylvain - refoulement d'égouts.
- Gérard Tassé, rue Joly - refoulement d'égouts.
- Michel Huneault, 478, rue St-Joseph - refoulement d'égouts.
- Donald Beaudoin, 4 rue Renaud - refoulement d'égouts.
- Louis Gauthier - enfouissement sanitaire - Thibault Démolition.

C-86-1008

Ratification - procès-verbal - Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Guy Lacroix et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du Comité exécutif tenue le 10 septembre 1986, ainsi que les résolutions numéros CE-86-637 et CE-86-638.

- * Jean René Monette enregistre sa dissidence à l'égard de la résolution CE-86-638.

Adoptée.

C O R R E S P O N D A N C E

- 10.- Kinexsport - message de remerciement - collaboration du Service des loisirs et de la culture (514-1)
- 20.- Union des municipalités du Québec - invitation - concours du "Prix aux municipalités" (102-3-03)
- 30.- André et Marcel Charette - remerciements - enseigne de publicité - tournoi de balle molle des familles (801-3)
- 40.- Ministre des transports - responsable du développement régional - accusé réception - résolution C-86-891 - acquisition de terrain - réfection du boulevard Lorrain (103-5-11 et 205-12)
- 50.- Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton - Jeux du Commonwealth 1994 (805-11)
- 60.- Ministère des Affaires municipales - approbation - règlement numéro 365-1-86 - revêtement asphaltique partie du chemin Denis, du boulevard Labrosse et du chemin du rang 4.
- 70.- Ministère des Affaires municipales - approbation - règlement numéro 408-86 - services boulevard de la Gappe entre le boulevard de l'Hôpital et le futur boulevard Gatineau.



- 80.- Député de Chapleau - accusé réception - résolution C-86-923 - logements à prix modique et pour personnes âgées (103-2-02)
- 90.- Parents du parc de maisons mobiles Riviera - sécurité - boulevard St-René (503-14)
- 100.- Pétition - circulation automobile - rue Matapédia (501-9 et 503-14)
- 110.- Les éditions Asticou enr. - achat de 200 exemplaires du volume "Anna, femme étoffée" de Noëllie Séguin (514-1)
- 120.- Communauté régionale de l'Outaouais - règlement concernant la création de ces services (103-3-01)
- 130.- Communauté régionale de l'Outaouais - approbation plan - égout sanitaire rues Magog, Faubert et autres (règlement numéro 418-86)
- 140.- Communauté régionale de l'Outaouais - approbation plan - aqueduc et égout - subdivision des Oiseaux (règlement numéro 414-86)
- 150.- Communauté régionale de l'Outaouais - approbation plan - égout sanitaire rues Olida, Carmen, Parker et avenue Principale (règlement numéro 410-86)
- 160.- Communauté régionale de l'Outaouais - approbation règlement numéro 418-1-86.
- 170.- Communauté régionale de l'Outaouais - approbation plan - aqueduc et égout - subdivision Jardins La Vérendrye.
- 180.- Communauté régionale de l'Outaouais - approbation plan - aqueduc et égout - rue Ernest Gaboury et autres.
- 190.- Communauté régionale de l'Outaouais - approbation plan - aqueduc boulevard Maloney Ouest (205-35)
- 200.- Communauté régionale de l'Outaouais - approbation règlement numéro 245-56-86 - changement de zonage chemin de la Savane.
- 210.- Jugement déclaratoire - titre de propriété lots 13 et 18 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau (508-2)
- 220.- Scouts et guides de l'Outaouais - commandites - journal Toutillet (102-2)
- 230.- Beaudry, Bertrand, avocats - procureur de l'Association des marchands des Promenades de l'Outaouais et de David Azrieli - demande d'abrogation ou de retrait - règlement de zonage 245-56-86.
- 240.- Ministre des Affaires municipales - Semaine de la prévention des incendies (501-3)

* Le Conseil a retiré de l'ordre du jour le projet de résolution visant à abroger la résolution C-86-1004.

C-86-1009

Approbation - soumission - revêtement asphaltique - rue Sabourin et autres (504-63)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-dessous ont déposé des soumissions concernant la pose d'une couche d'asphalte sur les rues Crescent, du Panorama, Monette et Sabourin, à savoir:



M.J. Robinson Trucking ltée	83 637,50 \$
Pavage Bélec inc.	87 410,00 \$
Les Constructions Deschênes ltée	99 326,50 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et la direction du Service du génie recommande, dans sa note du 28 août 1986, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des crédits sont disponibles au règlement numéro 372-85 pour couvrir le coût de ces travaux, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00803;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la soumission, au montant de 83 637,50 \$, de la compagnie M.J. Robinson Trucking ltée, pour installer un revêtement bitumineux sur les rues Crescent, du Panorama, Monette et Sabourin, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres, préparés par les experts du Service du génie.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-86-1010

Approbation - soumission - revêtement asphalte - chemin Denis et autres (504-71)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-dessous ont déposé des soumissions pour l'installation d'un revêtement asphaltique sur une partie des chemins Denis et du rang 4, ainsi que du boulevard Labrosse, à savoir:

La Cie de Pavage d'Asphalte Beaver ltée	197 884,00 \$
Pavage Bélec inc.	219 220,00 \$
Les Constructions Deschênes ltée	231 748,00 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et la direction du Service du génie recommande, dans sa note du 22 août 1986, d'accepter la proposition révisée du plus bas soumissionnaire s'élevant à 197 704 \$;

QUE des crédits sont disponibles au règlement numéro 365-1-86, pour couvrir le coût de ces travaux, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00801;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la soumission, au montant révisé de 197 704 \$, présentée par la compagnie La Cie de Pavage d'Asphalte Beaver ltée pour poser une couche d'asphalte sur les parties des rues identifiées ci-après, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans numéros G-82-33, G-82-34, G-86-14, G-86-15, G-85-



43, G-85-44, G-85-45, G-85-46, G-85-47 et G-85-48, préparés par les experts du Service du génie, à savoir:

- Chemin Denis, du chemin Taché pour une distance d'environ 500 mètres en direction nord.
- Chemin Bellechasse (chemin du rang 4), de la montée Paiement pour une distance d'environ 525 mètres en direction ouest.
- Boulevard Labrosse, du chemin des Terres au chemin Chambord (chemin du rang 4).

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-86-1011

Approbation - soumission - égout domestique - rue Carmen et autres (504-56)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-dessous ont déposé des soumissions pour l'installation de conduites d'égout domestique sur les rues Carmen, Olida, Parker et sur la partie de l'avenue Principale, comprise entre l'autoroute 550 et la voie ferrée, à savoir:

Les Entreprises Vétel Ltée	258 610 \$
Les Constructions B.G.P. enr.	276 208 \$
Outabec Construction inc.	299 726 \$
Qué-Mar Construction Ltée	351 260 \$
Le Groupe des Constructeurs FBF inc.	353 674 \$

QUE les experts-conseils "Les Consultants de l'Outaouais inc." ont analysé ces offres et recommandent de retenir celle du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 410-86 pour couvrir le coût de ces travaux, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00802;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la note du Directeur du Service du génie du 22 août 1986 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la soumission, au montant de 258 610 \$, de la compagnie "Les Entreprises Vétel Ltée" pour installer une station de pompage et des conduites d'égout domestique sur les rues Carmen, Olida et Parker, ainsi que sur la partie de l'avenue Principale, comprise entre l'autoroute 550 et la voie ferrée, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres, préparés par Les Consultants de l'Outaouais; cette adjudication est valable pour autant que les règlements se rattachant à l'exécution de ces travaux reçoivent toutes les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-86-1012

Acquisition de terrains - chemin Bellechasse

ATTENDU QUE la ville de Gatineau désire élargir le chemin Bellechasse (chemin du rang 4) et a entrepris des pourparlers avec les propriétaires riverains en vue d'acquérir les parcelles de terrains requises à la réalisation de ces travaux;

QU'à la suite de discussions, une entente officieuse est intervenue avec le propriétaire du lot identifié ci-dessous et la direction du Service d'urbanisme a déposé, le 27 août 1986, une note énonçant les termes de cet accord de principe;

QUE des crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 14 100 730 et 02 14 100 731, pour couvrir les coûts reliés à l'acquisition de ce terrain, ainsi qu'aux frais et honoraires se rattachant à la préparation du contrat d'achat, comme l'attestent les certificats du trésorier numéros 00484 et 00585;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 1o.- D'acquérir, au prix de 1 \$ et aux conditions énoncées ci-dessous, la partie du lot 24B, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 2 161,58 mètres carrés et décrite à la description technique numéro 5048-N préparée, le 14 août 1985, par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, à savoir:
 - Installer un ponceau de 30 pieds de longueur.
 - Verser au propriétaire une somme de 2 000 \$ en remplacement de sa clôture.
- 2o.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-86-1013

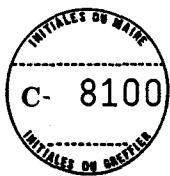
Commission de protection du territoire agricole du Québec - demandes d'autorisation (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé les dossiers soumis par les personnes identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de ces requêtes;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ces rapports et s'accorde avec leur contenu et les recommandations y apparaissant:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les requêtes suivantes, à savoir:



10.- Maurice Légaré - pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 16-3, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton.

20.- Jean Laplante - pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 2B-1 et 2B-2, du rang 10, au cadastre officiel du canton de Hull.

IL EST ENTENDU QUE ces autorisations sont sujettes au respect des diverses conditions pouvant être mentionnées aux rapports préparés par la direction du Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-86-1014

Paiement - réclamation - Gérard Lahaie (101-1-05)

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé la réclamation soumise par la personne mentionnée plus bas et en préconise le paiement;

QUE le Comité suggère de payer 750 \$ puisque le réclamant avait installé dans son sous-sol un tapis usagé;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 19 900 950, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01790;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser la somme de 750 \$, en règlement complet et final de la réclamation de Gérard Lahaie, du 9 mai 1986.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de biffer de la résolution C-86-908 toute allusion concernant la susdite réclamation.

Adoptée unanimement.

C-86-1015

Ordonnances de circulation (600-3)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la voie de sa résolution C-86-990, adoptée le 2 septembre 1986, a approuvé certaines dispositions du compte rendu de la réunion du Comité de circulation et de signalisation, tenue le 5 août 1986;

QU'il y a maintenant lieu de décréter les ordonnances de circulation découlant de la ratification de ce procès-verbal;

QUE des fonds sont prévus au budget d'opérations du Service des travaux publics, pour couvrir les dépenses relatives aux affiches de signalisation requises pour donner suite à la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité de circulation et de signalisation, de décréter ce qui suit:

10.- De prohiber, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers sur le côté nord de la partie de la rue St-James, comprise entre les adresses 333



- et 403 et de rescinder la résolution 70-627 de l'ancienne ville de Gatineau fixant à 10 m/h la limite de vitesse sur une partie de cette rue.
- 2o.- D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers sur les deux côtés de la partie de la rue Notre-Dame, comprise entre le chemin du Lac et les adresses 767 et 768 de la rue Notre-Dame.
- 3o.- D'approuver le lignage d'une partie de la rue Main située à la hauteur de la rue Canipco, comme montré au plan numéro G-84-30, préparé par les experts du Service du génie au mois de juillet 1984.
- 4o.- D'autoriser le Directeur du Service des travaux publics à faire installer les enseignes de circulation nécessaires pour donner suite à ce qui précède, ainsi qu'à l'article 32.32 du procès-verbal de la susdite séance du Comité de circulation et de signalisation.

Adoptée unanimement.

C-86-1016

Club de ski Mont-Cascades - autorisation de se former en association (102-1)

ATTENDU QU'un groupe de citoyens de Gatineau désire former une association sans but lucratif pour promouvoir le ski amateur;

QU'en vertu de l'article 1.1, de la Loi sur les clubs de récréation, une telle requête doit recevoir l'assentiment et l'autorisation du Conseil municipal de l'endroit où l'association aura son siège social;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec l'article 1.1 du chapitre C-23 des Lois refondues du Québec 1977, d'accorder au Club de ski Mont-Cascades, ayant son siège social à Gatineau, l'autorisation de se former en association.

Adoptée unanimement.

C-86-1017

Listes des comptes à payer (402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, que ce Conseil donne son assentiment à la liste des comptes payés indiquée ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

- 1o.- Liste des comptes payés du 5 septembre 1986
- | | |
|------------------------------|---------------|
| Fonds d'administration | 529 386,50 \$ |
|------------------------------|---------------|
- 2o.- Liste des comptes à payer du 15 septembre 1986
- | | |
|------------------------------|-----------------|
| Fonds d'administration | 2 477 213,41 \$ |
|------------------------------|-----------------|
- 3o.- Liste des comptes à payer du 15 septembre 1986
- | | |
|----------------------------------|---------------|
| Fonds des projets en cours | 144 846,04 \$ |
|----------------------------------|---------------|

Adoptée unanimement.



CERTIFICAT DE DISPOBILITÉS BUDGÉTAIRES

J'atteste par la présente que selon le solde aux livres le 11 septembre 1986, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées à la liste des comptes payés du 5 septembre 1986 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 15 septembre 1986 dont un résumé, que je certifie conforme, est annexé au présent certificat, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi sur les cités et villes.

Robert Béclair, c.a., directeur
Service des finances

11 septembre 1986

C-86-1018

Emprunts temporaires (404-1)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a donné son approbation aux règlements suivants, à savoir:

- règlement numéro 391-86 - revêtement asphaltique - Côte d'Azur phase VI-2
- règlement numéro 397-86 - égout - boulevard St-René Est
- règlement numéro 400-86 - programme Revicentre
- règlement numéro 401-86 - revêtement asphaltique - Côte d'Azur phase V-2
- règlement numéro 402-86 - revêtement asphaltique - subdivision Carrefour de la Capitale
- règlement numéro 403-86 - système informatique - Sécurité publique
- règlement numéro 406-86 - machinerie et véhicules - Travaux publics

QUE le Conseil peut, conformément à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes, décréter des emprunts temporaires pour payer les dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

QUE dans un tel cas, les emprunts temporaires ne peuvent excéder 90 % du montant total des obligations dont le règlement autorise l'émission;

QUE la direction au Service des finances recherche, par une note du 9 septembre 1986, l'autorisation d'emprunter temporairement sur ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada pour permettre le financement provisoire des règlements mentionnés ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % de l'emprunt autorisé, à savoir:

<u>RÈGLEMENT</u>	<u>MONTANT AUTORISÉ</u>	<u>EMPRUNT 90 %</u>
391-86	223 000 \$	200 700 \$
397-86	268 000 \$	241 200 \$
400-86	2 266 200 \$	2 039 580 \$



<u>RÈGLEMENT</u>	<u>MONTANT AUTORISÉ</u>	<u>EMPRUNT 90 %</u>
401-86	91 100 \$	81 990 \$
402-86	986 000 \$	887 400 \$
403-86	185 500 \$	166 950 \$
406-86	600 000 \$	540 000 \$

QUE Son Honneur le Maire et le Directeur du Service des finances, ou en leur absence le Maire suppléant et le Directeur adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque Royale du Canada; lesdits emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

C-86-1019

Proclamation - Semaine de la prévention des incendies (501-3)

ATTENDU QU'à tous les ans, des centaines de personnes perdent la vie dans des incendies et il en résulte également un engloutissement de plusieurs millions de dollars en valeur matérielle;

QUE pour des motifs de nature humanitaire et économique, des dispositions rigoureuses doivent être prises pour sauvegarder, dans la mesure du possible, la vie humaine et les ressources matérielles des gatinois-es;

QU'il est important de signaler à l'attention de la population, l'étendue et les causes fondamentales de ces pertes évitables;

QUE le Conseil juge pertinent qu'une période de l'année soit consacrée pour dispenser des conseils pratiques à tous les citoyens pour les aider à protéger leur foyer contre ce fléau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de proclamer la période du 5 au 11 octobre 1986 "Semaine de la prévention des incendies" et d'inviter la population à vérifier régulièrement son avertisseur de fumée et à combiner son énergie et ses efforts pour enrayer de façon rationnelle les causes d'incendie.

Adoptée unanimement.

C-86-1020

Délégation - Institut d'Hôtellerie et du Tourisme du Québec (501-13)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu d'autoriser Berthe Sylvestre-Miron à visiter, dans le cadre de l'organisation de la course de canot prévue à l'intérieur du Bal de neige 1987, l'Institut d'Hôtellerie et de Tourisme du Québec, situé à Montréal et d'habiliter le Directeur du Service des finances à lui rembourser ses dépenses, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 188-79.

Adoptée unanimement.



C-86-1021

Attribution de subvention - Domaine Lafourture (406-2 et 401-9)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, les subventions, devant être consenties à des associations sans but lucratif, doivent recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 001, pour verser la somme mentionnée ci-dessous, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01616;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accorder une subvention de 1 000 \$ au Comité du Domaine Lafourture pour l'aménagement du parc du secteur et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme dans le plus bref délai.

Adoptée unanimement.

C-86-1022

Liste des professionnels - inscriptions (107)

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de la résolution numéro C-86-188, adoptée le 17 février 1986, a approuvé la liste des professionnels pouvant réaliser, au cours de l'année 1986, des mandats pour le compte de la ville de Gatineau;

QUE le Directeur du Service du génie suggère, dans sa note du 27 août 1986, de modifier la susdite liste pour y insérer le nom des firmes identifiées plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de modifier la liste des spécialistes et des professionnels, approuvée en vertu de la résolution numéro C-86-188, pour y ajouter, dans les sections appropriées, **Les laboratoires Gatineau inc. et G.M.M. Consultants inc.**

Adoptée unanimement.

C-86-1023

Requête - ouverture de rues - lot 8B-49 (205-41)

ATTENDU QUE Marcel Richard a présenté, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais, la rue 8B-49, du rang 10, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE le développement domiciliaire prévu sur cette rue est conforme à la réglementation en vigueur et, de plus, il est situé à l'extérieur des limites de la zone agricole;

QUE la direction du Service du génie a étudié cette requête et en recherche son acceptation, comme mentionné dans son rapport du 26 août 1986;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- D'accepter la requête soumise par Marcel Richard prévoyant réaliser, à ses frais, la construction de la fondation de la rue, ainsi que des travaux de drainage sur la rue 8B-49, du rang 10, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 20.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux, dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Les Consultants de l'Outaouais inc.".
- 30.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant.
- 40.- D'exiger du promoteur, dès l'acceptation des travaux précités par le Directeur du Service du génie, de céder à la Ville, pour la somme nominale de 1 \$, la rue 8B-49, du rang 10, au cadastre officiel du canton de Hull.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à l'exécution de ces travaux, ainsi que le contrat d'achat de la rue faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-86-1024

Ateliers mécaniques - 476 St-René - alimentation au gaz naturel (254-5)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des travaux publics recherche, par sa note du 27 août 1986, l'autorisation de convertir du gaz propane au gaz naturel le système de chauffage des ateliers mécaniques situés au 476 du boulevard St-René Est;

QUE la conduite de gaz naturel sera installée, sans frais, puisque trois contribuables sont disposés à utiliser ce mode de chauffage;

QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, piloté par le Directeur du Service des approvisionnements, les compagnies mentionnées ci-dessous ont soumis des prix pour modifier les unités de chauffage aux ateliers mécaniques, à savoir:

- Climec Combustion inc. 1 850 \$
- Émile Séguin et Fils ltée 2 930 \$

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 309-2-85, pour couvrir cette dépense, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 01860;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 10.- De demander à la société Gazifère inc. d'installer, sans frais, en même temps que les travaux d'égout prévus sur cette section du boulevard St-



René, la conduite de gaz naturel requise pour desservir les ateliers mécaniques situés au 476 du boulevard St-René Est.

- 2o.- D'accepter l'offre de 1 850 \$ de la firme Climec Combustion inc. pour modifier du gaz propane au gaz naturel les unités de chauffage des ateliers mécaniques du boulevard St-René Est.

IL EST ENTENDU que l'approbation de la proposition de la compagnie précitée est valable pour autant que la société Gazifère inc. procède à la mise en place de la conduite de gaz naturel prévue sur ce tronçon du boulevard St-René Est.

Adoptée unanimement.

C-86-1025

Engagement - ingénieurs - déplacement des installations électriques - rues Notre-Dame et St-André (303-5)

ATTENDU QUE dans le cadre du programme **Revicentre**, les installations électriques des commerces et des résidences bordant les rues Notre-Dame et St-André doivent être déplacées à l'arrière des propriétés;

QUE pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de faire préparer un devis, ainsi que des plans et le coût d'un tel mandat et de la surveillance des travaux est évalué à 9 500 \$;

QUE des deniers sont disponibles au règlement numéro 400-86, pour couvrir les frais et les honoraires en découlant, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00477;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'habiliter Michel Charron et Associés à retenir les services du bureau des consultants "Raymond Desmarais et Associés" pour effectuer les relevés, confectionner le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux relatifs au déplacement des points d'alimentation en électricité des commerces et des résidences situés en bordure des rues Notre-Dame et St-André.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accorder à la réalisation du susdit mandat une somme maximale de 9 500 \$ devant provenir du règlement identifié au préambule.

Adoptée unanimement.

C-86-1026

Jugement - dossier Raymond Osborne (508-3)

ATTENDU QUE Raymond Osborne a intenté une poursuite contre la Municipalité, en vue de récupérer une somme de 1 341,49 \$ pour des taxes payées en trop, à cause d'une erreur dans les pieds de frontage d'une partie du lot 10B, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE l'Honorable Juge Jules Barrière, de la Cour supérieure du district judiciaire de Hull, a rendu jugement le 31 juillet 1986 et a condamné la Ville à rembourser au demandeur la somme de 1 341,49 \$, avec intérêts au taux légal depuis l'assignation;



QUE des crédits sont disponibles aux postes budgétaires 01 11 000 et 02 13 214 419, pour couvrir cette somme, comme en témoigne le certificat du trésorier 01973;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser à Raymond Osborne, domicilié au 45 de la rue Châteauguay, à Gatineau, la somme de 1 341,49 \$, en sus des intérêts, en règlement complet et final du jugement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-86-1027

Bureau de la statistique du Québec - demande d'autorisation - utilisation d'information (103-6-26)

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, le Bureau de la statistique du Québec, en collaboration avec Statistique Canada, collecte et diffuse des données sur l'emploi et la rémunération dans les municipalités et d'autres administrations locales;

QUE Statistique Canada reçoit un nombre croissant de demandes de données sur l'emploi et la rémunération dans les municipalités et aimerait pouvoir publier ou diffuser ces renseignements;

QUE pour ce faire, Statistique Canada sollicite l'autorisation de publier ces informations recueillies lors d'enquêtes mensuelles sur l'emploi et la rémunération dans les municipalités de plus de 10 000 habitants;

QUE le Bureau de la statistique du Québec appuie cette démarche et invite les municipalités à répondre favorablement à cette requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser Le Bureau de la statistique du Québec à diffuser, à toutes sortes d'utilisateurs, toutes les données sur l'emploi et la rémunération concernant la ville de Gatineau et qui sont tirées des enquêtes mensuelles ou d'autre source de renseignements.

IL EST ENTENDU QUE les données pourraient aussi, à l'occasion, englober les estimations produites pour remplacer les chiffres inexacts, manquants ou reçus tardivement.

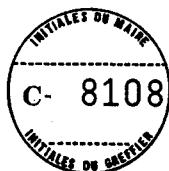
Adoptée unanimement.

C-86-1028

Politique - chèques sans provision - modification (501-14)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la voie de la résolution numéro C-81-921, adoptée le 2 novembre 1981, a établi une politique concernant les chèques sans provision;

QUE la direction du Service des finances suggère, dans une note du 26 août 1986, de majorer à 8,50 \$ le tarif exigible pour les chèques sans provision;



QUE pour s'assurer que ce tarif reflète l'augmentation des coûts annuels, la direction de ce service préconise également d'inclure à la politique l'article énoncé plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, de modifier la politique des chèques retournés sans provision pour y inclure l'article 3 énoncé ci-après et pour porter à 8,50 \$ le tarif payable pour un chèque retourné à la suite d'une erreur du contribuable, à savoir:

"Le 1er janvier de chaque année, le tarif sera majoré de l'indice des prix à la consommation de la région d'Ottawa et ce jusqu'à concurrence des montants maximums prévus par la Loi sur les cités et villes."

Adoptée unanimement.

C-86-1029

Lettres d'entente - Syndicat des cols blancs (753-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a négocié des ententes avec le Syndicat des cols blancs concernant les postes indiqués ci-dessous et le dossier informatique, à savoir:

- dessinateur à temps partiel, Service d'urbanisme
- commis-rémunération, Service des finances
- opérateur de radio/téléphone temporaire, Service de la sécurité publique

QUE le Directeur du Service des ressources humaines a rédigé les lettres d'entente énonçant les termes et les particularités de chacun de ces accords et en recherche leur ratification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver les lettres d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols blancs concernant le dossier informatique et les postes identifiés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ces lettres d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-86-1030

Association des policiers de Gatineau inc. - approbation - lettre d'entente (755-3)

ATTENDU QUE la Municipalité a créé une équipe de soutien au sein du Service de la sécurité publique et qu'il est nécessaire d'établir, pour les membres de ce groupe, des conditions de travail particulières;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines a entrepris des pourparlers à ce sujet et une entente officieuse est intervenue avec l'Association des policiers de Gatineau inc.;



QU'il a rédigé la lettre d'entente énonçant les termes et les particularités de cet accord et en recherche sa ratification, comme en fait foi sa note du 22 août 1986;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des policiers de Gatineau inc. concernant l'équipe de soutien au Service de la sécurité publique et rédigée par le Directeur du Service des ressources humaines.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer cette lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-86-1031

Affichage - poste de commis-caissière - Service des finances (751-1)

ATTENDU QU'à la suite de la démission de Nicole Durand, le poste de commis-caissière, au Service des finances, est vacant;

QUE la direction du Service des finances, dans une note du 9 juillet 1986, sollicite le remplacement de cette personne;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 13 211 112, pour couvrir la rémunération du remplacement de cette employée, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00625;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la note du Directeur du Service des ressources humaines du 18 juillet 1986 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser l'affichage du poste de commis-caissière, au Service des finances, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-86-1032

Acquisition et/ou expropriation - lots numéros 3B et 3C partie et 3C-35 (507-1-03)

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de la résolution C-83-1122, a donné son assentiment à l'expropriation de la partie des lots numéros 3B et 3C, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, montrés au plan numéro 30927-11331S, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre;

QU'à la suite du rapport de la direction du Service du génie, du 23 avril 1986, il est nécessaire d'acheter le lot numéro 3C-35, du rang 7, du cadastre précité afin d'avoir accès à la station de pompage du ruisseau Desjardins;

QU'il y a maintenant lieu de mandater le bureau des conseillers juridiques "Kehoe, Blais et Robinson" pour poursuivre les négociations en vue d'acquérir ce terrain et ultimement entreprendre, s'il y a lieu, les procédures d'expropriation;



QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 341 et au règlement numéro 299-84, pour couvrir les frais et les honoraires des conseillers juridiques et du bureau d'évaluation, comme l'affirment les certificats du trésorier numéros 00479 et 00581;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 1o.- De mandater le bureau des conseillers juridiques "Kehoe, Blais et Robinson" pour poursuivre les négociations et ultimement entreprendre, s'il y a lieu, les procédures d'expropriation en vue d'acquérir la partie des lots numéros 3B et 3C, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, montrés au plan numéro 30927-11331S préparé par Hugues St-Pierre, ainsi que le lot 3C-35, des mêmes rang et canton et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme de 3 000 \$.
- 2o.- De retenir les services de la firme d'évaluateurs agréés "Jacques Gagnon et associés" pour procéder à l'évaluation des terrains dont il est fait allusion à l'article 1, et d'accorder à l'exécution de ce mandat une somme ne devant excéder 2 500 \$.

Adoptée unanimement.

C-86-1033

Modification de règlements - paiement - taxe d'améliorations locales (403-7)

ATTENDU QUE dans le cadre du refinancement des règlements identifiés plus bas, le Conseil désire permettre aux propriétaires visés de payer comptant leur taxe d'améliorations locales;

QUE pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'amender chacun de ces règlements afin d'y prévoir des dispositions à cet effet;

QUE le Conseil peut modifier un règlement d'emprunt, par résolution qui ne requiert aucune approbation, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la note du Directeur adjoint intérimaire aux opérations, au Service des finances, du 20 août 1986 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de modifier les règlements 100-74 de l'ancienne municipalité de Templeton Est, 23-75 et 75-76 de la ville de Gatineau, pour ajouter à chacun d'eux l'article suivant, à savoir:

Il est loisible aux propriétaires visés par les taxes imposées en vertu du règlement, au lieu de payer par versements annuels leur quote-part respective, de l'acquitter comptant en tout temps avant:

- a) la publication dans la Gazette officielle du Québec de l'avis relatif à la vente des obligations à être réémises en vertu de ce règlement, et,
- b) l'échéance mentionnée à l'avis public que doit faire paraître, à cette fin, le Directeur du Service des finances.

Le prélèvement des taxes imposées en vertu du règlement est réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui a ainsi payé par anticipation lors de chacune des réémissions d'obligations.

Adoptée unanimement.

C-86-1034

Acquisition - imprimante pour la signature des chèques (451-7)



ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances recherche, par sa note du 2 septembre 1986, le remplacement de l'imprimante pour la signature des chèques;

QUE pour attribuer les deniers requis à l'achat de cette pièce d'équipement, le Directeur du Service des finances a préparé le transfert budgétaire explicité plus bas;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles au poste "imprévu" pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général:

- 1o.- D'approuver le transfert budgétaire numéro 81-86 et d'habiliter le Directeur du Service des finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 81-86

02 93 850 000 Imprévu

971 Imprévu (4 200 \$)

02 13 210 000 Service des finances

750 Immobilisation - ameublement 4 200 \$

- 2o.- D'autoriser le Directeur du Service des approvisionnements à acquérir, en suivant la procédure édictée à la politique d'achat, une imprimante pour la signature des chèques et d'accorder, à cette fin, une somme maximale de 4 200 \$.

Adoptée unanimement.

C-86-1035

Modification - règlement numéro 410-86

ATTENDU QUE le règlement numéro 410-86, autorisant l'installation d'une conduite d'égout domestique sur les rues Carmen, Olida, Parker et Robert, ainsi que sur le tronçon de l'avenue Principale, compris entre l'autoroute 550 et la voie ferrée, fut approuvé le 2 juin 1986;

QUE le ministère des Affaires municipales a procédé à l'analyse du règlement numéro 422-86, modifiant notamment le règlement numéro 410-86 et réclame une correction à l'article 4 du règlement numéro 422-86;

QUE le changement recherché vise à fixer à 5 \$ le pied linéaire la taxe spéciale découlant de la mise en place des conduites d'égout domestique prévues sur les rues précitées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu d'amender le premier paragraphe de l'article 4 du règlement numéro 422-86 pour lire à un taux n'excédant pas 5 \$ le pied linéaire au lieu de 10 \$.

Adoptée unanimement.



C-86-1036

Démolition - bâtiments - 321 et 323 rue St-André (303-5 et 504-31)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-86-829, adoptée le 7 juillet 1986, a approuvé la soumission présentée par la compagnie **Les Constructions Deschênes ltée** pour l'exécution de divers travaux dans la première phase du programme Revicentre;

QUE les maisons situées au 321 et au 323 de la rue St-André, acquises en vertu des résolutions C-86-995 et C-86-996, doivent être démolies et la susdite compagnie a soumis, à la demande des consultants, un prix de 3 850 \$ pour exécuter ces travaux;

QUE le bureau des consultants **Charron et Associés inc.**, responsable de la surveillance des travaux réalisés dans le cadre du programme Revicentre, a analysé cette offre et recommande de l'accepter dans sa lettre du 2 septembre 1986;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 400-86 pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00482;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite du rapport du Directeur du Service d'urbanisme du 3 septembre 1986 et en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'autoriser la démolition des maisons situées au 321 et au 323 de la rue St-André et d'accepter, à cet effet, l'offre de 3 850 \$ soumise par la compagnie **"Les Constructions Deschênes ltée"**.

Adoptée unanimement.

C-86-1037

Requête - ouverture de rues - subdivision chemin des Érables (205-43)

ATTENDU QUE Daniel Gagnon et Benoît Nantel ont présenté, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à leurs frais, les rues 3B-1 à 3B-5, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE le développement domiciliaire prévu sur ces rues est conforme à la réglementation en vigueur et, de plus, elles sont situées à l'extérieur des limites de la zone agricole;

QUE la direction du Service du génie a étudié cette requête et en recherche son acceptation, comme mentionné dans son rapport du 5 septembre 1986;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'approuver la requête soumise par Daniel Gagnon et Benoît Nantel prévoyant, à leurs frais, la construction de la fondation des rues et l'exécution de travaux de drainage sur les rues 3B-1, 3B-2, 3B-3, 3B-4 et 3B-5, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2o.- D'autoriser les requérants à faire préparer, également à leurs frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux, dont il est fait allusion à l'article 1., par les experts-conseils **"Charron et Associés Inc."**.



30.- D'entériner la demande des promoteurs visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux décrits à l'article 1, au bureau des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par les requérants.

40.- D'exiger du promoteur, dès l'acceptation des travaux précités par la direction du Service du génie, de céder à la Ville, pour la somme nominale de 1 \$, les rues 3B-1 à 3B-5, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à l'exécution de ces travaux, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-86-1038

Comité d'organisation des soumissions - Jeux du Commonwealth 1994 (805-11)

ATTENDU QUE la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton sera l'hôte des Jeux du Commonwealth 1994 et a formé un Comité d'organisation des soumissions;

QUE la ville de Gatineau a appuyé, dans cette démarche, la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et sollicite la tenue des compétitions dans le secteur aquatique;

QUE le Président de la municipalité d'Ottawa-Carleton invite le Conseil à nommer une personne pour siéger au sein de ce Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la réunion du Comité général du 8 septembre 1986, de désigner Hélène Laroche, chef de la Division sports et plein air, au Service des loisirs et de la culture, pour siéger et représenter la ville de Gatineau au sein du Comité d'organisation des soumissions relatives aux Jeux du Commonwealth 1994.

Adoptée unanimement.

C-86-1039

Dépôt - état trimestriel des revenus et dépenses (407-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des finances doit, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, remettre au Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier;

QU'il doit également transmettre, dans ce même délai, deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus et l'autre sur les dépenses effectuées à la date du rapport;

QU'en conformité avec la résolution numéro CE-86-133, ces documents sont accompagnés de rapports des directeurs analysant leur budget et traitant des principaux événements ayant marqué le dernier trimestre;



QUE le Directeur du Service des finances a rédigé une liste résumant les changements proposés au budget en vertu des rapports précités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'accepter le dépôt du rapport trimestriel, du 10 septembre 1986, présenté par le Directeur du Service des finances, en conformité avec les dispositions de l'article 105.4, de la Loi sur les cités et villes.
- 2o.- D'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-86-1040

Salaires 1986 - employés cadres (752-1)

ATTENDU QUE le salaire des employés cadres, pour l'année 1986, n'a pas été fixé et qu'il y a maintenant lieu de pallier à cette situation;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines a produit, au Directeur général, un rapport à ce sujet;

QUE le Conseil en a pris connaissance, lors de la réunion du Comité général tenue le 8 septembre 1986;

QUE des crédits sont disponibles au budget, pour couvrir l'ajustement des salaires des employés-es visés-es par la présente, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00349;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'approuver les échelles salariales 1986 des employés-es cadres, des cadres policiers et des cadres pompiers.
- 2o.- D'accepter le plan de classification soumis par la direction du Service des ressources humaines et découlant d'un rapport commandé à la firme Marcel Lemery Enr.
- 3o.- D'approuver que le mode d'application et d'intégration aux nouvelles échelles salariales, décrétées pour la haute direction et les cadres supérieurs, en vertu de la résolution C-85-1201, s'applique de la même façon pour les employés cadres.
- 4o.- D'autoriser les directeurs des services des ressources humaines et des finances à mettre en force, rétroactivement au 1er janvier 1986, les échelles salariales et à verser les sommes dues aux employés-es concernés-es.

Adoptée unanimement.

C-86-1041

Politique sur les droits et les obligations des employés-es cadres (501-14)

ATTENDU QUE ce Conseil est d'avis qu'il est nécessaire d'établir et de diffuser aux employés-es cadres une politique concernant leurs droits et leurs obligations;



QUE le Directeur du Service des ressources humaines a préparé un projet de politique à ce sujet et l'a acheminé au Directeur général;

QUE les membres du Conseil ont étudié le contenu de cette politique, lors du Comité général tenu le 8 septembre 1986 et s'accordent avec son libellé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'approuver la politique sur les droits et les obligations des employés-es cadres, rédigée par le Directeur du Service des ressources humaines.
- 2o.- D'abroger les politiques intitulées "conditions de travail - employés cadres", "compensation - temps supplémentaire des non-syndiqués" et "avantages sociaux - employés contractuels".
- 3o.- D'approuver la politique salariale des cadres amendée, préparée par le Directeur du Service des ressources humaines et jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

IL EST ENTENDU QUE les susdites politiques entreront en vigueur le **29 septembre 1986** et s'appliquent également à la haute direction et aux cadres supérieurs.

Adoptée unanimement.

* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-86-1042

Engagement - policiers - Service de la sécurité publique (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution C-86-508, adoptée le 21 avril 1986, dix postes de policiers au Service de la sécurité publique;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose de retenir les candidatures des personnes identifiées ci-dessous;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 8 septembre 1986, la recommandation du Comité de sélection et suggère d'inscrire deux candidats sur la liste d'admissibilité;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 21 400 111, pour couvrir la rémunération de ces policiers, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 00583;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'engager Ivan Bellerose, Guy Berthelotte, Jacques Decoste, Claude Demers, Michel Filteau, Michel Girard, Bruno Joseph, Marcellin Morin, Sylvain Piché et Marc Robert, aux postes de policiers, au Service de la sécurité publique, au salaire prévu à la classe 6, de la convention collective des policiers.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'habiliter le Directeur du Service des ressources humaines à inscrire Luc Thibodeau et Marc



Gagnon sur la liste des candidats éligibles à un poste de policier, en faisant mention de la restriction dont il est fait allusion dans la note dudit Directeur du 8 septembre 1986.

Adoptée unanimement.

* Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil.

C-86-1043

**Ministre de l'Expansion industrielle régionale
- demande de réviser - classement du district
de recensement de Hull (103-7-05)**

ATTENDU QUE le ministère de l'Expansion industrielle régionale a déclassé, du tier II au tier I, le district de recensement de Hull composé des villes de Gatineau et de Hull;

QUE l'indicateur de l'évolution de l'emploi utilisé par le Ministère pour décider du déclassement est basé sur une croissance inexplicable de 10 000 personnes occupées, soit une augmentation de 13,3 % en un an;

QUE cette croissance contredit l'évolution du même indicateur à Ottawa et au pays et de plus, les indicateurs du nombre de prestataires de l'assurance-chômage et du bien-être social ne démontrent aucune baisse notable;

QUE dans ce contexte, seule une erreur statistique due à l'échantillonnage peut expliquer le phénomène de cette croissance obscure du nombre de personnes occupées;

QUE l'indicateur du niveau de revenu aussi utilisé par le Ministère, révèle également une hausse inconcevable, pour la région Hull-Gatineau, des revenus totaux entre 1983 et 1984;

QUE le Ministère explique cette augmentation par un mouvement important de population ontarienne s'établissant du côté de l'Outaouais québécois;

QUE ce mouvement n'est pas aussi significatif puisqu'il ne représente que 20 % des nouvelles constructions et ne se reflète pas dans les projections de population sur lesquelles est basé l'indicateur;

QUE ce reclassement entraîne la disparition complète de toute assistance financière pour les nouvelles expansions, modernisations et implantations industrielles dans la région Hull-Gatineau;

QU'à cause de cette décision, la région Hull-Gatineau ne pourra plus concurrencer, pour de nouvelles implantations, avec des villes comme Montréal, Sherbrooke et Québec bénéficiant de subventions;

QU'il en découle également que la région Hull-Gatineau doit maintenant livrer un combat très inégal avec des villes aussi attrayantes que Toronto et Ottawa qui sont classées dans le même tier I;

QUE cette situation pourrait décourager l'expansion d'industries existantes et indirectement rebouter des projets d'innovation à la base du démarrage de nouvelles entreprises de haute technologie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, en conformité avec



la recommandation du Directeur général, de demander au **ministère de l'Expansion industrielle régionale** de rétablir dans le **tier II du Programme de développement industriel et régional (PEDIR)** le district de recensement de Hull comprenant les villes de Gatineau et de Hull.

QU'une copie de cette résolution soit acheminée au Député du comté de Gatineau au fédéral pour appui auprès du Ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Adoptée unanimement.

C-86-1044

Murale - place du marché (303-5)

ATTENDU QUE dans le cadre du programme Revicentre, le concept global d'aménagement prévoit l'exécution d'une murale sur la place du marché;

QU'une telle oeuvre d'art servira à promouvoir le secteur commercial Notre-Dame/St-André et à améliorer la qualité visuelle de l'environnement du marché public;

QUE le propriétaire du bâtiment, où l'oeuvre sera exécutée, appuie ce projet et a signé le protocole d'entente en découlant;

QU'une discussion a eu lieu avec deux firmes de peintres-muralistes et une seule a présenté une offre de services;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 400-86, pour couvrir les frais imputables à ces travaux, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 00483;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu, à la suite du rapport de la direction du Service d'urbanisme du 5 septembre 1986 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'approuver le protocole d'entente, à intervenir entre la ville de Gatineau et Brabant & Philips Ltd., autorisant qu'une murale soit peinte sur trois des murs extérieurs des bâtiments érigés sur les lots 18B-73 et 18B-74, ainsi que sur une partie du lot 18B-68, tous du rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2o.- D'accepter la proposition, au montant de 10 900 \$, du peintre-muraliste Pierre Hardy pour réaliser une murale sur trois des murs des bâtiments situés sur les lots précités.
- 3o.- D'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-86-1045

Approbation - projet de règlement - division de la Municipalité en districts électoraux

ATTENDU QUE le Conseil doit, en vertu de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, adopter un règlement en vue de diviser la Municipalité en districts électoraux;



QUE ledit règlement doit, avant d'entrer en vigueur, suivre la procédure de consultation édictée aux articles 3.2 à 3.8 de la susdite loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 424-86 divisant le territoire de la ville de Gatineau en douze districts électoraux.

Adoptée unanimement.

C-86-1046

Transfert budgétaire - annonces dans les journaux - règlement de zonage (401-4)

ATTENDU QU'il est nécessaire de majorer les attributions du poste budgétaire relatif à la parution des avis concernant l'entrée en vigueur des règlements de zonage et le Greffier a préparé une note justifiant le transfert budgétaire explicité plus bas;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles au poste "imprévus" pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

QUE le Comité exécutif a étudié et a analysé tous les documents se rattachant à ce virement et s'accorde avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le transfert budgétaire numéro 79-86 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 79-86

02 14 175 000 Modification règlement de zonage

341 Annonces dans les journaux 15 000 \$

02 93 850 000 Imprévus

971 Imprévus (15 000 \$)

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'ordonner au Greffier de cesser la publication des avis et des appels d'offres dans le West-Quebec Post.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu de retirer le dernier alinéa de la résolution principale.

POUR L'AMENDEMENT:

Gaétan Cousineau
Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Guy Lacroix
Claire Vaive
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
Jacques Vézina



CONTRE:

Gilbert Garneau
Richard Migneault
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

L'amendement est adopté 8 contre 4.

POUR LA RÉSOLUTION PRINCIPALE AMENDÉE:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Guy Lacroix
Claire Vaive
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
Jacques Vézina

CONTRE:

Gilbert Garneau
Richard Migneault
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

La résolution principale amendée est adoptée

7 contre 4.

C-86-1047

Acquisition de terrains - subdivision Berthiaume

ATTENDU QUE ce Conseil, lors du Comité général du 8 septembre 1986, a pris connaissance du projet d'acquisition de terrains concernant le mini-parc bordant la rue Berthiaume et du passage à piétons prévu sur les lots 11B-149-1 et 11B-150-2, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE des crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 14 100 731 et 05 80 005, pour couvrir le prix d'achat de ces terrains, ainsi que les frais et les honoraires reliés à la rédaction de l'acte notarié en découlant, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01617;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- D'acheter, pour la somme nominale de 1 \$, le passage pour piétons portant les numéros de lots 11B-149-1 et 11B-150-2, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 20.- D'acquérir les lots 11B-147, 11B-148 et 11B-149-2, des rang et canton susmentionnés, au prix de 3 \$ le pied carré, soit 37 050 \$, en sus des taxes municipales pour les années 1984 et 1985 s'élevant à 2 266,21 \$.
- 30.- De retenir les services de Me Jacques Raymond, ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour rédiger ce contrat et d'attribuer à l'exécution de ce mandat une somme maximale de 650 \$.
- 40.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié en découlant.



MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu de déferer la résolution principale pour étude supplémentaire.

POUR LA MOTION DE RENVOI:

Jean-Paul Hébert
Guy Lacroix
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Gaétan Cousineau
Louis-Simon Joanisse
Gilbert Garneau
Claire Vaive
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette

La motion de renvoi est rejetée 7 contre 5.

POUR LA RÉSOLUTION PRINCIPALE:

Gaétan Cousineau
Louis-Simon Joanisse
Gilbert Garneau
Claire Vaive
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette

CONTRE:

Jean-Paul Hébert
Guy Lacroix
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

La résolution principale est adoptée 7 contre 5.

C-86-1048

Zone de circulation dangereuse - partie du boulevard St-René Ouest (600-3)

ATTENDU QUE le boulevard St-René Est est identifié comme une artère majeure de Gatineau et un grand nombre de véhicules lourds l'emprunte régulièrement;

QUE plusieurs développements domiciliaires sont en construction sur la section du boulevard St-René Ouest, comprise entre la rue Ernest Gaboury et le boulevard de l'Hôpital;

QUE la densité de la circulation et les travaux de construction domiciliaire dans ce secteur rendent ce tronçon du boulevard St-René dangereux pour les piétons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Guy Lacroix et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de décréter **zone de circulation dangereuse pour les piétons et plus particulièrement les élèves de l'école La Source, la partie du boulevard St-René Ouest, comprise entre la rue Ernest Gaboury et le boulevard de l'Hôpital.**



POUR:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina

CONTRE:

François Leclerc
Camilien Vaillancourt

Adoptée 9 contre 2.

C-86-1049

Centre de détention de Hull - dotation de ressources physiques (103-3-01)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92, paragraphe 6, de la Loi constitutionnelle de 1867, l'établissement, l'entretien et l'administration des prisons publiques et des maisons de correction dans les provinces relèvent des législatures provinciales;

QUE selon l'article 16 de la Loi sur la probation et sur les établissements de détention, l'administrateur de l'établissement de détention doit y admettre toute personne qui, en vertu de la loi, doit être détenue dans cet établissement et de garder cette personne jusqu'à sa libération ou son transfert dans un autre établissement;

QUE les personnes arrêtées, par un corps de police municipal, ayant contrevenu à une loi, ou étant recherchées sur mandat, doivent être conduites à la prison commune régionale;

QUE le Centre de détention situé au 75 de la rue St-François, à Hull, à cause d'un manque de ressources chroniques, ne peut assumer pleinement son mandat, ce qui oblige les corps policiers à outrepasser leur juridiction et à assumer, par conséquent, des responsabilités légales additionnelles;

QUE le manque de ressources physiques audit Centre de détention oblige les autorités de ce Centre à remettre en liberté des personnes condamnées, n'ayant pas purgé les deux tiers de leur sentence, comme le prévoit l'article 18 de la Loi sur la probation et sur les établissements de détention;

QU'il est devenu systématique pour les contrevenants, arrêtés pour défaut de paiement d'amende, d'être libérés aussitôt conduits au Centre de détention;

QU'en vertu de l'article 30 de la Loi sur la probation et sur les établissements de détention, dans le cas d'une incarcération pour défaut de paiement d'amende, la libération devrait s'effectuer au moment où la personne, qui purge une peine, paye l'amende et les frais fixés par le Tribunal, à moins qu'elle ait accepté de se soumettre à des travaux compensatoires, comme le prévoit la Loi sur les poursuites sommaires;

QUE le problème soulevé, concernant ledit Centre de détention, nuit à la crédibilité de l'ensemble du système judiciaire, ainsi qu'à celle des forces de l'ordre;



QUE cette résolution ne constitue pas un blâme pour la direction et le personnel du Centre de détention, lesquels mettent tout en oeuvre pour répondre le plus possible aux demandes de détention qui leur sont acheminées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Guy Lacroix et résolu, à la suite de la réunion du Comité général du 8 septembre 1986 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'appuyer la Communauté régionale de l'Outaouais et de demander au Solliciteur général et au Ministre de la Justice du Québec de prendre toutes les dispositions qui s'imposent, dans le plus bref délai possible, pour doter le Centre de détention situé au 75 de la rue St-François, à Hull, de ressources physiques répondant aux besoins des corps policiers de la région de l'Outaouais québécois.

Adoptée unanimement.

C-86-1050

Demande d'assistance financière - tempête des 11 et 12 septembre 1986 (406-1)

ATTENDU QUE les 11 et 12 septembre 1986, des pluies torrentielles se sont abattues sur l'Outaouais, ainsi que sur certaines régions du Québec et ont causé des pertes financières énormes;

QU'au cours de ces deux jours, 79 millimètres d'eau sont tombés sur la région de l'Outaouais et 57.6 millimètres pour la seule journée du 11 septembre 1986;

QUE 57.6 millimètres de pluie, au cours de la journée du 11 septembre, éclipsent l'ancienne marque de 30.6 millimètres établie en 1968;

QUE cette tempête extraordinaire et anormale a occasionné des refoulements d'égouts dans plusieurs secteurs de la Municipalité;

QUE selon les premières évaluations, plusieurs centaines de logements furent inondés causant des dommages importants à des propriétés privées;

QUE les pertes subies lors de ce désastre sont très élevées et peuvent difficilement être supportées par les sinistrés et les assureurs refusent de payer ce type de réclamations;

QUE la Municipalité ne peut être tenue responsable des événements de la nature et des cas de force majeure;

QUE pour être juste et équitable envers les victimes de ce sinistre, le gouvernement du Québec se doit de les assister financièrement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Guy Lacroix et résolu de demander au gouvernement du Québec de déclarer le territoire de la ville de Gatineau "zone sinistrée" et d'instituer un programme d'aide financière pour les victimes des inondations causées par les pluies torrentielles des 11 et 12 septembre 1986.

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux Députés et Ministres de la région pour appui auprès des autorités concernées.

Adoptée unanimement.



* Louis-Simon Joanisse et Richard Migneault quittent leur fauteuil.

AVIS DE MOTION:

Par François Leclerc qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 281-84 et interdire la circulation de camions lourds sur la rue Roy, en plus d'établir une route alternative.

AVIS DE MOTION:

Par Jacques Vézina qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les articles d'imposition du règlement numéro 397-86 relatif à l'installation d'un égout domestique sur une partie du boulevard St-René Est.

AVIS DE MOTION:

Par Jean-Paul Hébert qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit en vue de diviser la Municipalité en douze districts électoraux.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit dans le but d'abroger le règlement numéro 398-86 prohibant la construction sur la section du boulevard St-René Est, comprise entre les rues Traversy et Beauparlant.

AVIS DE MOTION:

Par Jacques Vézina qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les articles d'imposition du règlement numéro 327-84, déjà modifié par le règlement numéro 327-1-86 et se rapportant à l'installation d'un revêtement asphaltique sur la section du boulevard Labrosse, comprise entre la rue Gibeault et le chemin du rang 3.

AVIS DE MOTION:

Par Berthe Sylvestre-Miron qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Attribuer les deniers requis à l'achat des rues 3B-1 à 3B-5, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2o.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds-imposables situés dans les limites de la Ville.
- 3o.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.



* Louis-Simon Joanisse et Richard Migneault reprennent leur fauteuil.

C-86-1051

Règlement numéro 419-1-86

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par François Leclerc et résolu d'approuver le règlement numéro 419-1-86 décrétant un emprunt de 93 000 \$ pour prolonger la conduite d'aqueduc de la montée Chauret d'environ 1 400 pieds.

Adoptée unanimement.

C-86-1052

Levée de la séance

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Gilbert Garneau et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAETAN COUSINEAU, MAIRE

À une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 22 septembre 1986, à 19 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents:

André Doré, directeur général
Laurier Béchamp, directeur général adjoint
Hélène Grand-Maître, adjointe administrative
Jean-Charles Laurin, greffier

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération le sujet suivant, à savoir:

C-86-1053 Programme Revicentre - octroi du contrat de construction, phase II, rues Notre-Dame, Maple, East et boulevard Labrosse.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne s'est adressée au Conseil.



C-86-1053

Programme Revicentre - octroi du contrat de construction, phase II, rues Notre-Dame, Maple, East et boulevard Labrosse (504-31-01)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées ci-dessous ont produit des soumissions pour le programme Revicentre phase II, rues Notre-Dame, Maple, East et boulevard Labrosse, à savoir:

- Les constructions Deschênes ltée	1 129 290 \$
- La cie de pavage d'asphalte Beaver ltée	1 135 107 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, rédigé par la firme Charron et associés inc., précise qu'elles sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des prix unitaires ont été inclus à la formule de soumission afin de permettre à l'ingénieur de faire exécuter ou de retrancher certains travaux;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 400-86, pour couvrir le coût des travaux reliés à ce contrat, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00488;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu, à la suite de la note de la direction du Service d'urbanisme du 18 septembre 1986 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver la soumission au montant de 1 129 290 \$, de la compagnie Les constructions Deschênes ltée, pour l'exécution des travaux de la phase II du programme Revicentre, soit l'aménagement des rues Notre-Dame, Maple, East et du boulevard Labrosse, le tout en conformité avec les recommandations du rapport des ingénieurs-conseils et avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux plans et devis préparés par la firme Charron et associés inc.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

POUR LA RÉSOLUTION:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Hubert A. Leroux

Adoptée 10 contre 1.

C- 8126

INITIALES DU GREFFIER

C-86-1054

Levée de la séance

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Jean René Monette et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAËTAN COUSINEAU, MAIRE

À une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 30 septembre 1986, à 20 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents: André Doré, directeur général
Jean-Charles Laurin, greffier

Absences motivées: Jean-Paul Hébert
Richard Migneault

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération le sujet suivant, à savoir:

Avis de motion - modifications règlement numéro 245-82 - dépôts de matériaux secs.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne s'est adressée au Conseil.

AVIS DE MOTION

Par Louis-Simon Joanisse qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le texte du règlement de zonage numéro 245-82 dans le but d'interdire les dépôts de matériaux secs dans les zones agricoles (ZA), les zones d'extraction (ZE), les zones rurales 3 (R3), les zones commerciales récréatives (CRB) et les zones publiques (PC).

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU
SALLE DE GATINEAU



C-86-1055

Levée de la séance

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean René Monette et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAËTAN COUSINEAU, MAIRE

À une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, 280, boulevard Maloney Est, Gatineau, le 6 octobre 1986, à 20 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Gaétan Cousineau, les conseillers-re Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina et Camilien Vaillancourt.

Egalement présents:

André Doré, directeur général
Laurier Béchamp, directeur général adjoint,
Hélène Grand-Maître, adjointe administrative
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

Absences motivées:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
François Leclerc

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les personnes indiquées ci-après ont déposé devant le Conseil des missives traitant des sujets mentionnés en regard de chacune d'elles, à savoir:

- Yvon Belle-Isle, place Neufbourg - budget - dégroupement secteur Cantley (I02-1-04)
- Lise Bellefeuille, avenue Principale - budget - dégroupement secteur Cantley (I02-1-04)
- Paul Carpentier, avenue Principale - budget - dégroupement secteur Cantley (I02-1-04)
- Bernard Bouthillette, 24, Place Neufbourg - lieu séance publique - règlement divisant la municipalité en districts électoraux (règlement numéro 424-86)
- J.R. Searle, chemin Ste-Elizabeth - implantation d'un dépotoir - chemin Holmes (I02-1-04)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes identifiées ci-dessous se sont adressées au Conseil concernant les sujets indiqués en regard de chacune d'elles, à savoir: